


BIBLIOTECA NAZIONALE
VITTORIO EMANUELE
6
23 H
22



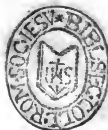
LES LARMES DE L'ANGLETERRE,

OU

La SOURCE des malheurs qui ont affligé ce Royaume sous le regne de JAQUES I. & de son Fils,

Et qui ont causé

La guerre civile, la mort de CHARLES I. & enfin l'abdication de JAQUES II.





A COLOGNE,
Chez PIERRE MARTEAU,
MDCXCII.



PREFACE.



Uelque frequentes & extraordinaires qu'ayent été les revolutions qui sont arrivées autrefois en Angleterre ; elles n'ont été regardées de la plûpart des gens que comme des decorations de theatre, qui n'occupent l'esprit qu'autant de tems qu'elles sont exposées aux yeux des Spectateurs, & qui lors que le rideau est tiré s'effacent de la memoire. Il n'en a pas été de même de la derniere revolution que nous avons vûë dans la Grand' Bretagne. Non seulement elle nous a surpris, nous qui vivons dans le païs où elle est arrivée, & qui l'avons vûë de nos propres yeux, mais elle a fait de fortes impressions sur toute l'Europe. Les peuples les plus éloignez ont été émus à l'oüie d'un tel évenement : ils ont eu de la peine à comprendre comment il avoit été possible, qu'en si peu de tems un Roy eût renoncé à ses Royaumes sans aucune resistance, & laissé son Trône à un Prince qui y est en suite monté paisiblement comme son Successeur.

Ceux qui souhaitent d'examiner à fond toutes les revolutions & tous les desordres dont l'Angleterre a été si souvent affligée, & qui dans ces derniers tems l'ont mise à deux doigts de son entiere ruïne, seront sans doute bien aises d'en connoître la principale cause. Afin qu'on en puisse

avoir de justes idées, il est necessaire de remonter jusqu'à la premiere source de tous ces malheurs, qui ont été, pour ainsi dire, attachez à nôtre Royaume depuis la mort de Jaques I. C'est pour montrer l'origine & la cause de ces malheurs, que nous avons composé cet ouvrage, dans lequel nous nous sommes étudiez à la brieveté, autant qu'il nous a été possible pour la commodité du public. Les curieux qui aiment à faire des reflexions sur ce qui arrive de considerable dans le monde, ne laisseront pas de trouver dans cet abregé la veritable source de nos miseres publiques, lesquelles ont continué jusqu'à ce qu'il ait plu à la divine Providence d'y mettre fin, par un évenement aussi surprenant peut-être qu'on en puisse rencontrer dans les monumens de l'Histoire. En effet c'est une espece de miracle, qui a porté GUILLAUME *&* MARIE *sur le Trône de la Grand' Bretagne, & qui par ce moyen a delivré nôtre nation des maux dont elle avoit été si long-tems travaillée, & des suites funestes qui nous menaçoient, & qui nous auroient rendus le plus malheureux peuple de la terre, si nôtre genereux & puissant Liberateur eût differé quelque-tems de venir à nôtre secours. Mais Dieu qui entend les cris & les prieres de son peuple opprimé, nous a par une admirable delivrance, & par son bras étendu, mis en liberté & garantis des malheurs les plus effroyables.*

L'Au-

L'Auteur de ce petit traitté n'a pas jugé à propos de rapporter toutes les circonstances de cette revolution, parce que son ouvrage en seroit devenu trop gros; que plusieurs Ecrivains les ont marquées assez au long dans des traittez particuliers qu'ils ont donnez au public; & qu'au fond toutes ces circonstances ne concernent que fort peu le sujet auquel il s'est icy attaché. Il suffit que les desordres de l'Angleterre soient parvenus à leur dernier periode; que le courage & le secours de Guillaume III. les ayent fait cesser; & que son élevation sur le thrône ait preservé ce Royaume de la perte de tous ses droits & de toutes ses libertez, aussi bien que de l'extinction de la Religion Protestante, laquelle doit être plus chere que toutes les choses du monde à ceux qui aiment veritablement Dieu. Car quelque considerables que fussent ces avantages, nous étions sur le point de les perdre; & selon toutes les apparences, cette perte n'auroit jamais été reparée. Il est certain que Jaques II. appuyé de l'Alliance de Loüis XIV. alloit faire souffrir à son peuple des maux beaucoup plus grands même que n'en ont enduré & n'en endurent encore les sujets du Roy de France; puis que ni l'obligation qu'il avoit à ce peuple de l'avoir élevé sur le Trône, ni le serment qu'il avoit prêté le jour de son couronnement, n'avoient pas été assez puissans pour arrêter son zêle aveugle ou son humeur violente,

ni pour changer l'inclination dangereuse qui le portoit à renverser les Loix & la Religion du Royaume : outre que les fortes sollicitations des Conseillers bouillans & pernicieux, auroient toûjours eu sur luy un ascendant qui luy auroit fait fermer les yeux sur son devoir, & sur cette sage Politique qui pouvoit luy conserver la Couronne.

Ce traitté sera aussi comme un miroir à tous les Anglois qui aiment l'honneur de leur patrie, & la conservation de la Religion Protestante ; il leur sera, dis-je, comme un miroir, où ils verront que * c'est une chose tout-à-fait contraire à la sûreté & au bien de ce Royaume Protestant, d'être gouverné par un Prince Papiste, ou par un Roy ou une Reine mariez à des Papistes. *En effet ces sortes de Princes, qui sont d'une Religion si contraire à celle qui est établie icy par les loix, ne peuvent que causer de grands maux à tout le Royaume, & comme les personnes attaquées d'une maladie contagieuse, infecter & les villes & la campagne. Une triste experience nous a fait assez connoître ces terribles inconveniens, & prevoir ces dangereuses consequences. C'est pour cela que la sagesse du Parlement*

* Voyez l'Acte de Leurs Majestez d'à present, fait en l'an premier de leur regne, & qui a pour titre; *Acte declarant les droits & les libertez des sujets, & établissant la succession à la Couronne.*

ment, jointe à celle de Leurs Majestez qui regnent aujourd'huy, a jugé qu'il étoit très-juste & très-necessaire pour la paix & le bonheur de la nation, d'arrêter comme ils ont arrêté, que toute personne qui embrasse ou embrassera la Communion du Siége ou de l'Eglise de Rome, ou entretiendra communion avec cette Eglise, ou faira profession de la Religion des Papistes, ou se mariera à une Papiste, ou à un Papiste, sera excluse, & sera à jamais incapable d'heriter, d'obtenir, & de posseder la Couronne & le Gouvernement de ce Royaume & d'Irlande, ni aucuns des domaines de leur dependance, ni aucune portion des dits Royaumes, & d'obtenir, d'administrer, & d'exercer aucune puissance, autorité, ou jurisdiction Royale. Et dans tous ces cas & chacun d'eux, les peuples de ces Royaumes seront & sont par là absous du serment de fidelité : & les dites Couronnes & dits Gouvernemens seront devolus successivement à une personne, ou à des personnes telles que devoient être celles qui les avoient obtenus ou possedez dans les dits cas illegitimes, ayant embrassé la Communion de Rome, ou entretenu communion avec elle, ou fait profession de la Religion des Papistes, ou s'étant mariez à des Papistes ; & comme si ces personnes qui se trouvent dans les dits cas prohibez étoient naturellement mortes.

On verra icy que la France, en vûë de son interêt particulier, a tâché de tout tems d'embarasser l'Angleterre, & d'y semer la discorde par le moyen de la Religion; que ce grand nombre de Catholiques Romains qu'il y a eu dans ce Royaume, ont été comme autant d'émissaires de la Cour de France, dont le principal but a été d'affoiblir cet Etat par des divisions intestines; en sorte qu'elle pût avoir les mains libres pour executer ses autres grands desseins, sans en être empêchée par le pouvoir des Rois de la Grand' Bretagne, lesquels conjointement avec leurs Parlemens, ou même tous seuls, auroient pu trés-efficacement l'en empêcher, s'ils avoient consideré comme il falloit l'interêt de leurs Etats, & celuy de toute l'Europe.

La Cour de France a eu toûjours si bien devant les yeux cette maxime d'Etat, que depuis que Jaques I. fut parvenu à la Couronne d'Angleterre, elle n'a cessé d'attirer à la Religion Romaine autant d'Anglois qu'elle a pu, agissant pour cela avec une application & une adresse extréme, selon l'humeur, l'inclination, le tempetament & les passions de chacun. Et quels avantages n'a pas obtenu Loüis X I V. de Charles I I? Il est vray que Charles I I. rappellant de tems en tems dans sa memoire ses anciens malheurs & ses souffrances passées, ne consentit pas aisément à tout ce qu'on souhaitoit de luy, & qu'on

luy

luy proposoit si adroitement pour le surprendre: toute son ambition se terminant à regner en paix, à vivre avec plaisir, & à adoucir par ce moyen le souvenir de ses maux precedens.

La France vit ses desirs entierement satisfaits sous le regne du dernier Roy Jaques II. qui s'étant tout-à-fait devoué aux interêts de cette Couronne à cause des pensions qu'il en recevoit, se trouva contraint, comme par la force d'une espece d'enchantement, d'executer sans nulle opposition les ordres absolus, & de se conformer aveuglément aux volontez de Louis XIV. son grand Allié, qui par une ambition demesurée, avoit resolu d'employer tout son pouvoir pour soumettre toute l'Europe, & la voir prosternée à ses pieds. C'est pour cela qu'on a vû nôtre dernier Roy agir avec tant d'ardeur pour fonder des Couvents & des Chapelles, pour établir des Ecoles Papistes, & pour faire faire quelques Processions publiques.

Ce Prince durant tout son regne n'a travaillé qu'à renverser toutes les loix du Royaume, par l'abolition des loix Penales & du Test, suivant les intentions du Roy de France, qui par la conduite du nôtre avoit dessein de jetter parmy nous la pomme de discorde, afin que pendant que nous serions occupez à nos divisions, & que le desordre regneroit dans nôtre païs, il pût selon son avidité insatiable se rendre l'arbitre absolu de l'Europe,

& disposer souverainement de la fortune de ses voisins. Mais dans le tems que Jaques II. favorisoit si bien les desseins de la France, & que nos maux croissoient sans cesse sous son regne, il plut à Dieu de susciter & de nous envoyer, par sa sage & misericordieuse providence, un grand Capitaine pour delivrer la nation Angloise de toutes ses miseres, pour la remettre dans sa pleine & son ancienne liberté, retablir l'entier exercice de sa Religion, ses loix & ses privileges, renverser les Hauts Lieux que la superstition avoit élevez, & deployer par tout l'étendart de la liberté. Faisant toutes ces choses non par le fer & le feu, qui sont les moyens qu'a coutume d'employer nôtre commun ennemi, mais par des voyes plus conformes au Christianisme, par des voyes douces & paisibles, sans effusion de sang, sans nulle violence, sans nulle contestation. Cette heureuse revolution a été si éloignée des moyens violens, que le Roy Jaques invita nôtre grand Liberateur à venir à St. Jemes. Ce dernier s'y rendit; le premier luy abandonna la place, & se retira. Après un évenement si extraordinaire, si surprenant, si avantageux à nôtre nation & à toute l'Europe, que devons-nous dire? Ne faut-il pas que nous nous écriions avec le Roy Prophete, C'est l'ouvrage du Seigneur, & cecy est merveilleux devant nos yeux!

Il y aura sans doute bien des personnes qui

auront de la peine à croire, qu'un Prince aussi sage & aussi paisible que Jaques I. ait jette les premiers fondemens des guerres civiles, & donné lieu à des étincelles qui ont allumé ce feu, qui depuis sa mort a embrasé toute l'Angleterre. Cependant il est très-certain, qu'un mariage auquel il consentit a été la cause de ce terrible embrasement. Car à l'occasion de ce malheureux mariage, il fit un Traitté avec Louïs XIII. Roy de France, qui étoit poussé par le Pape & par le Cardinal de Richelieu; il fit, dis-je, avec Louïs XIII. un Traitte qui ne pouvoit que nous causer de grands malheurs, étant non seulement très-prejudiciable à la Religion que nôtre Roy professoit, mais encore très desavantageux à toute la nation. Ce Prince, non content de souscrire tous les articles du Traitté, pour accomplir le mariage de son fils Charles Prince de Galles avec Madame Henriette Marie de France, fit promettre à son fils de les observer inviolablement, ainsi qu'il executa, au prejudice des loix du Royaume & de sa propre conscience, lors qu'il fut parvenu à la Couronne. Or voilà la premiere cause de nos desastres, & ce qui dans la suite a attiré à l'Angleterre toutes ces calamitez, ausquelles elle a eté si miserablement exposée de tems en tems, jusques a la desertion de Jaques II. comme on le verra d'une maniere plus étenduë dans cet ouvrage, où le Traitté dont

dont nous venons de faire mention est couché tout entier. Nous nous promettons que ceux qui prendront la peine de le lire, seront bien aises d'y apprendre & d'y reconnoître la veritable origine de tous les maux qui ont par le passé travaillé l'Angleterre.

LES

LES LARMES DE L'ANGLETERRE.



'Etat où nous avons vû l'Angleterre vers la fin du regne de Jaques II. étoit ſans doute tout-à-fait triſte & deplorable. Elle étoit ſur le point d'être ſoumiſe à la plus rude de toutes les dominations. Le pouvoir abſolu & arbitraire alloit la reduire dans une entiere ſervitude; nôtre dernier Roy ſe laiſſant miſerablement conduire par des Miniſtres, qui ſans ſe ſoucier de la gloire de leur maître, ni de la proſperité de la nation, ne ſe propoſoient pour but que leurs interêts particuliers & l'avancement de leur fortune. Ces

pernicieux Miniſtres travailloient avec une ardeur extréme à établir le pouvoir arbitraire, c'eſt-à-dire, un pouvoir par lequel les Princes pretendent avoir droit de changer comme il leur plaît les Loix & la Religion de leurs Etats, en un mot d'agir comme les maîtres abſolus des libertez, des emplois, des biens & des vies de leurs ſujets.

Ce n'eſt pas ſous le dernier regne qu'on a jetté en Angleterre les fondemens de cet injuſte pouvoir, qui s'eſt introduit il y a environ un ſiécle dans un Royaume voiſin, où il a cauſé de ſi grands maux. Ceux auſquels nous nous ſommes vûs expoſez en dernier lieu n'ont pas été produits en une ſeule nuit, comme le Kikajon de Jonas; l'origine en doit être raportée au regne de Jaques I. Il eſt vray que ſous celuy de ſon petit-fils les deſordres ont été incomparablement plus fâcheux, & le pouvoir abſolu a fait de beaucoup plus grands ravages; ſemblable à ces fleuves qui croiſſent à meſure qu'ils s'é-

s'éloignent de leur ſource, & qui venant enfin à ſe deborder portent par tout la deſolation & l'effroy. Nous étions aſſûrément perdus, ſi pendant que dans les trois Royaumes une partie des habitans s'étoit laiſſée corrompre, l'autre partie, qui eſt la partie ſaine, n'eût fait tous ſes efforts pour conſerver la pureté de nôtre doctrine, nôtre Religion, nos libertez, nos loix, & nos vies même. En effet tout cela étoit dans un peril éminent, lors que Dieu par ſa miſericorde infinie, & par une eſpece de miracle nous envoya, je ne dirai pas un Legiſlateur, ainſi qu'il fit autrefois au peuple Juif, pour le retirer *du pays d'Egypte, de la maiſon de ſervitude*, mais un Liberateur pour maintenir nos avantages, & ce que nous avions de plus cher; pour conſerver nôtre pays à nous & à nôtre poſterité; pour établir ſi bien les choſes, que nous & nos deſcendans fuſſions ſoumis à un gouvernement doux & agreable, & qu'on n'entendît plus ces fieres & inhumaines paroles: *Car*

tel est nôtre plaisir, je veux être obeï. Afin que d'un côté les commandemens justes de nos Rois & de nos Reines, & de l'autre l'obeïssance volontaire de leurs peuples, les soins des uns & la gratitude des autres, & la profession que tous, Rois, Reines, & sujets, feroient d'une même Religion, d'une Religion qui n'inspire aux hommes que la crainte de Dieu & une charité mutuelle, rendissent la Grand' Bretagne le plus heureux pays de la terre.

Or pour monter jusqu'à la source de toutes les calamitez dont l'Angleterre a été agitée, je commencerai par le regne de Jaques VI. Roy d'Ecosse, qui après la mort de la Reine Elizabeth, Princesse dont la memoire sera en benediction à toute la posterité, fut proclamé Roy de la Grand' Bretagne & d'Irlande. Il étoit fils de Marie Reine d'Ecosse, laquelle étant accusée de crimes indignes d'une femme, mais principalement d'une Reine, fut contrainte de quitter son Royaume. Je ne say pas si les accusations étoient bien fon-

fondées: mais ce qu'il y a de conſtant, c'eſt qu'elle étoit ennemie declarée de la Religion Proteſtante; qu'elle haïſſoit & perſecutoit avec la derniere violence ceux qui en faiſoient profeſſion; & qu'à ſon grand regret ſon fils fut élevé, par les ſoins du Parlement d'Ecoſſe, dans cette même creance, pour laquelle elle avoit une averſion ſi prodigieuſe.

Ce Prince fit une profeſſion ouverte de la Religion Proteſtante, non ſeulement pendant qu'il ne fut que Roy d'Ecoſſe, mais auſſi après ſon avenement à la Couronne d'Angleterre, & même juſques à la fin de ſa vie. Il épouſa une Princeſſe de Dannemark Lutherienne. Durant tout ſon regne ſes ſujets vêcurent dans une aſſez grande tranquillité; & l'on peut dire que ſous le regne du Succeſſeur d'Eliſabeth, ils continuerent à joüir de cette proſperité, dont le Ciel les avoit comblez ſous le regne de cette grande Reine.

Cependant quoy que le Roy Jaques fût doüé de qualitez fort pacifiques;

qu'il eût grand ſoin de menager l'eſprit de ſes ſujets ; & qu'il temoignât avoir de l'attachement pour la Religion Proteſtante ; il eſt certain que dans ſon gouvernement ſe trouve la veritable origine de tous les malheurs, auſquels la nation Angloiſe a été expoſée depuis ſa mort, juſqu'à l'abdication de Jaques I I. ſon petit-fils. De ſorte qu'un Roy Jaques, quoy que zelé Proteſtant, a été la cauſe de toutes nos miſeres ; & qu'un autre Roy Jaques, quoy que prodigieuſément zélé contre les Proteſtans, a été la cauſe de nôtre delivrance. Etrange cataſtrophe ! Il faut ſans doute reconnoître qu'un Roy Proteſtant, auſſi bon, auſſi pacifique, & auſſi zélé pour nôtre Religion que l'étoit celuy dont il s'agit, favoriſa extraordinairement la Religion Romaine dans la Grand' Bretagne, ſans conſiderer ce qu'il faiſoit ; & qu'un Roy Catholique Romain, deſcendu de ce premier, & qui brûloit de zéle pour ſa Religion, l'y a detruite par ſa conduite violente : que pour

pour avoir agi avec trop d'impetuosité en faveur de la Religion Romaine, afin qu'après sa mort elle fût bien établie, il l'a renversée pendant sa vie contre ses vûës & ses esperances, aussi bien que contre celles de ses Conseillers; & qu'il s'est vû frustré des fruits de cette malheureuse semence, que Henriette Marie avoit semée durant tout le tems qu'elle avoit demeuré en Angleterre, & qui a été en suite si funeste tant au Roy son époux, qu'aux Princes ses enfans.

Henri VIII. qui vivoit au commencement de la Reformation, engagea les Docteurs de son Royaume à écrire contre les Reformateurs, & en particulier contre Luther. Quelques-uns pretendent qu'à cause de cela ce Prince obtint du Pape le glorieux titre de *Defenseur de la foy*; & que depuis ce tems-là ses Successeurs l'ont retenu. Mais ces gens-là se trompent assûrément; car le titre de *Defenseur de la foy* ne devoit pas tant être conferé au Roy Henri VIII. par le Pape de Ro-

me, que luy être confirmé. En effet dans la Chartre du Roy Richard II. pour l'Université d'Oxford, on trouve la même prérogative attribuée aux Rois d'Angleterre. Pour être convaincu de ce que je dis, on n'a qu'à consulter l'Epître dedicatoire du livre du D. Crakanthorp contre l'Archevêque de Spalato, & le Chevalier Isaac Wake dans son *Rex Platonicus*, aussi bien que le Dr. Heylin dans ses Supplémens sur l'Histoire d'Angleterre *.

Quoy qu'il en soit, le titre de Defenseur de la foy doit être consideré comme un présage de ce que Henri VIII. devoit faire, & non pas comme un privilege qui l'eût obligé en conscience à faire ce qu'il avoit fait. Aussi le Ciel ayant éclairé ce Prince, il commença à secoüer le joug de Rome, & se detacha enfin avec tout son Royaume de cette obeïssance aveugle, que le Pape pretendoit luy être dûë. Il travailla de tout son pouvoir à la Reformation de ses Etats. Il est vray qu'il falloit bien du tems pour achever

* *Pag.* 16.

ce

ce grand œuvre ; car s'agiſſant d'inſtruire tout un peuple qui avoit été nourri dans l'ignorance, & de luy perſuader une doctrine ſi contraire à celle qu'il avoit ſucée, pour ainſi dire, avec le lait : d'ailleurs les partiſans & les Prelats de Rome faiſant tous leurs efforts pour étouffer dans ſa naiſſance la Religion, que le Roy Henri tâchoit de faire embraſſer à ſes ſujets, il n'y avoit pas peu d'obſtacles à ſurmonter. Mais ce grand ouvrage qu'il luy étoit preſque impoſſible durant ſa vie d'amener à ſa perfection, & qu'il avoit heureuſement commencé, il le remit entre les mains de Dieu, & le laiſſa à ſes Succeſſeurs pour ſon entier accompliſſement.

Il épouſa diverſes femmes. La premiere fut Catherine fille de Ferdinand VI. Roy d'Eſpagne : en ſuite il épouſa Anne Bolen, & Jeanne Seymor ; & depuis trois autres. De la premiere il eut Marie ; de la ſeconde, Eliſabeth ; de la troiſiéme, un fils qui regna aprés luy ſous le nom d'Edoüard VI.

& qui certainement étoit un Prince qui promettoit beaucoup : mais Dieu le retira bientôt à ſoy ; & en l'ôtant à ſes ſujets, il leur ôta leurs plus douces eſperances.

Pendant le peu de tems qu'Edoüard VI. avoit été ſur le trône, il avoit heureuſement avancé ce que ſon pere avoit commencé ſi glorieuſement à l'égard de la Reformation. Selon toutes les apparences elle auroit été entierement achevée & établie, ſi ſon regne eût été plus long : mais il mourut dans la ſeiziéme année de ſon âge, après avoir regné ſix ans, cinq mois & neuf jours. Il fut extrémement regretté de ſes ſujets, non ſeulement pour les qualitez excellentes dont il étoit doüé, & qui croiſſoient avec l'âge, mais auſſi parce qu'ils prévoyoient qu'ils ſeroient étrangement perſecutez ſous le regne de Marie, ſœur aînée d'Edoüard, laquelle devoit luy ſucceder. Ils étoient aſſûrez qu'elle entreprendroit de relever les autels que ſon frere avoit abatus, & de rétablir avec vio-

violence ce que ſon Prédeceſſeur avoit detruit avec douceur: car elle étoit bigotte; pleine d'un zéle aveugle pour ſa Religion, & naturellement ſanguinaire.

La choſe arriva comme elle avoit été prévûë. Cette Princeſſe ne fut pas plûtôt ſur le trône, que violant la foy donnée, & les promeſſes qu'elle avoit faites, elle perſecuta ſes ſujets avec la derniere violence, de l'avis d'un Cònſeil cruël qu'elle avoit aſſemblé, & de ſon Conſeil de conſcience. Elle fit mourir une infinité de perſonnes qui refuſoient d'embraſſer ſa communion. Toute la faveur qu'elle leur faiſoit avant que de les envoyer au ſupplice, c'étoit de leur donner le choix de la Meſſe ou du feu; & auſſi-tôt que ces pauvres gens s'étoient determinez, elle les faiſoit executer conformément à ſes menaces. Mais ce qui augmentoit ſa rage contre la Religion Reformée, & contre ceux qui la profeſſoient, c'eſt le raport qu'on luy faiſoit de la conſtance avec laquelle ces bien-

heureux martyrs avoient enduré les tourmens. Tout cela porta ses sujets à luy donner le nom de *Marie la sanguinaire*. Son regne ne fut qu'un tems de persecution continuelle contre l'Eglise Reformée; on n'y vit que cruautez, que supplices, que massacres, que torrens de sang.

Elle épousa le fils du Roy d'Espagne, qui fut en suite Philippe II. Mais heureusement pour son peuple, elle n'en eut point d'enfans. C'est ce qui l'obligea de supposer une grossesse, & comme on le raporte, de se servir pour la faire paroître d'un coussin, dont on augmentoit tous les jours la plume. On trouve dans le Martyrologe * de Mr. Foxe une relation particuliere sur ce sujet; voicy ce qu'il en dit.

„ Dans ce tems-là, c'est-à-dire lors „ qu'on fit des processions & des feux „ de joye au sujet du jeune Prince, on „ parla diversement de cette grossesse. „ Les

* *Martyrol. de Foxe vol. 3. pag. 271. col. 1. & 2. imprimé en 1641.*

„ Les uns disoient que par politique „ on avoit fait courir le bruit de la „ grossesse de la Reine. D'autres assû- „ roient qu'une hydropisie, ou quel- „ que autre maladie semblable avoit „ trompé cette Princesse. Quelques- „ uns croyoient qu'elle avoit été effec- „ tivement grosse, mais que par quel- „ que accident, ou par la malice de „ quelque sorcier, elle avoit eu une „ fausse couche. Dieu à qui rien n'est „ caché sait ce qui en étoit. Je me con- „ tenterai de raporter une chose que „ j'ay ouïe & vûë moy-même.

„ Avant que le bruit courût de la „ grossesse de la Reine, une femme „ appellée Isabeau Malt, demeu- „ rant dans le *Aldersgate-street in* „ *Horn-Ally*, assez près de la maison „ où ce livre s'imprime, me declara „ qu'étant acouchée d'un garçon le „ matin du Dimanche de la Pentecô- „ te, qui étoit l'onziéme de Juin 1555. „ le Lord North, & un autre Lord „ qui luy étoit inconnu étoient venus „ chez elle, & luy avoient demandé

„ si elle voudroit bien leur donner
„ son enfant, & promettre avec ser-
„ ment de ne s'en informer jamais, &
„ de ne point dire qu'elle eût eu cet en-
„ fant là. Ils ajoûterent que si elle vou-
„ loit consentir à leur proposition,
„ son fils ne seroit pas à plaindre, qu'el-
„ le ne devoit pas s'en mettre en pei-
„ ne: enfin ils luy firent les plus
„ belles offres du monde, si elle vou-
„ loit renoncer à son enfant.

„ Ensuite un autre vint chez elle
„ avec des femmes, l'une desquelles,
„ disoit-on, étoit destinée à bercer
„ l'enfant. Mais tout ce qu'on luy al-
„ lega ne put l'obliger en aucune ma-
„ niere de donner son fils, lequel
„ dans le tems que j'écris cecy est plein
„ de vie, & s'appelle Timothée Malt,
„ âgé de trente ans & un peu plus.

„ Ce que je dis je l'ay oüi raconter
„ à la mere elle-même. Au reste, si
„ son recit est digne de foy, ou non,
„ c'est ce que je ne détermine point.
„ Je laisse au lecteur à croire ce qu'il
„ luy plaira.

Voi-

Voilà ce que ce ſavant & fidele Martyrologiſte dit ſur ce ſujet. Retournons à ce qui nous a obligez de faire cette digreſſion.

La Reine Marie fit empriſonner la Princeſſe Elizabeth ſa ſœur, à cauſe qu'elle faiſoit profeſſion de la Religion Proteſtante, & qu'elle ſecouroit ſous main ceux que cette Reine perſecutoit ouvertement. Le Conſeil de conſcience prévoyoit d'ailleurs, que la Reine n'ayant point d'enfans, Elizabeth devoit infailliblement luy ſucceder. Il eſt conſtant que le deſſein de ce Conſeil ſanguinaire étoit de perdre cette Princeſſe Proteſtante, & de s'en défaire par le poiſon. Mais Dieu, qui rend inutiles les deſſeins des hommes quand il luy plaît, & qui avoit deſtiné Elizabeth à la delivrance de ſon peuple, & à achever ce que ſon Pere avoit commencé, & ſon frere continué, la conſerva miraculeuſement, & la garantit d'un ſi grand peril, par le moyen même des ennemis de cette Religion, pour l'amour

de

de laquelle elle ſouffroit la priſon, nonobſtant ſon rang & ſa naiſſance. En effet, la Cour d'Eſpagne conſiderant que la Reine Marie n'avoit point d'enfans, & que ſi la Princeſſe Elizabeth venoit à perir, la Reine Marie d'Ecoſſe, niéce du Duc de Guiſe, & ſon fils heriteroient de la Couronne d'Angleterre; que cette Reine ayant le cœur François, ne manqueroit point lors qu'elle ſeroit une fois maîtreſſe des trois Royaumes, & ſi puiſſante par mer, de favoriſer conſiderablement la France, ou plûtôt d'élever le Duc de Guiſe ſur le trône, de le réconcilier du moins avec Henry II. ce qui ne luy auroit pas été difficile, non plus que de faire changer de face aux affaires de l'Europe, de former une puiſſante ligue contre l'Eſpagne, de la traverſer, & de luy porter un grand préjudice: le Conſeil, dis-je, de ſa Majeſté Catholique faiſant ces reflexions, & craignant ſur tout que la France ne vint à annexer à ſa Couronne celles d'Angle-

gleterre & d'Ecoſſe, crut que la Politique vouloit qu'on tâchât de conſerver la Princeſſe Eliſabeth, en employant toutes ſortes de moyens, pour empêcher que Marie & ſon pernicieux Conſeil n'attentaſſent à la vie de cette illuſtre priſonniere.

Enfin Dieu ſe laſſa de voir tant de violences, & tant de cruautez commiſes par la Reine Marie. Il ne voulut plus ſouffrir que le ſang de la partie la plus ſaine du peuple, & des plus vertueux Seigneurs de la nation fût repandu: & il en arrêta le cours, en retranchant le bras qui le verſoit. En effet Marie mourut, après avoir regné cinq ans ſeulement. Cette mort affligea extremement les Catholiques Romains; mais ſi Rome en gemit, & en fut au deſeſpoir, les opprimez s'en rejoüirent, & ne furent pas peu conſolez. Le plus grand regret qu'eut Marie en mourant, fut de laiſſer ſa Couronne à une heretique; car c'eſt ainſi qu'elle appelloit ſa ſœur: mais il falloit que les arrêts du Ciel s'executaſ-

ſen

sent; elle ne put remedier à ce qu'elle regardoit comme un grand mal; son heure étoit venuë, il falut aller rendre compte au souverain Juge de tous les hommes, & laisser sa Couronne à sa prisonniere, qui en devoit faire un beaucoup meilleur usage, qu'elle n'en avoit fait durant les cinq années de son regne.

Cette mort de Marie étonna son party, mais elle ne l'abbatit pas. La haine, la fureur, la cruauté des Catholiques Romains ne furent pas enterrées dans son tombeau: elles demeurerent seulement cachées dans le Royaume, jusqu'à ce qu'une occasion favorable les fit éclater comme auparavant. Cependant les partisans de Rome se glisserent de ville en ville, & de province en province pour tâcher de seduire le peuple Ils formerent même diverses entreprises contre la vie de la Reine Elizabeth, qu'ils s'efforcerent d'executer par le moyen de leurs émissaires: & comme s'il n'y avoit pas eu assez de ces sortes de scelerats dans

le

le Royaume, Guillaume Parry & Edoüard Squire, deux vaillans hommes en ce genre d'actions, y vinrent de delà la mer pouſſez par un conſeil diabolique, pour attenter auſſi à la vie de cette grande Princeſſe. Puis que ces deux malheureux ont avoüé eux-mêmes la verité de ce que je dis; qu'ils ont declaré à l'heure de leur mort, & qui les avoit envoyez, & pour quel deſſein ils étoient venus; leur temoignage doit ſans doute être regardé comme digne de foy.

D'ailleurs ceux qui ont lu l'hiſtoire, où eſt marqué le ſujet pour lequel F. Saumiers vint en Angleterre l'an 1582. & le 25. du regne d'Eliſabeth, ſavent ce qu'il avoit reſolu de faire, & que pour executer mieux ſon deſſein, il devoit ſe ſervir du nom de la Reine d'Ecoſſe, alors priſonniere. Lors qu'il vit que cette Princeſſe n'y vouloit point conſentir, la crainte d'une fin tragique l'obligea de luy dire, avec une audace & un emportement de Prêtre, que tout ce qu'il

avoit à luy proposer se reduisoit à cecy, *Quod si molesta fuisset, nec illa, nec filius ejus regnarent:* donnant à entendre, que si elle faisoit difficulté de permettre qu'on se servît de son nom, pour animer leur party, & l'exciter à se defaire de la Reine Elizabeth, on sauroit bien pratiquer cela sans sa permission, & que ni elle ni son fils ne monteroient jamais sur le trône d'Angleterre. Mais la providence divine rendit inutiles tous ces projets: la conspiration fut decouverte; & le coup retomba sur cette prisonniere même, dont on avoit emprunté le nom pour une entreprise si execrable. Les ennemis d'Elizabeth furent si peu en état d'attaquer immediatement sa personne, qu'ils ne purent même, durant tout le cours de sa vie, empoisonner ses habillemens ni son linge. Le Ciel veilla pour sa conservation d'une façon particuliere, & avant qu'elle fût montée sur le trône, & après jusques à l'heure de sa mort. Et certes cette Reine étoit doüée de qua-

qualitez si excellentes, & de tant de vertus, qu'il ne faut pas être surpris si Dieu a toûjours veillé sur elle, & rangé autour de sa personne ses Saints Anges. Elle étoit l'admiration, l'amour, & les delices de ses sujets, aussi-bien que la gloire de son siécle. Jamais Reine ne fut plus considerée, & n'aquît une plus belle reputation. Elle regna avec une douceur & une moderation extraordinaires. Elle ne violenta point les consciences, comme avoit fait celle qui l'avoit precedée. Elle usa de toute la bonté possible, envers ceux qui ne voulurent pas embrasser la Reformation. Elle leur donna la liberté de se retirer, & de sortir du Royaume avec leurs familles & leurs effets. Que si elle fit mourir Marie Reine d'Ecosse sa cousine, comme ayant été declarée criminelle par le Parlement après dix-huit ans de prison, elle fut poussée à cela par la France, qui employa pour ce sujet toute l'adresse de M. de Bellievre son Ambassadeur extraordinaire.



re : car Henry III. qui regnoit alors en France, craignoit extremement les Guiſes ſes ennemis hereditaires ; & le degré ſi proche de parenté, qui étoit entr'eux & la Reine d'Ecoſſe, luy faiſoit beaucoup de peine ; ainſi qu'on peut voir plus au long dans les Memoires de M. du Maurier, imprimez à Paris avec privilege du * Roy. La Reine Elizabeth fut auſſi preſſée par le Parlement, & par les dangers continuels auſquels ſa perſonne étoit expoſée, de laiſſer agir la juſtice pour faire le procés à Marie. Mais elle montra bien dans la ſuite que ce n'avoit point été par animoſité qu'elle en avoit uſé de la ſorte ; puis que dans ſon lit de mort, elle declara pour heritier & pour Succeſſeur Jaques Roy d'Ecoſſe, fils de la Reine qui avoit eu la tête tranchée : & c'eſt par ce moyen que les Royaumes d'Angleterre & d'Ecoſſe ont été reünis ſous un ſeul & même Souverain, & que les

* *Préface des Memoires pour ſervir à l'Hiſtoire de Hollande &c. à Paris 1680.*

les deux Royaumes ainſi reünis ont été nommez la Grand'Bretagne, afin que les deux nations n'euſſent jamais de diſpute pour les titres de leurs Rois ou de leurs Reines, ni pour la preſſeance.

Le Roy Jaques par les ſoins du Parlement, comme nous avons dit, avoit été élevé dans la Religion Proteſtante, laquelle fleuriſſoit dans ce tems-là en Ecoſſe: il ne laiſſa pourtant pas, pendant la vie de la Reine Elizabeth, d'agir ſecretement pour former un party en Angleterre, auſſi-bien parmi les Catholiques Romains, que parmi les Proteſtans. Il donnoit de grandes eſperances à ces premiers: il leur promettoit des privileges conſiderables, pourveu qu'ils entraſſent dans ſes interêts après la mort de la Reine, au cas qu'il rencontrât de l'oppoſition lors qu'il s'agiroit de monter ſur le trône d'Angleterre. Les Catholiques Romains luy promirent leur aſſiſtance, dans la creance où ils étoient qu'il avoit retenu quelque tein-

teinture de la Religion dans laquelle il étoit né, & qu'il luy restoit quelque impression des sentimens de sa mere, dont le zéle pour le Papisme avoit été également aveugle & plein de passion. D'ailleurs Clement VIII. qui tenoit alors le Siége de Rome, avoit fait écrire, ou avoit écrit luy-même par un Bref aux Catholiques Romains d'Angleterre, qu'ils ne devoient point souffrir que cette miserable femme, c'est ainsi qu'il appeloit la Reine Elizabeth, eût aucun Successeur, qu'ils sussent certainement n'avoir pas des sentimens favorables à l'Eglise Romaine. Mais le Roy Jaques n'eut pas besoin du secours des Catholiques Romains; car la Reine étant morte, & ayant nommé le Roy d'Ecosse pour Successeur, conformément à la justice & au droit de succession, il luy fut fort aisé de monter sur le trône d'Angleterre. Il fut reçu dans ce Royaume avec de grandes acclamations par le peuple de l'un & de l'autre party, aussi-bien que par les Seigneurs spirituels & tem-

temporels, comme le legitime heritier de la Couronne

Pendant que Jaques I. n'étoit que Roy d'Ecosse, il eut divers enfans de la Reine Anne son épouse : mais deux seulement parvinrent à un âge mariable ; savoir le puîné de ses deux fils, qui après la mort de son frere Henri fut appellé Prince de Galles, & après son avenement à la Couronne Charles I. & la Princesse Elizabeth, qui fut mariée à l'Electeur Palatin.

Le Roy Jaques étoit un Prince paisible, qui avoit une aversion naturelle pour les armes, en sorte qu'il ne pouvoit voir une épée nuë. Il fut obligé de faire diverses loix contre les Catholiques Romains, qui voyant leurs esperances trompées, firent plusieurs conjurations contre luy durant son regne. Et quoy que ces loix qu'il avoit faites fussent absolument necessaires pour la sûreté de sa personne, & pour la paix & le repos de ses sujets, il entreprit pourtant le premier de les violer, par le mariage de son fils avec

une Princesse Catholique Romaine, nonobstant les remontrances de son Parlement & de son Conseil. Ce fut au grand regret de son peuple, qui se souvenoit des maux que les Protestants avoient souferts il n'y avoit pas long-tems sous la Reine Marie, & qui avoit comme devant les yeux le sang tout frais de tant de martyrs, que cette sanguinaire Princesse avoir fait mourir

Ceux qui prirent la liberté d'approcher la personne du Roy pour luy faire des remontrances, touchant le dessein où il étoit de marier le Prince de Galles avec une Princesse Catholique Romaine, n'en reçûrent que cette reponse, que sa mere ayant été Catholique Romaine, & ayant même soufert la mort pour sa Religion, il desiroit s'allier par le mariage de son fils avec l'Espagne, ou avec la France, y ayant des Princesses du Sang dans l'une & l'autre Cour.

La Cour d'Espagne, dont la Politique étoit alors si fine, n'avoit point envie de donner l'Infante au Prince de Gal-

Galles, ſoit à cauſe de la Religion, ou pour d'autres raiſons: mais auſſi elle croyoit qu'il étoit de ſon interêt, d'empêcher adroitement qu'il n'épouſât une Princeſſe Françoiſe, & qu'il n'y eût une étroite alliance entre la France & l'Angleterre. L'Eſpagne regardoit la France comme l'ennemie perpetuelle de la Maiſon d'Autriche: elle conſideroit que cette ennemie commençoit à devenir trop puiſſante, & qu'il ne falloit pas luy laiſſer augmenter ſon pouvoir par un mariage ſi avantageux. C'eſt pourquoy elle tâcha de mettre à ce mariage de certains obſtacles, qui obligeaſſent Loüis XIII. par reſſentiment & par honneur, de marier ſa ſœur à quelque autre Prince. Gondomar Ambaſſadeur du Roy Catholique, & qui avoit toutes les qualitez neceſſaires pour une negociation delicate, engagea quelques Mylords à faire tout ce qu'ils pourroient, pour porter ſa Majeſté Britannique à preferer l'Infante à Madame de France, & l'alliance de ſon

Maître à celle de Loüis XIII. Il representa que c'étoit même le plus sûr moyen de retablir l'Electeur Palatin, gendre du Roy d'Angleterre.

Le Roy Jaques, qui ne souhaitoit que de marier son fils à la fille d'un Roy, ne se mettoit pas fort en peine de quelle Religion elle fût. Il avoit coutume de dire que sa mere avoit bien été Catholique Romaine durant toute sa vie. Ainsi sa Majesté Catholique pour parvenir à son but, employa l'adresse, l'esprit souple, l'humeur enjoüée, & les bons mots de son Ambassadeur, pour engager le Roy d'Angleterre à consentir que le Prince de Galles fît un voyage en Espagne. La chose reüssit: le Roy Jaques sans consulter son Conseil, sans considerer qu'il mettoit son honneur en compromis, & confioit son fils à une nation dont la haine contre l'Angloise n'étoit que trop grande, se laissa cajoler & persuader tout ce qu'on voulut. Sur les assûrances que Gondomar luy donna, & à la persuasion du Duc de Bouc-

Bouckingham ſon favori, il permit que ſon fils fit ce voyage. On trouva moyen de le divertir en Eſpagne environ huit mois, ſans qu'on pût convenir de rien. Pendant ce tems-là le Prince vit l'Infante, mais fort rarement, deux ou trois fois tout au plus, & toûjours en preſence de certaines gens, qui empêchoient qu'il ne pût prononcer un mot touchant le ſujet de ſon voyage. Enfin les Anglois, voyant qu'un Prince qui étoit l'unique heritier de leur Couronne Imperiale, & de trois Royaumes, faiſoit un ſejour ſi long, ſi ennuyeux, & ſi inutile dans un pays ſi éloigné du leur, commencerent à murmurer. Le Roy luy-même fut en inquietude ; il conçut des ſentimens de jalouſie, & craignit que quelque malheur n'arrivât à ſon fils. C'eſt pourquoy il luy envoya ordre de ſe retirer, en cas que dans peu de têms il ne reçût pas une reponſe favorable. Tellement que le Roy d'Eſpagne ne pouvant plus reculer, reſolut de donner une reponſe poſitive, qui fut

qu'il ne pouvoit obtenir du Pape une Dispense, que sous des conditions qu'il savoit bien que sa Majesté Britannique ne voudroit pas accepter. Cependant les articles de ces conditions furent envoyez au Roy de la Grand' Bretagne, lequel ne voulut ni ne put y donner les mains. Car l'établissement public de la Religion Catholique Romaine en Angleterre étoit une des choses qu'on y demandoit: & l'on n'y parloit en aucune maniere du retablissement de l'Electeur Palatin, qui étoit pourtant le plus fort motif, qui avoit determiné le Roy Jaques à consentir de s'allier avec l'Espagne.

Le Roy voyant qu'on se moquoit effectivement de luy, rappella incessamment son fils; & comme ce mariage fut entierement rompu, les Etats des Provinces Unies luy recommanderent une Protestante de haute qualité, qui n'étoit pas à la verité fille de Roy, mais qui avoit de grands biens. Cette recommandation fut inutile: le Roy aima mieux rechercher pour son

son fils Madame Henriette Marie, fille de Henry IV. & sœur de Loüis XIII. Cette recherche ne deplut pas à la Cour de France, qui ne jugea pas à propos de temoigner aucun ressentiment, au sujet du voyage & du long sejour que le Prince de Galles avoit fait en Espagne.

Tout le monde sait que les Catholiques Romains mettent tout en œuvre pour la propagation de la foy, comme ils parlent, & pour l'accroissement & l'agrandissement de leur Eglise. Pour attirer à leur communion ceux qui en sont separez, ou pour affermir ceux qui en sont membres, ils font les plus belles promesses du monde; ils offrent de grands avantages temporels; ils se servent des mariages, & de tout ce qui leur paroît le plus engageant. Ils croyent qu'en agissant de la sorte ils font des œuvres meritoires, qui couvrent une multitude de pechez. Mais sur tout quand l'exercice de leur Religion est aboli, & defendu dans quelque pays, qu'ils ap-

pellent pour ce sujet *partes infidelium*, ils travaillent avec un feu, une application & une adresse extremes pour y faire de nouvelles conquêtes, & y relever leurs autels. Ainsi il ne faut point douter, que lors que le mariage dont nous parlons fut proposé par Jaques I. & agreé par Loüis XIII. ce dernier, ou plûtôt le Cardinal de Richelieu, qui étoit le maître absolu de l'esprit de ce Monarque, ne prît toutes sortes de précautions pour disposer les choses à l'avantage de l'Eglise Romaine. Il communiqua l'affaire au Pape Urbain VIII. qui fut tout penetré de joye lors qu'on luy en parla. Il voyoit qu'il se presentoit la plus belle occasion du monde, pour retablir en Angleterre la Religion Catholique, & y faire de nombreuses conversions par le moyen de Henriette, & des Ecclesiastiques qui suivroient cette Princesse. Il esperoit même que de ce mariage naîtroit quelque Prince, qui feroit sur le Trône une profession ouverte de la foy de l'Eglise Ro-

Romaine; & que cette Eglise soutenuë de l'autorité Royale, aboliroit entierement la Reformation dans la Grand' Bretagne, c'est-à-dire, qu'il *arriveroit* à la Grand' Bretagne *ce qu'on dit par un proverbe veritable, Le chien est retourné à son vomissement, & la truye lavée est retournée se vautrer dans le bourbier.* *

Suivant ces vûës, le Cardinal de Richelieu qui étoit si zêlé pour sa Religion, & qui avoit tant de credit à la Cour de Rome, & le Pape Urbain VIII. dresserent ensemble les articles & les conditions qu'ils crurent necessaires, qu'ils firent souscrire en suite à Jaques I. & à Charles son fils, & qui certainement ont été la source de toute cette foule de calamitez qui ont desolé l'Angleterre, de tant de conspirations qui ont failli à y renverser de fond en comble & l'Etat & l'Eglise, & en particulier de ces divisions intestines qui furent allumées sous le Regne de Charles I. de cette guerre civile & si sanglante

 entre

* *II. Epit. de S. Pierre chap. 2. v. 22.*

entre ce Roy & son Parlement, & de tous ces desastres dont le souvenir est si triste & si douloureux. Je soumets au jugement des personnes desinteressées, ce que je viens de dire touchant la source de tous nos maux; qu'ils en jugent par le contenu de quelques-uns des articles qui furent presentez au Roy Jaques, & que luy & le Prince de Galles souscrivirent.

Articles dont on est convenu pour le mariage de CHARLES *Prince de Galles, avec la Princesse* HENRIETTE MARIE *de France.*

I. PRemierement le Roy tres-Chrêtien, pour temoigner son attachement inviolable au Siége Apostolique, & son obeïssance exacte au Chef de l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine, souhaitte ardemment avant toutes choses de demander au Pape une Dispense, ne voulant ni ne pouvant point accomplir le mariage de sa sœur Serenissime avec le Sere-

Sereniſſime Prince fils du Roy de la Grand' Bretagne, ſans le conſentement exprés, & la benediction de Sa Sainteté: ce mariage ſe devant accomplir avec une entiere, humble, & ſolennelle obeïſſance, telle qui convient à un veritable fils de la très-Sainte Egliſe Romaine.

II. Quand le Roy aura obtenu la Diſpenſe, & que Sa Sainteté aura donné ſa benediction, le Roy de la Grand' Bretagne & le Roy de France feront en ſorte, que le mariage entre ledit Sereniſſime Prince Charles, & ladite Henriette Marie, ſoit ſolenniſé ſelon les loix & les coutumes de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine. Que pour cet effet le Sereniſſime Roy de la Grand' Bretagne, le Sereniſſime Prince Charles, & Madame Henriette Marie de France conſentent que le mariage ſoit celebré d'une maniere ſainte & indiſſoluble, ſelon les loix & les coutumes de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine; que le Sereniſſime Prince

Charles luy-même, ou celuy qui le representera legitimement, envoyé exprès pour le dit sujet, & fourni d'un pouvoir suffisant, se tiendra sur le seuil de la porte de l'Eglise Cathedrale avec Madame sœur du Roy tres-Chrêtien, laquelle sera conduite par luy-même devant l'Ordinaire du lieu, ou quelque autre Archevêque ou Evêque établi dans l'Episcopat par le Souverain Pontife, toûjours avec la permission dudit Ordinaire: & là dans un lieu élevé pour ce sujet (le Peuple ayant été averti auparavant, afin qu'on n'en puisse pretendre cause d'ignorance) ils se promettront l'un à l'autre une foy mutuelle dans leur mariage, selon les loix de l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine. Ils contracteront alors mariage de vive voix devant l'Archevêque ou l'Evêque, comme il a été dit, & conformément à la commune pratique de la dite Eglise. Ce qui ayant été fait, Madame Henriette Marie entrera dans l'Eglise, pour assister au Saint Sacri-

fice de la Messe; après le Prince, ou celuy qui le representera, entrera dans l'Eglise, suivra son épouse, & la reconnoîtra pour telle, & pour fille de l'Eglise Catholique Romaine, & témoignera qu'il la prend à femme selon les coûtumes de la dite Eglise, sous l'obeïssance & la benediction du Souverain Pontife.

III. Et là il promettra, comme on en sera déjà convenu, que la Serenissime Princesse Henriette Marie, de même que tous ses domestiques & serviteurs, & tous autres qui luy appartiendront & luy seront necessaires pour son service, soit au dedans du palais, soit au dehors, leurs enfans & leurs descendans, aussi-bien que leurs serviteurs, pourront faire une profession ouverte, & avoir l'exercice libre de la Religion Catholique Apostolique & Romaine.

IV. Que pour la dite fin, non seulement dans la ville de Londres, mais aussi dans tous les Royaumes & territoires dependans du Roy de la Grand'

Bretagne, & generalement par tout où la dite Princesse sera sa demeure ou sa residence, elle y aura une Eglise, ou une Chapelle suffisamment grande, avec des avenuës convenables, non seulement pour l'usage de Son Altesse, & celuy de son illustre famille, mais encore pour l'usage de toutes les personnes de sa suite.

V. Que la dite Eglise ou Chapelle sera ornée d'une maniere seante, selon les coutumes de l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine; que son Altesse en commettra le soin & la garde à qui bon luy semblera; qu'on y pratiquera ce qu'on a accoutumé de pratiquer dans les Eglises de la communion de Rome; que les Sacremens de cette communion y seront administrez, le Saint Sacrifice de la Messe y sera offert, la parole de Dieu prêchée, le service divin fait solennellement & publiquement, selon l'usage de l'Eglise Catholique; qu'on y pourra publier & gagner des Indulgences & des Jubilez conformément à leur teneur,

& tels qu'ils auront été accordez par nôtre S. Pere le Pape.

VI. Que pour enterrer les morts qui appartiendront à Sa dite Altesse, il y aura un cimetiere destiné, béni par le signe de la Croix, & orné des images des Saints, selon l'usage de l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine; que ce cimetiere sera environné de murailles, pour n'être pas exposé au mepris & à la profanation, & que le soin en sera commis à ceux que Son Altesse, ou à son defaut l'Evêque que le Pape aura établi, jugera à propos.

VII. Il a été arrêté aussi que le grand Aumônier de Son Altesse Serenissime sera toûjours un Evêque, creé tel par le Pape; qu'il fera l'office d'Evêque dans la dite Eglise ou Chapelle, y aura & y exercera toute l'autorité & juridiction necessaire, afin qu'il puisse maintenir les choses sacrées de l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine, & tous les rites & privileges de la dite Eglise ou Chapelle

pelle, gouverner les Prêtres & les augens d'Eglise, & châtier ceux qui auront enfraint les Sacrez Canons : que si le bras seculier vient à se saisir de quelqu'une de ces personnes, elles seront incessanment remises entre les mains du dit Evêque, pour être jugées par luy ; que s'il arrivoit que l'Evêque fût malade, absent, ou dans quelque autre état, qui privât de son secours ceux qui sont soumis à son autorité, le Vicaire general deputé par luy aura le même droit de juridiction, si l'Evêque le trouve à propos.

VIII. Il a été arrêté, qu'il y aura à la Cour de Son Altesse Serenissime, outre l'Evêque susmentionné, vingt-huit Prêtres Catholiques Romains pour deservir l'Eglise ou Chapelle mentionnée, du nombre desquels seront les Chapelains & Aumôniers de son Altesse Serenissime, lesquels seront tous reputez ses domestiques ; qu'elle donnera à chacun d'eux une pension honnête, & convenable pour leur subsistance, pour leurs habillemens, pour

leur

leur nourriture, & conformément à leur dignité, à leur profeſſion, & à leur inſtitution, ſuivant les droits & les ceremonies de la Sainte Egliſe de Rome.

IX. Il a été encore arrêté que le Roy de la Grand Bretagne, & le Prince de Galles ſon fils ſeront obligez par ſerment, & parole de Roy & de Prince, de ne ſolliciter jamais directement ni indirectement Son Alteſſe Sereniſſime Madame Henriette Marie, ni aucun de ſes domeſtiques, d'abjurer la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, ni de faire rien de contraire aux principes de leur foy.

X. Il a été arrêté, que les enfans qui naîtront de ce royal mariage appartiendront à Madame leur mere, juſqu'à ce qu'ils ayent treize ans accomplis; & que par conſequent toutes les perſonnes auſquelles le ſoin des dits enfans aura été confié, juſqu'à ce qu'ils ayent atteint l'âge de treize ans accomplis, ſeront choiſies par la très-illuſtre Princeſſe Henriette Marie, ſans aucun empêchement, & ſeront repu-

tées

tées ses domestiques, pour joüir de tous les droits & privileges dont ses autres domestiques joüiront en cette qualité

XI. Il a été arrêté que tous les domestiques, tous les valets, toutes les servantes, & tous ceux qui dependent de ces personnes, generalement tous les gens que Sa dite Altesse Serenissime amenera en Angleterre pour la servir, soit presentement, soit dans la suite, seront de la Religion Catholique Apostolique & Romaine, François de nation, choisis par le Roy très-Chrêtien: & quand il viendra à y avoir des places vaquantes, soit par mort, ou decharge, ou par quelque autre accident, Son Altesse Serenissime remplira ces places d'autres Catholiques François; ou si le Roy de la Grand' Bretagne y consent, elle pourra les donner à des Anglois, pourveu qu'ils soient Catholiques.

XII. Le Serenissime Roy de la Grand' Bretagne, pour témoigner l'affection singuliere qu'il porte à la très-

très-Sereniſſime Princeſſe Henriette Marie, accorde dès à-preſent à tous & chacun des gens de ſa ſuite, profeſſans la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine dans ſes Royaumes, terres & domaines qui en dependent, la liberté de vivre en toute ſorte de ſûreté, ſans aucun danger ni aucune crainte, ſans être inquietez ni moleſtez, pour être ou faire profeſſion de la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine: & à cette fin, pour que perſonne ne pretende cauſe d'ignorance, cette grace & faveur que le Roy de la Grand' Bretagne leur accorde ſera publiquement notifiée, dès que les articles de ce preſent mariage auront été ſignez.

Tous ces articles & toutes ces conventions ont été paſſées d'un commun conſentement entre les dits Rois, le Roy très-Chrêtien & le Roy de la Grand' Bretagne, & le Sereniſſime Charles Prince de Galles, tant pour eux que pour leurs Succeſſeurs à-venir. Ils les approuvent tous & chacun d'i-

ceux,

ceux, ils y consentent, & ils repondent & promettent, qu'ils seront sûrement & inviolablement observez, gardez & executez.

Signé le 25. *Mars* 1625. *&c.*

Ces articles touchant la Religion ne sont pas assûrément moins forts ni moins étendus, que ceux qui avoient été dressez pour le mariage d'Espagne, ainsi qu'on pourra voir si l'on prend la peine de les confronter, en consultant le recueil de Mr. Rushworth *, où se trouvent les propositions de l'Espagne.

Or les articles que je viens de rapporter, sont seulement ceux dont les deux Rois convinrent publiquement. Car pour ce qui regarde le Traitté secret qui fut fait entre ces deux Princes, je n'ay pu jusques icy en avoir une entiere connoissance. Il ne faut pourtant point douter qu'il n'y ait eu un Traitté de cette nature, pour étendre d'abord en Angleterre la Religion Romaine au

* *Rushworth's Collections vol.* 1. *fol.* 86. 87. 88.

au préjudice des loix, & en ſuite changer tout-à-fait la Religion, & detruire celle des Proteſtans, en faiſant monter ſur le Trône un Prince Catholique Romain: ce qui ne pouvoit pas être difficile, puis que les enfans du mariage de Charles avec Henriette devoient être élevez par leur mere, & par ceux qu'elle voudroit leur donner pour gouverneurs & précepteurs, juſqu'à l'âge de treize ans accomplis. On ſera convaincu de la verité de ce que j'avance, quand on aura lu les articles ſuivans, que le Pape envoya à Louïs XIII. & qu'il luy fit jurer d'obſerver: car il voyoit bien que s'ils étoient executez, il luy en reviendroit un grand profit temporel, ſans l'eſperance duquel il n'eût jamais voulu accorder la Diſpenſe qu'on luy demandoit.

Articles envoyez par le Pape Urbain VIII. à Loüis XIII. Roy de France pour en promettre avec serment l'execution à Sa Sainteté, au sujet du mariage du Serenissime Prince de Galles & de très-illustre Princesse Henriette Marie de France, sœur de Sa Majesté très-Chrêtienne.

Au nom du Pere, du Fils, & du Saint Esprit, Amen.

I. LOüis XIII. Roy de France promet au Saint Siége & au très-Saint-Pere Urbain Souverain Pontife, comme des choses très-justes & très-équitables, qu'à cause du mariage traitté entre très-illustre Princesse Henriette Marie, sœur du Roy très-Chrêtien, & le Serenissime Prince de Galles, fils du Serenissime Roy de la Grand' Bretagne, outre les privileges contenus dans le contrat, & les articles promis & signez, & annexez aux Lettres Patentes, scêllées du

du ſceau de la Chancellerie du Roy très-Chrêtien le --- de Mars de la preſente annee, le dit Roy promet que Jaques Roy de la Grand' Bretagne & le Prince de Galles, en conſideration de la dite très-illuſtre Princeſſe, auſſitôt que le dit mariage ſera celebré, accorderont, comme ils accordent dès à preſent à tous ceux qui profeſſent la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, qu'ils joüiront de l'exercice libre de leur Religion dans chacun de leurs Royaumes, ſoit qu'ils ſoient du nombre de leurs ſujets, ſoit qu'ils ſoient étrangers; qu'ils ne ſeront pas perſecutez, ni ne ſeront ſujets à aucune loy du Royaume, mais qu'ils y vivront en toute ſûreté & ſans nul danger, & joüiront de leurs biens, ſans être moleſtez ni en public ni en particulier pour la profeſſion, ou l'exercice de la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, ainſi qu'il eſt ſpecifié dans les articles quatriéme & cinquiéme des conventions dont nous avons parlé. De plus le Roy très-Chrê-

Chrêtien promet & engage sa foy, & celle des Rois ses Successeurs, & au nom du Serenissime Roy de la Grand' Bretagne, du Prince de Galles, & de leurs Successeurs dant le dit Royaume de la Grand' Bretagne, que les loix dêjà faites, ou qui pourront être faites à l'avenir contre les Catholiques, ne seront mises en execution ni directement ni indirectement, mais que tous les dits Catholiques obtiendront pour l'avenir une plus grande & plus ample liberté, au regard de la profession & de l'exercice de la Religion Catholique Apostolique & Romaine, que n'auroit été celle dont on n'avoit que peu d'esperance de joüir en vertu du Traitté de mariage avec l'Infante; & que cette concession sera notifiée aux dits Catholiques, aussi-tôt que le contrat de mariage aura été signé & confirmé de vive voix.

II. En second lieu le Roy très-Chrêtien promet, comme il en est convenu, qu'il ne consentira jamais que les domestiques de très-illustre Prin-

Princeſſe Henriette Marie ſoient contraints de prêter aucuns ſermens au Roy de la Grand' Bretagne ni au Prince de Galles, & que s'ils y ſont forcez, ils prêteront ſerment en cette maniere.

Je N. N. jure & promets fidelement au Sereniſſime Jaques Roy de la Grand' Bretagne, au Sereniſſime Charles Prince de Galles, & à la très-illuſtre Princeſſe Henriette Marie ſœur du Roy très-Chrêtien, de pratiquer ponctuellement cecy, ſavoir que ſi je viens à entendre dire & à ſavoir quelque choſe contre la perſonne, l'honneur & la dignité du Roy, & contre le bien public & l'avantage du Royaume, je le revelerai incontinent à Sa Majeſté & au Prince de Galles, ou à quelqu'un de leurs Miniſtres deſtinez pour cela.

III. Que tous les autres Catholiques ſujets du Roy de la Grand' Bretagne ou de ſes Succeſſeurs, ne prêteront non plus aucun ſerment de fidelité; ou que s'ils ſont obligez d'en

prêter quelqu'un, ce sera un serment d'une nouvelle forme, & dont les deux Rois seront convenus : le Roy très-Chrêtien promettant d'ailleurs au Souverain Pontife, & au Saint Siége Apostolique, pour luy & ses heritiers & Successeurs dans le Royaume de France, qu'il ne consentira jamais que les Catholiques de la Grand' Bretagne soient obligez à aucune sorte de serment, qu'à celle qui sera approuvée par le Pape & le Saint Siége Apostolique.

IV. De plus le dit Roy très-Chrêtien promet, conformément à ce qui a été specifié dans l'Article XI. des Conventions susmentionnées, que les nourrisses & toutes les autres personnes à qui l'on confiera le soin des enfans qui naîtront de ce mariage, jusqu'à ce qu'ils ayent atteint l'âge de treize ans accomplis, seront non seulement choisies en toute liberté par la Serenissime Princesse Henriette Marie, mais aussi qu'elle-même, ou ceux qu'elle autorisera pour cela, ne choisiront

firont que des perſonnes Catholiques, ni ne commettront le ſoin d'en choiſir qu'à des Catholiques.

V. Le Roy très-Chrêtien promet auſſi, comme il eſt contenu dans le X. article des dites Conventions, que ſi quelqu'un étoit ſi hardi que d'entreprendre directement ou indirectement d'inquieter Son Alteſſe Sereniſſime, en tâchant de la porter à renoncer à la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, en tout ou en partie, cette perſonne ſera punie ſelon l'exigence du cas; ou que ſi quelqu'un ſe laiſſe tenter ou ſolliciter, ſans le reveler immediatement après, & que la choſe vienne à être ſûë, il ſera banni inceſſamment de la Cour de Son Alteſſe Sereniſſime.

VI. Le Roy très-Chrêtien promet que ce mariage ne ſera jamais expoſé au jugement d'aucuns Heretiques, ſpecialement des Calviniſtes, pour le cas de repudiation, ainſi qu'il a été ſpecifié en termes formels par le Roy de la Grand' Bretagne & le Prince de Gal-

les dans le contrat de mariage, & dans d'autres articles dont on est étroitement convenu.

VII. Le Roy très-Chrêtien promet pour luy & ses Successeurs, qu'autant que cela dépendra de la connoissance, du pouvoir, & de l'autorité du Serenissime Roy de la Grand' Bretagne, du Prince de Galles son Fils, de sa Serenissime épouse Henriette Marie, & de leurs Successeurs, ils tâcheront d'executer tout ce que le Pape Urbain VIII. a jugé expedient pour le bien de la Religion Catholique Romaine: & le Roy très-Chrêtien promet aussi à sa Sainteté d'employer tous ses soins, & toute sa diligence pour avancer les affaires de la Religion Catholique Apostolique & Romaine; & que s'il y a dêjà des loix provisionnelles faites dans le Royaume de la Grand' Bretagne, pour exclure les enfans Catholiques de la succession au dit Royaume, elles seront revoquées, du moins à l'égard des heritiers mâles qui naîtront du dit mariage,

ge, & qu'il empêchera qu'à l'avenir de ſemblables loix ne ſoient faites pour les exclure.

VIII. De plus, que tous les Catholiques pourront aller à la Chapelle deſtinée pour ſon Alteſſe Sereniſſime ſœur de Sa Majeſté très-Chrêtienne, au moins quand elle y ſera preſente, & que tous ces Catholiques, ſoit qu'ils ſoient ſujets du Roy ou étrangers, pourront accompagner Son Alteſſe Sereniſſime à l'Egliſe, à la Chapelle, ou à quelque autre lieu ſacré, pour aſſiſter au ſervice divin; qu'on ne les empêchera point de ſe trouver là où s'offrira le ſacrifice de la Meſſe, & qu'on ne les en fera point ſortir.

IX. Qu'à l'avenir on ne fera plus dans la Grand' Bretagne des loix contre les Catholiques Romains; que ce qu'on leur a dêjà accordé, & qu'on leur accordera dans la ſuite pour la ſûreté de la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, en conſideration du dit mariage, ſera ratifié le plûtôt qu'il ſera poſſible par le Parlement, ou

du moins par le Conseil du Roy de la Grand' Bretagne; que cependant la promesse du Roy très-Chrêtien demeura toûjours dans son entiere force & vertu, tant au regard de ce qui doit être ratifié par le Parlement ou par le Conseil, qu'au regard des autres choses que Sa Majesté très-Chrêtienne aura ratifiées, après qu'on sera convenu d'un formulaire de serment de ratification conforme à ce modéle.

Je N. N. jure & promets d'observer entierement & autant que j'en suis capable, tous les articles & chacun d'iceux compris dans le contrat de mariage, passé entre le Serenissime Prince de Galles & Son Altesse Serenissime Henriette Marie, sœur du Roy très-Chrêtien. Je jure & promets aussi de n'executer ni faire executer, soit moy-même ou par aucun de mes Ministres, & de ceux qui seront employez à mon service, aucune loy faite, ou qui pourroit être faite à l'avenir contre les Catholiques Romains quels qu'ils soient; de n'exiger d'eux non plus au-

cune amende, mais d'observer de tout mon pouvoir les ordres & les conventions contenus dans les articles du susdit Traitté, qui portent qu'on bâtira une Eglise publique pour les Catholiques Romains. Que non seulement on assignera un lieu pour servir de cimetiere à tous les domestiques de Son Altesse Serenissime, mais aussi qu'il y en aura de destinez à cet usage, dans tous les autres endroits de la Grand' Bretagne où il y aura des Catholiques. Que la juridiction du grand Aumônier de Son Altesse s'étendra aux causes civiles & criminelles, à l'égard des domestiques de Son Altesse. Enfin je promets à Nôtre Serenissime Seigneur & au Siége Apostolique, d'agir avec tant de zêle dans quelque tems à l'occasion du dit mariage, que je procurerai de grands avantages dans le Royaume de la Grand' Bretagne à la Religion Catholique, & aux Catholiques même. Et quant à toutes les promesses contenuës & specifiées dans les susdits articles, le Roy très-Chrêtien promet pour

luy & pour ses Successeurs, de les faire garder & observer inviolablement, pourveu qu'il soit informé & averti de tout. Ce serment a été prêté, & cette promesse a été faite à St. Germain le -- 1625. signé

LOUIS.

Et plus bas,

PHILIPPEAUX.

Or puis que Jaques I. Roy de la Grand' Bretagne se soumit à tout ce qui vient d'être rapporté, & souscrivit des articles si opposez aux loix de son Royaume,& si contraires à sa conscience & à sa Religion: ne peut-on pas dire que ce Prince à agi contre les mouvemens de sa conscience; ou qu'il n'avoit que peu ou même point de Religion; ou qu'il luy est toûjours resté quelque panchant pour celle dont il avoit été delivré par les soins du Parlement d'Ecosse? Ce sont les mysteres du cœur: on ne trouve icy que

que profondeurs. Car enfin, si d'un autre côté l'on considere la vie de ce Prince, on la trouve très-reguliere; il paroît qu'il a été fort attaché à la Religion Protestante; nous remarquons même qu'il a donné des marques signalées d'un grand zêle pour cette Religion, puis que pendant son regne il fit diverses loix contre la Religion Romaine, contre *les Jesuïtes & les Prêtres, qui viendroient ou qui demeureroient dans son Royaume* *. Il se souvenoit sans doute de ce qu'il avoit écrit autrefois, dans une lettre à un honnête homme d'Angleterre l'an 1600, trois ans avant qu'il obtint la Couronne de ce Royaume. Et parce que cette lettre n'a jamais été imprimée que je sache, j'en ferai part au lecteur comme d'une rareté qui merité d'être vûë & conservée. Je l'ay trouvée dans un † manuscrit, qui m'a été envoyé dernierement par un Com-

* *I. Jac. 1. c. 4. III. Jac. 1. c. 4. 5. VII. Jac. 1. c. 2. 6.* † *Manuscrit de divers papiers trouvez dans le cabinet de Mr. Dell, Secretaire de Mr. Laud Archevêque de Cantorbery.*

te & Pair du Royaume. La voicy ; elle est écrite à M. Hambleton.

MONSIEUR,

JE n'ay jamais douté, & j'ay été toûjours parfaitement informé de vôtre bonne volonté envers moy, à l'égard de tout ce que je pourrois exiger legitimement, comme j'ay toûjours fait & je ferai des honnêtes gens d'Angleterre, qui sont une profession sincere de la veritable Religion qui est établie dans les deux Royaumes ; car le lien de la conscience est la chose la plus propre qu'il y puisse avoir pour entretenir l'affection des hommes, envers ceux ausquels ils sont déjà soumis par des obligations naturelles. Cependant, comme j'ay été confirmé par vos derniers avis dans les sentimens que j'avois conçûs de vous, j'ay jugé à propos de vous écrire cette lettre, & de L'ECRIRE TOUTE DE MA PROPRE MAIN, *pour le sujet que je vais dire. Je souhaite que vous assem-*

ſembliez tout autant d'honnêtes Proteſtans que vous pourrez, & que vous les aſſûriez en mon nom, c'eſt-à-dire, au nom d'un Roy Chrêtien dont la parole doit être inviolable, que comme j'ay toûjours profeſſé ſans détour, & maintenu la Religion Proteſtante dans toute l'étenduë de mon Royaume, dès qu'il aura plû à Dieu de me faire poſſeder legitimement la Couronne du Royaume dont ils ſont ſujets, non ſeulement j'y maintiendrai, & continuerai la profeſſion de l'Evangile, mais encore JE NE SOUFFRIRAI NI NE PERMETTRAI POINT, QU'AUCUNE AUTRE RELIGION SOIT PROFESSÉE NI PERMISE DANS AUCUN LIEU DE CE ROYAUME. *Mais parce que la derniere fois que je vous ay vû, vous avez connu particulierement ſur ce point mes intentions, leſquelles vous étoient déjà aſſez connuës à tous; informez plus particulierement auſſi de vive voix tous les honnêtes gens que vous verrez, de la diſpoſition de mon*

esprit à cet égard; & faites leur comprendre combien sont malicieuses les calomnies, & injustes les imputations que mes ennemis ont forgées de tems en tems contre moy pour me nuire. Je vous souhaitte de tout mon cœur toute sorte de prosperité.

JAQUES R.

Le Roy Jaques I. nonobstant ces protestations, & quoy qu'il fust regardé comme un Prince si sage & si pieux, qu'on peut dire qu'il avoit gagné le cœur de tous ses sujets, ne laissa pas de souscrire un Traitté extremement prejudiciable à ses Royaumes, aussi bien que très-contraire à sa lettre; un Traitté, dis-je, qui non seulement a produit dans la suite toutes ces calamitez generales qui ont desolé la Grand' Bretagne, mais qui a été en particulier la cause de l'effusion du sang des plus illustres, des plus sçavans & des plus vertueux personnages dont le Ciel eût orné cette Isle, depuis qu'elle

le a été favorisée de la lumiere du Christianisme.

Mais admirons icy un évenement digne des plus serieuses reflexions. Après que Jaques I. eut conclu le mariage dont il a été parlé tant de fois, & qui devoit être la source de tant de malheurs, renverser entierement les loix du Royaume, ouvrir le chemin du trône à un Prince de la Communion Romaine, qui ne pouvoit que reduire ses sujets dans l'état du monde le plus triste, par l'abolition de leurs loix & de leur Religion : après, dis-je, que Jaques I. eut signé les Conventions de ce malheureux & funeste mariage, le Seigneur ne voulut point permettre qu'il vît l'accomplissement de cet affreux projet, auquel nous ne pouvons encore penser qu'en tremblant ; mais il le retira du monde le vint-septiéme de Mars de la même année 1625.

Après la mort du Roy on parla diversement de sa maladie Il y en eut qui crurent que ce Prince avoit eu le

même fort que le Duc de Richemond & le Marquis d'Hamilton. Ce qu'il y a de certain, c'est que luy-même lors qu'il se sentit malade crut qu'il n'avoit pas long-tems à vivre, & qu'on avoit attenté à sa vie par le moyen d'un emplâtre, qui étoit composé d'une certaine poudre noire, & qu'un Empirique luy avoit appliqué sur l'estomach pendant que ses Medecins dînoient. Cet emplâtre luy causa d'abord une douleur si violente qu'il s'en plaignit fort, & commanda qu'on le luy arrachât promtement, & que quand même il faudroit emporter la peau & la chair, on n'y en laissât pas le moindre reste. Lors qu'il fut mort on ouvrit son corps; & les Medecins dirent qu'un mal de rate avoit causé cette fiévre tierce, dont il étoit mort après un mois de langueur.

Deux jours après la mort de ce Prince, son fils Charles fut proclamé Roy des trois Royaumes. Il ne fut pas plûtôt sur le trône, qu'il songea à accomplir ce que son Pere avoit si cruelle-

ment

ment commencé pour la ruine de ses peuples. Il proposa son mariage avec la Princesse Henriette Marie au Conseil, qu'il avoit fait assembler immediatement après la mort de son pere. Nonobstant les remontrances qui luy furent faites sur ce sujet, il ne put changer de resolution. Comme les membres de son Conseil virent que l'affaire étoit venuë fort avant, ils se determinerent à satisfaire la passion d'un jeune Prince, dont les sentimens opiniâtres & violens ne pouvoient souffrir aucune resistance, ni être changez. Et d'abord le Roy, de peur que sa chere Princesse ne luy échapât, envoya au Duc de Chevreuse tout le pouvoir necessaire pour épouser en son nom Henriette Marie de France. En suite il envoya le Duc de Bouchingham vers Sa Majesté très-Chrétienne, pour amener la Reine en Angleterre, où elle arriva le vint-troisiéme de Juin, nouveau stile, 1625. ayant debarqué à Douvre. Ce fut sur les sept heures du matin qu'elle prit terre par

par un tems couvert, comme si le Soleil avoit refusé d'éclairer une arrivée, qui devoit être si funeste à la plus florissante Isle du monde.

Le Roy se rendit à Douvre le jour qui suivit celuy de l'arrivée de la Reine. Et le vint-sixiéme cette Princesse fit son entrée dans Londres, ayant à sa suite, entre autres Catholiques Romains, un Evêque; des Abbez sous le titre d'Aumôniers; un Confesseur, deux Chapelains; deux Clercs pour la Chapelle, & deux Portiers. Il y avoit aussi douze Prêtres de l'Oratoire. Le Roy étoit obligé de payer à tous ces Ecclesiastiques des pensions considerables. Celle de l'Evêque étoit de 4000 l. celle de chaque Abbé, de 1000 l. celle du Confesseur, de 1000 l. celle de chaque Chapelain, de 1400 l. Pour ce qui regarde les Prêtres de l'Oratoire, ils avoient en commun une pension de 6000 l. Outre ces Ecclesiastiques, la Reine qui ne vouloit point se fier à des personnes Protestantes, amena avec elle un grand nom-

bre d'autres Catholiques Romains, dont elle forma sa Maison, & qui faisoient comme une petite Republique dans le Royaume. Quatre Dames d'honneur; six Demoiselles de haute qualité pour être ses filles, ayant une Gouvernante & une sous-Gouvernante, outre les gens necessaires pour les servir; un Chambellan, un Secretaire, huit Gentilshommes, six valets de chambre; des Lingeres, des Blanchisseuses, un Medecin, un Apothicaire, un Chirurgien, un Panetier, des Maîtres d'Hôtel, des Cuisiniers, des Potagers, des Rotisseurs, des Boulangers, des Cochers; & tous les officiers & les valets de son Ecurie.

Le peuple de Londres ne laissa pas de faire éclater une grande joye le jour de l'entrée de la Reine: tout le monde sortit au devant d'elle, & la mena en triomphe dans la ville, comme firent autrefois les Troyens à l'égard de ce cheval, qui devoit être la cause de leur destruction. Jamais tant d'acclamations, jamais tant de re-

jouïs-

joüiſſances. Hé, pauvre peuple! Au lieu de toutes ces rejoüiſſances, au lieu de ces magnifiques habillemens, tu devrois être revêtu d'un ſac & couvert de cendres, tu devrois deplorer les malheurs épouvantables que cette entrée va te cauſer, gemir à la vûë de l'appareil d'un ſacrifice, où tu ſerviras de victime pour l'accompliſſement d'un mariage bigarré, & verſer des larmes pour tant de ſang qui va être repandu. Et certes un mariage de cette nature ne pouvoit que produire de triſtes effets, ainſi qu'on reconnut bien-tôt. Car dans le premier Parlement que le Roy aſſembla après ſon couronnement, le ſecond de Fevrier 1626. le Duc de Bouchingham ayant été accuſé de malverſation par le Comte de Briſtol, le Roy pour empêcher qu'on n'examinât cette affaire ſepara le Parlement, & puis envoya en priſon à la Tour le Comte de Briſtol. Cela excita beaucoup de murmures parmi le peuple; & chacun en parloit ſelon ſes ſentimens, mais tous

d'une

d'une maniere peu avantageuse au Roy, lequel commença, mais trop tard, à s'appercevoir des mecontentemens & des inconveniens fâcheux, dont le nombre si grand des Ecclesiastiques de la Reine étoit cause. Il prévit bien aussi que ce nombre croîtroit tous les jours par le moyen de leur Protectrice, & que cela étoit capable d'attirer de grands malheurs.

En effet ces gens-là ne tarderent gueres à causer du trouble, & du desordre dans tout le Royaume par leurs mouvemens continuels; allant de maison en maison pour faire des conversions, comme ils disoient. Ils se vantoient déjà hautement, que quoy qu'il n'y eût que peu de tems qu'ils étoient en Angleterre, ils n'avoient pas laissé de convertir plusieurs milliers de personnes. Aussi diverses plaintes furent bien-tôt portées au Roy, tant par les Evêques & les Ministres, que par les chefs de famille, qui disoient que les Prêtres non seulement pervertissoient leurs valets & leurs servantes, mais leurs

leurs enfans mêmes; que par leur instigation inconnuë aux parens, plusieurs de ces enfans avoient été emmenez delà la mer, & mis dans des Colleges ou des Couvens, pour y être élevez plus commodément dans la Religion Romaine. Mais comme la Reine étoit informée de tout, elle ne manquoit pas d'aller au devant de tous les accidens fâcheux qui pouvoient arriver à ses Ecclesiastiques, & d'employer pour eux tout son credit & toute son adresse.

Elle ne put pas pourtant empêcher, que le Roy pour faire cesser les plaintes continuelles de ses sujets, & les discours même insolens de quelques-uns d'eux, ne prît une ferme resolution de renvoyer tous les François que la Reine avoit amenez, & qu'il n'executât cette resolution au mois d'Août de la même année, en laquelle il avoit été couronné. Du reste, afin qu'ils n'eussent pas sujet de se plaindre, le Roy les combla de caresses & de presens. Ils ne meritoient pourtant gueres

res ces bons traittemens-là ; & c'étoit recompenser largement la peine qu'ils avoient prise, de jetter dans ses Etats la semence la plus dangereuse du monde. Cependant la liberalité du Roy ne fut pas capable de les empêcher de se plaindre : & quand ils furent en France, ils solliciterent sans cesse la Cour de faire en sorte qu'ils pussent retourner en Angleterre, pour y recueillir, comme ils parloient, les fruits de leurs travaux.

D'autre côté la Reine qui se voyoit frustrée de ces grandes esperances, qu'elle avoit conçuës touchant les progrés de la foy Catholique, dans le Royaume d'Angleterre principalement, & qui étoit poussée sans cesse par son Confesseur, & par les autres Ecclesiastiques de sa Religion, ne manqua point d'écrire vivement sur ce sujet à son frere Loüis XIII. & en particulier à la Reine Mere, qui profita habilement des conjonctures. Car le Roy de la Grand' Bretagne son gendre étoit alors engagé dans une

grande guerre contre l'Espagne, & brouillé avec son Parlement. Le mariage de ce Prince, & les continuels monopoles ausquels on avoit eu recours pour l'entretien de la Reine & de ses Catholiques, contre les interêts & les loix du Royaume, avoient obligé le Parlement de refuser au Roy l'argent qu'il luy avoit demandé, pour équiper une seconde flotte contre l'Espagne. Le Parlement alleguoit qu'avant toutes choses, il falloit que le Duc de Bouchingham rendît compte de son administration. Sa Majesté ne voulant point consentir à cela, eut recours à d'autres voyes pour avoir de l'argent, & aima mieux engager les revenus de la Couronne pour executer son dessein, & équiper une flotte de soixante voiles.

Le Roy de France, ou plûtôt le Cardinal de Richelieu, informé par le moyen de ses emissaires de tout ce qui se passoit, parla d'un ton plus haut qu'il n'auroit fait en un autre tems, où il y auroit eu une bonne correspon-

dance

dance entre Sa Majeſté Britannique & ſon Parlement. Loüis XIII. pouſſé par la Reine Mere, regardoit comme un grand affront le procedé du Roy de la Grand' Bretagne: il ne pouvoit voir ſans reſſentiment, que tous les François qui étoient de la ſuite & de la Maiſon de la Reine ſa ſœur euſſent été renvoyez en France. Pour le Cardinal il étoit au deſeſpoir: il voyoit toutes ſes meſures rompuës au regard de la Grand' Bretagne; de ſorte que comme il avoit un pouvoir abſolu ſur l'eſprit de ſon Maître, il porta Sa Majeſté très-Chrêtienne à envoyer en Angleterre un Ambaſſadeur Extraordinaire, pour conferer avec la Reine, & pour faire des plaintes au Roy. Cet Ambaſſadeur reüſſit dans ſa negociation: il obtint que tous ceux qui avoient été renvoyez, retourneroient pour reprendre leurs premiers poſtes auprés de la Reine. Ces gens ne furent pas plûtôt de retour, qu'ils recommencerent leur ancien train, pervertiſſant autant de monde qu'ils pou-

voient.

voient. Ils ne cesserent d'agir de la sorte durant tout le tems que la Reine fut en Angleterre. Le Roy lors qu'il les avoit renvoyez avoit assez temoigné qu'il craignoit les troubles, & les desordres qu'ils étoient capables d'exciter. Il ne laissa pourtant pas de consentir qu'ils revinssent, parce qu'il y fut forcé par l'état de ses affaires. Il étoit brouillé avec son peuple, representé par les Communes en Parlement; il se trouvoit engagé dans une guerre considerable contre l'Espagne; il ne pouvoit obtenir de l'argent, que sous des conditions ausquelles il ne vouloit point se soumettre; il apprehendoit d'avoir guerre aussi avec la France, & d'être contraint alors de faire des demandes aux Communes, ce qui luy paroissoit très-fâcheux: toutes ces raisons le determinerent à satisfaire la Cour de France, & à consentir à ce qu'elle exigea de luy.

Cela n'empêcha point qu'il ne se fit une rupture entre les deux Couronnes en 1627. La rupture étant faite, le

Roy Charles voulut profiter des mecontentemens & des troubles qui s'étoient élevez en France, au sujet des traitemens rudes dont on y usoit contre les Reformez, & qui les avoient obligez de prendre les armes sous le commandement du Duc de Rohan. On violoit tous les jours les privileges qui leur avoient été accordez par les Edits de pacification, dont Charles I. étoit garant: & par consequent ce Prince étoit obligé de defendre la cause de ces opprimez, & de les secourir. Il ne se proposoit pourtant rien moins que cela: son veritable dessein étoit de faire une descente en France à la faveur de la Rochelle qui étoit entre les mains des Protestans, & l'une des places d'ôtage qui leur avoient été accordées pour leur sûreté.

Cependant le Roy au mois de Juillet 1627. envoya une flotte vers l'Isle de Rhé sous le commandement du Duc de Bouchingham, Grand Amiral d'Angleterre, qui prit terre

 dans

dans cette Isle avec les troupes qu'il avoit amenées Mais il ne put pas reüssir dans son dessein ; & au bout de trois mois & demi il resolut de s'en retourner, sans avoir rien fait d'avantageux pour la Rochelle, que le Roy de France avoit envoyé investir par le Duc d'Angoulême, & en suite assieger ; alleguant pour pretexte qu'elle avoit appellé les Anglois, & leur avoit donné du secours.

Et veritablement l'accusation n'étoit pas tout-à-fait fausse ; car le Duc de Bouchingham avoit tiré de la Rochelle à force d'argent toutes les provisions qui s'y étoient trouvées, & dont elle manqua durant le siege. Les jacobus charmerent les Rochelois ; ils aimerent mieux dans le commencement des troubles se defaire de leur blé & de leurs denrées, que de perdre l'occasion de faire provision d'un or si beau. Ainsi l'on peut dire en un sens, que la venuë des Anglois fut cause de la perte de leur ville. En effet, outre que cette venuë porta la Cour

de

de France à assieger la Rochelle dans le tems de la moisson, & avant que ses habitans eussent fait leur recolte, les Rochelois non seulement ne retirerent aucune utilité, ni ne reçurent aucun secours de la flotte Angloise, mais au contraire ils en reçurent un très-grand prejudice, puis que cette flotte emporta de leur ville, ainsi que j'ay dit, tant de provisions qui leur auroient été si necessaires durant le siege, & dont la privation les reduisit à une famine horrible, à manger pour vivre tout ce qu'on pourroit manger pour mourir, & à se nourrir de tout ce qu'il y a de plus degoûtant & de plus sale en la nature.

Comme le Duc de Bouchingham eut pris resolution de s'en retourner en Angleterre, il manda aux assiegez qu'il leur conseilloit de faire leur paix avec leur Souverain, les assûrant qu'ils en seroient aussi bien reçus & traittez qu'ils pouvoient souhaiter; qu'au cas qu'ils ne voulussent pas suivre ce conseil, il leur offroit deux

mille hommes ; que si cette offre ne les accommodoit pas non plus, il les transporteroit s'ils vouloient en Angleterre. Mais avant que le Conseil des Rochelois eut conclu ce qu'il devoit repondre, le Duc fit voile & les abandonna, sans leur envoyer la moindre partie de cette grande quantité de blé dont ses vaisseaux avoient été chargez, dans le dessein de secourir la Rochelle. Le vent étant favorable, il ne pensa qu'à en profiter le dix-septiéme de Novembre, & prit la route de Portsmouth. De sorte que les Deputez qui luy apporterent la reponse du Conseil arriverent trop tard, & ne trouverent pas la flotte Angloise à la baye ; ce qui les obligea de la suivre jusqu'à Plimouth, où le Duc de Bouchingham debarqua. Comme ils eurent fait quelques plaintes au sujet du blé qu'on ne leur avoit pas envoyé, il allegua pour excuse, qu'il avoit donné ordre à ces vaisseaux qui en étoient chargez d'entrer dans la Rochelle, mais qu'au lieu d'executer cet ordre ils

ils avoient ſuivi la flotte. Il ajoûta, que les Capitaines de ces vaiſſeaux rendroient compte de leur deſobeïſſance; mais c'étoit une menace qui ne devoit avoir nul effet.

Enfin les Deputez de la Rochelle faiſant de grandes inſtances pour obtenir du blé, dont leur ville avoit un beſoin extréme, le Sieur Dolbiere leur dit de la part du Roy que Sa Majeſté ne pouvoit pas faire les avances qu'elle ſouhaiteroit, parce que ſes cofres étoient vuides; mais que ſi les habitans vouloient promettre de payer le blé qu'on leur envoyeroit, & de le venir recevoir au Havre, le Duc de Bouchingham leur porteroit celuy qui leur étoit deſtiné. Ce Duc ne fit pourtant jamais rien de ſemblable; toutes ces belles paroles ne tendoient qu'à prolonger le tems. Les Deputez eurent beau accepter les deux conditions ſous leſquelles on leur avoit promis les proviſions qui leur étoient ſi neceſſaires, il n'y eut d'autre blé envoyé que celuy de quelques mar-

 chands

chands, qui esperoient d'y faire du profit. Après cela il sembloit que l'honneur du Roy fût en compromis; & que le peu de succés & l'inutilité de sa flotte, qui n'avoit encore rien fait pour la Rochelle, flêtrissoient sa gloire. C'est pourquoy il promit d'envoyer un autre flotte beaucoup plus forte, & qui feroit des merveilles. Dans ce tems-là le Roy de France renvoya le Lord Mountjoy sans rançon. Ce Seigneur avoit été fait prisonnier à l'action de l'Isle de Rhé. Pendant qu'il étoit prisonnier un Gentilhomme François le voyoit fort souvent, sous pretexte de luy faire compagnie, mais c'étoit veritablement parce qu'on prenoit des mesures pour pouvoir disposer le Roy, par le moyen de la Reine, à n'envoyer nul secours aux Protestans, comme ses engagemens & sa parole Royale l'y obligeoient. Le Lord Mountjoy ne fut pas plûtôt arrivé en Angleterre qu'il fut presenté à la Reine, à qui il rendit de très-humbles actions de graces,

pour-

pour la lettre qu'elle avoit eu la bonté d'écrire en sa faveur à la Reine mere. Il ne pouvoit assez exalter le bon accueil que le Roy son frere luy avoit fait, & les marques singulieres d'affection qu'il luy avoit données, l'ayant même defrayé dans toute l'étenduë de son Royaume.

Les Deputez de la Rochelle, qui voyoient qu'on n'executoit rien pour le secours de leur pauvre ville, presserent si fort le Roy, qu'enfin il se vit forcé d'y envoyer une seconde flotte environ le mois de May 1628. sous la conduite du Comte de Denbigh beau-frere du Duc de Bouchingham. Avant le depart de cette flotte, le Duc fit une étrange proposition aux Deputez. Il leur demanda quelle assûrance leur ville pouvoit donner à Sa Majesté pour l'engagement de sa foy. Il leur fit en suite cette ouverture, qu'il falloit que les Rochelois envoyassent en Angleterre un certain nombre d'enfans des familles les plus considerables d'entre eux, pour servir d'ôtages ;

& il promit que ces ôtages seroient traitez fort honorablement, & entretenus aux depens du Roy. Les Deputez ne furent pas peu surpris d'entendre une proposition de cette nature: ils la rejetterent d'abord en marquant du mecontentement. Je ne say pas si le Duc de Bouchingham ou le Conseil du Roy, par les ordres duquel ce Duc disoit qu'il avoit fait cette ouverture, eut honte de la proposition, ou si voyant que les Deputez en étoient extremement choquez, il ne jugea pas à propos d'y insister; mais on n'en entendit plus parler dans la suite. Le Conseil se contenta de quelque assûrance qui fut donnée par écrit: aprés quoy la flotte mit à la voile, & arriva à l'entrée de la baye de la Rochelle l'onziéme de May, quoy que tout-à-fait inutilement, ainsi qu'on va voir. Comme la flotte fut là, les Deputez, qui étoient venus avec elle prierent le Comte de Denbigh de faire avancer ses vaisseaux vers les palissades, pour obliger les assiegeans de se retirer,

&

& afin que pendant que les vaisseaux François qui étoient du côté de la ville, seroient engagez dans un combat, les vaisseaux Anglois chargez de blé & d'autres provisions necessaires pussent entrer dans la place.

Pour porter plus efficacement ce Comte à faire ce qu'ils desiroient, ils luy promirent tant en leur propre & privé nom, qu'au nom de la Rochelle dont ils étoient les Deputez, qu'au cas qu'en cette action des vaisseaux de Sa Majesté Britannique perissent, les bourgeois dedommageroient le Roy d'Angleterre, selon que les vaisseaux auroient été taxez; ou que si étant une fois entrez dans la place ils n'en pouvoient point sortir, les habitans payeroient ce qui seroit necessaire pour le sejour & le retardement, & que les pilotes & les matelots seroient entretenus aux depens de la ville. Le Comte au lieu d'accepter ces offres si justes & si avantageuses, repondit qu'il n'avoit pas ordre de combattre, mais seulement de conduire sa flotte

au lieu où elle étoit alors, afin que sa presence facilitât l'entrée du convoy s'il étoit possible ; qu'ayant executé ses ordres il étoit resolu de faire voile vers l'Angleterre, d'autant plûtôt qu'il étoit averti que la flotte Espagnole devoit venir vers la Rochelle ; qu'il vouloit éviter cette flotte, ne jugeant pas à propos de risquer de perdre aucun des vaisseaux du Roy son Maître. En suite il leva l'anchre le dix-huitiéme, n'ayant demeuré en cet endroit que huit jours sans avoir rien entrepris, ni fait le moindre mouvement pour tâcher de faire entrer des provisions dans la Rochelle, qui étoit sur le point de perir faute de vivres. Cela mit les assiegez dans une étrange perplexité.

Les Deputez qui étoient sur la flotte retournerent à Londres, & representerent au Roy de quelle maniere les choses s'étoient passées. Ce Prince parut en être extremement surpris & fâché. Cependant au lieu de faire de severes reprimandes au Com-

te de Denbigh; il se contenta d'envoyer au Maire & aux Echevins une lettre forte courte, mais où il y avoit de grandes promesses, qui ne furent suivies d'aucun effet, & qui ne servirent qu'à tenir ses vaisseaux en mouvement.

Lettre du Roy d'Angleterre adressée au Maire, aux Echevins, aux Pairs, aux Bourgeois & aux habitans de la ville de la Rochelle, & dattée du 19. de May, vieux stile, 1628.

MESSIEURS,

NE perdez point courage, quoy que ma flotte s'en soit retournée. Tenez jusqu'à la derniere extremité; car je suis resolu de voir plûtôt perir ma flotte, que de ne pas vous secourir. C'est pourquoy je l'ay contremandée, & ay envoyé des vaisseaux pour luy faire changer de dessein & de route. Je vous envoyerai aussi bientôt

un certain nombre de vaiſſeaux pour la renforcer: & j'eſpere qu'avec l'aide de Dieu les choſes ſuccederont heureuſement pour vôtre délivrance.

Vôtre bon ami.

CHARLES ROY.

Peu de tems après il vint d'Angleterre à la Rochelle un ſoldat avec une lettre du Roy, datée du vint-ſeptiéme de May, vieux ſtile, & cachetée avec les Armes d'Angleterre. Voicy cette lettre.

MESSIEURS,

J'ay eu un ſenſible déplaiſir, lors que j'ay appris que ma flotte étoit ſur le point de s'en retourner ſans executer mes ordres, qui étoient de forcer l'entrée de vôtre ville pour y introduire des proviſions, quoy qu'il en pût arriver. J'ay donné de nouveaux ordres afin qu'elle s'en retourne à vôtre rade, & n'en bouge point qu'elle ne vous ait ſe-

secourus de vivres. Ma flotte même sera renforcée de nouveaux vaisseaux, ausquels je fais travailler avec toute la diligence possible. Soyez assûrez que je ne vous abandonnerai jamais, & que j'employerai toutes les forces de mon Royaume pour vôtre delivrance, jusqu'à ce qu'il ait plu à Dieu de benir mes efforts, lesquels ne tendent qu'à vous procurer une paix assûrée.

MESSIEURS,

Donné dans nôtre Palais de Westminster le 27. de May 1628. vieux stile.

Vôtre bon ami,

CHARLES R.

J'ay mis icy ces deux lettres, pour faire voir d'un côté les belles promesses dont le Roy Charles reput les assiégez, & de l'autre le but qu'on se proposoit dans ces promesses, qui étoit d'amuser les Rochelois; comme l'on en peut juger par tant de delais artificieux, par le procedé du Duc de Bouchingham & du Comte de Denbigh,

bigh, lesquels se presenterent successivement devant la Rochelle avec leur flotte, en montrant de loin les vivres aux pauvres assiégez, augmentant par là l'envie qu'ils en avoient, sans les en secourir jamais; & les rendant semblables au Tantale de la fable, bien qu'ils meritassent un sort tout different.

Tantalus in mediâ garrulus aret aquâ.

Il est certain même que cette conduite de Bouchingham & de Denbigh augmenta terriblement les miseres des Rochelois. Car lors qu'au mois de May la flotte Angloise parut à l'entrée de la baye, le Maire & son conseil firent jetter plus de cinquante tonneaux de petits harangs qui commençoient à se gâter, & qu'ils craignoient qui n'engendrassent la peste dans la ville. Ils croyoient qu'ils devoient se delivrer par ce moyen du danger de la contagion,

puis

puis que le ſecours étoit à leurs portes.

Le Cardinal qui étoit en perſonne au ſiége, ſavoit bien ſans doute que cette ſeconde flotte, & les vaiſſeaux qui la devoient joindre, ne luy apporteroient pas de grands obſtacles, ni ne ſeroient guere utiles aux aſſiégez. Il n'ignoroit pas que tous ces vaiſſeaux ne ſerviroient que de parade. En effet quand les Deputez de la Rochelle avoient obtenu quelque choſe du Roy, la Reine ſon epouſe luy faiſoit bien-tôt changer de ſentiment, & empêchoit toûjours que les deſſeins de ſon frere ne fuſſent traverſez. Et aſſûrément elle ne pouvoit pratiquer rien, qui fût capable de donner une plus grande atteinte à la parole ſacrée de ſon epoux, & à l'honneur de la nation Angloiſe.

Quoy que le Roy eût nouvellement promis une troiſiéme flotte, ainſi qu'il paroît par ſes lettres; neanmoins on l'équipoit avec tant de lenteur, qu'il étoit aiſé de s'imaginer que

ce

ce n'étoit que pour donner tems au Cardinal de ſe rendre maître de la ville, ſoit par famine ou autrement. C'eſt pour cela qu'on ne rafraîchit jamais la flotte; & qu'on n'envoya aucun blé qui fût veritablement deſtiné pour les aſſiégez. Les Deputez de la Rochelle ne perdirent pourtant pas courage au milieu de tant de difficultez accablantes, & dans une Cour où leur partie adverſe étoit ſi puiſſante. Ils eſperoient toûjours l'accompliſſement des promeſſes ſi preciſes du Roy; & ils ne pouvoient ſe perſuader qu'un Prince ſi pieux, & qui leur faiſoit un accueil ſi obligeant toutes les fois qu'ils avoient l'honneur de l'approcher, fût capable de ne pas tenir ſa parole. Selon ces ſentimens ils preſſoient fort Sa Majeſté de faire partir la troiſiéme flotte, & d'entreprendre dans cette troiſiéme expedition quelque choſe de conſiderable en faveur des aſſiégez: alleguant que leur ville étoit reduite dans l'état du monde le plus triſte; & que la famine & la mortalité y faiſoient un ravage

vage

vage épouvantable. En effet il y avoit plus de trois mois que les Rochelois étoient ſans pain. Les chevaux, les ânes, les mulets étoient la nourriture des plus conſiderables d'entre eux. Pour le petit peuple il ſe nourriſſoit de chiens, de chats, de rats, de cuirs, de parchemins, de vieilles bottes, de vieux ſouliés ; quelques-uns même avoient recours à des os de charognes que les chiens avoient rongez. Auſſi n'y avoit-il gueres de maiſon où il ne mourût chaque jour quelque perſonne.

Quand les Deputez eurent ſçû toutes ces fâcheuſes particularitez, ils prirent la liberté de faire au Roy ſéant en ſon Conſeil une remontrance ouverte & preſſante, & d'eſſayer ſi par le recit des miſeres de leur pauvre ville, ils ne pourroient pas enfin toucher ſon cœur. Ils crurent qu'en tout cas leur proteſtation & leurs demandes reïterées & ſolennelles ſerviroient de témoignage à tous les ſiécles à venir, & aprendroient à la poſterité, que les in-

interêts de la France & les emissaires de la Papauté avoient été plus forts & plus puissans, que le zêle que le Roy devoit avoir eu pour la Religion Protestante. On ne doit point regarder cecy comme une calomnie; puis qu'il est de notorieté publique que le Roy Charles I. ne donna aucun secours à des gens, qui faisoient comme luy une profession ouverte de la Religion Protestante; à des gens à qui d'ailleurs il avoit engagé tant de fois par ses promesses sa parole Royale, & dont il étoit obligé de maintenir les privileges, à cause qu'il étoit garant des Edits qui avoient été faits en France en leur faveur.

Je vais raporter très-fidellement la remontrance qui fut faite au Roy par l'un des Deputez de la Rochelle. Cette piéce à mon avis ne sera pas icy inutile. Du reste je laisse au Lecteur à faire les reflexions qu'il jugera à propos, sur une remontrance qui merite d'être gravée sur le bronze, & d'être écrite sur le marbre, afin qu'on n'en

perde jamais le ſouvenir. Elle s'eſt trouvée dans les Journaux de celuy qui la fit, & c'eſt de là qu'elle à été tirée.

Remontrance de Mr. Vincent au Roy de la Grand' Bretagne.

„ SIRE,

„ LA douleur qui nous oblige de
„ faire entendre ſi ſouvent à Vô-
„ tre Majeſté nos cris & nos lamenta-
„ tions, doit être ſans doute très-gran-
„ de & très-ſenſible. Nous voicy au-
„ jourd'huy, SIRE, proſternez à
„ vos pieds, pour les arroſer de nos
„ larmes; & Dieu vueille que dans
„ peu de tems nous ne venions pas à
„ expirer de douleur à l'oüie de la deſ-
„ truction entiere de nôtre pauvre
„ ville. Nous ne pouvons, SIRE,
„ vous celer que l'extremité où elle
„ eſt reduite nous met au deſeſpoir,
„ ſur tout quand nous venons à conſi-
„ derer que ſi nos chers compatrio-
„ tes ſont ſur le point de rendre l'eſ-
„ prit

„ prit dans cet accablement de miſe-
„ res, c'eſt parce que le ſecours que
„ Vôtre Majeſté nous a fait eſperer a
„ été differé de jour en jour durant
„ pluſieurs ſemaines.

„ SIRE, la ville de la Rochelle vous
„ ſupplie par nos bouches avec toute
„ l'humilité dont elle eſt capable de
„ la recevoir en vôtre protection; en
„ cette protection puiſſante que vous
„ luy avez dêjà accordée ſi ſolennelle-
„ ment, puis que Vôtre Majeſté l'a aſ-
„ ſûrée en divers tems auſſi fortement
„ qu'il eſt poſſible, ſoit de vive voix,
„ ſoit par écrit, qu'elle ne l'abandon-
„ neroit jamais. Sur cela les habitans
„ de cette ville infortunée ont tenu
„ ferme juſques icy, par un miracle
„ de conſtance durant une année en-
„ tiere, luttant contre toutes les hor-
„ reurs de la famine, pour donner
„ loiſir à Vôtre Majeſté de leur en-
„ voyer le ſecours qu'il vous a plu de
„ leur promettre ſi obligeamment. Ils
„ ont demeuré fermes & inebranla-
„ bles, dans le tems que toute l'Euro-
„ pe

„ pe a cru qu'ils deſeſpereroient de
„ leur delivrance, voyant qu'après que
„ le ſecours qu'ils penſoient leur être
„ deſtiné avoit paru durant pluſieurs
„ jours à leurs yeux, il avoit diſparu
„ & s'en étoit retourné, ſans avoir
„ rien effectué ni entrepris la moindre
„ choſe. Et quoy que nos ennemis
„ ayent pris occaſion de là de leur fai-
„ re diverſes ouvertures d'accommo-
„ dement, & que leur extréme ne-
„ ceſſité ſemblât leur conſeiller de ne
„ les rejetter pas; ils ont mieux aimé
„ riſquer leur entiere ruïne, que de
„ manquer en rien aux promeſſes que
„ nous avons faites en leur nom à Vô-
„ tre Majeſté, ou de paroître ſe de-
„ fier tant ſoit peu de vôtre protec-
„ tion.

„ Après tout cela, SIRE, ſera-t-il
„ marqué dans l'Hiſtoire de vôtre
„ regne qu'ils ont peri entre vos
„ mains, ſans avoir recueilli d'autre
„ fruit de la bonne volonté que Vôtre
„ Majeſté leur a temoignée, & ſur les
„ aſſûrances de laquelle ils ſe ſont re-
„ poſez,

„ posez, que de s'être fermé le che-
„ min de la reconciliation avec leur
„ Roy, auprès duquel autrement ils
„ auroient pu rentrer en grace?

„ Pardonnez, SIRE, à un peuple
„ qui se voit sur le bord du sepulcre,
„ s'il ne peut retenir ses soupirs, les-
„ quels peuvent sembler peu séants en
„ vôtre presence Royale. Il est ordi-
„ naire à ceux qui sont près de leur
„ fin, de finir leur vie par des soupirs
„ & par des sanglots. Au nom de
„ Dieu, SIRE, pendant qu'il nous
„ reste quelque soufle, & avant que
„ nous ayons entierement expiré,
„ commandez qu'on hâte le secours
„ qui est necessaire pour nôtre deli-
„ vrance. Pourveu qu'on use de di-
„ ligence, nous assûrons Vôtre Ma-
„ jesté au peril de nos têtes, & de-
„ meurant nous-mêmes pour caution
„ de nôtre parole, que le secours ar-
„ rivera assez à tems. Et quant à l'im-
„ possibilité que quelques-uns peu-
„ vent se figurer qu'il y a à faire entrer
„ du secours dans la place, permet-
„ tez-

„ tez-nous, SIRE, de dire librement,
„ que cette impoſſibilité n'a de fonde-
„ ment que dans leur crainte, ou dans
„ leur peu d'affection pour nous.
„ Le rapport que des perſonnes non
„ ſuſpectes ont fait à Vôtre Majeſté
„ ſur ce ſujet, la doit perſuader de cet-
„ te verité. Mais outre cela nous vous
„ ſupplions de juger vous-même, s'il
„ eſt vraiſemblable qu'une ville qui
„ eſt à la vûë d'une digue & d'une
„ paliſſade, & en bute au canon
„ qu'on y a placé, voulût implorer pen-
„ dant ſi long-tems vôtre aſſiſtance,
„ ſi les aſſiégez croyoient qu'elle leur
„ dût être inutile, & fût ſi impru-
„ dente que de negliger les occaſions
„ qui ſe preſentent chaque jour de ca-
„ pituler, ſous des conditions avan-
„ tageuſes qu'on luy offre pour elle
„ ſeule? Nous ſommes prêts, SIRE,
„ s'il plaît à Vôtre Majeſté de nous le
„ permettre, à prendre ſur nous les
„ premiers riſques de l'execution, afin
„ que nous juſtifiions à toute la terre
„ la ſincerité de nôtre procedé, &
„ qu'on

„ qu'on ne nous impute point d'être
„ mal à propos prodigues du ſang des
„ ſujets de Vôtre Majeſté, & d'épar-
„ gner le nôtre. Non, SIRE, il n'y a
„ point dans cette execution, dans
„ cette glorieuſe entrepriſe l'impoſſi-
„ bilité que quelques-uns preten-
„ dent.

„ Si nous craignons quelque choſe,
„ ce n'eſt que la lenteur & la negligen-
„ ce que nous avons vûë juſques icy
„ à nôtre égard: ces renvois conti-
„ nuels d'un jour à un autre jour, &
„ d'une ſemaine à une autre ſemaine,
„ qui ont tant refroidi, tant diminué
„ nos eſperances. Après que vôtre
„ flotte s'en fut retournée, nous nous
„ conſolions nous-mêmes par la pro-
„ meſſe que Vôtre Majeſté nous
„ avoit faite, de la faire partir encore
„ une fois dans quinze jours. Cepen-
„ dant après que vint jours ſe furent
„ paſſez inutilement, on en laiſſa
„ encore paſſer quatorze de même.
„ En ſuite nous avons vû de ſembla-
„ bles negligences, nonobſtant ce qui
„ nous

„ nous avoit été promis. Bon Dieu,
„ SIRE, qu'un tems comme celuy-
„ là paroît long à des miserables qui
„ n'ont pas un morceau de pain! Nous
„ connoissons fort bien la tendre af-
„ fection que Vôtre Majesté a pour
„ nous : nous savons qu'elle desire
„ nôtre bien & nôtre avantage : le zê-
„ le & les soins assidus du Duc de
„ Bouckingham vôtre Grand Amiral,
„ & de quelques autres Seigneurs de
„ vôtre Conseil, nous ont aussi assû-
„ rez qu'ils ont nos interêts à cœur.
„ Mais ne serons-nous pas excusables,
„ si voyant que tant de bons sentimens
„ sont rendus inutiles, & tant de bons
„ desseins sont traversez par des delais
„ continuels, nous entreprenons d'ex-
„ citer la jalousie de Vôtre Majesté,
„ & si nous osons luy dire qu'elle n'est
„ pas bien servie, & qu'il y a quelque
„ main secrette qui met sans cesse des
„ obstacles à ce que le zêle des autres
„ s'efforce d'avancer? Ceux qui se
„ trouvent dans la misere sont ordi-
„ nairement soupçonneux : nôtre

„ ſoupçon néanmoins pourroit bien
„ n'être pas ſans fondement. A la ve-
„ rité il n'y a aucune perſonne, à l'é-
„ gard de laquelle nous vouluſſions
„ determiner nôtre defiance : nôtre in-
„ tention même n'eſt point de rappel-
„ ler le ſouvenir des choſes paſſées.
„ qu'elles ſoient, SIRE, enſevelies
„ dans un éternel oubli. Mais que du
„ moins à l'avenir ceux à qui Vôtre
„ Majeſté donnera ſes ordres, repon-
„ dent ſi bien par leur affection & par
„ leur diligence à la bienveillance
„ dont vous nous favoriſez, que ſans
„ aucun nouveau delai vôtre flotte
„ ſoit miſe à la mer, & qu'elle nous
„ delivre inceſſamment des mains
„ cruelles de la mort.

„ Si vous voulez, SIRE, diſcerner
„ en cette occaſion ceux qui vous ſer-
„ vent fidelement d'avec ceux qui ne
„ le font pas, s'il y en a pourtant de
„ ces derniers ; qu'il plaiſe à Vôtre
„ Majeſté de tenir cecy pour indubi-
„ table, que tous ceux qui ſous quel-
„ que prétexte que ce ſoit conſeille-
„ ront

„ ront d'uſer du moindre delai, le fe-
„ ront à mauvaiſe intention : n'y ayant
„ perſonne qui ignore l'effroyable fa-
„ mine à laquelle nôtre ville eſt redui-
„ te, & que le delai d'un ſeul jour peut
„ être la cauſe de ſa ruïne.

„ Conſiderez d'ailleurs, SIRE,
„ que nous vous ſupplions de nous ſe-
„ courir, en vous en conjurant par les
„ larmes & les cris pitoyables de plus
„ de douze mille ames qui languiſſent
„ dans la miſere, que la faim devore,
„ qui ſont ſur le point de perir : par
„ les interêts de plus d'un million
„ d'autres Proteſtans, qui ſeront im-
„ manquablement enſevelis ſous nos
„ ruïnes, & dans le ſein deſquels nô-
„ tre perte enfoncera le poignard :
„ par la gloire de vôtre Sceptre,
„ ſous la protection ſacrée duquel
„ nous nous ſommes venus mettre, &
„ qu'il vous a plû nous tendre pour
„ nôtre ſûreté : par le tître illuſtre
„ que vous portez de *Defenſeur de la*
„ *foy*, & qui oblige Vôtre Majeſté de
„ ſecourir ceux qui ſont opprimez

„ pour cette foy: enfin par vôtre pa-
„ role Royale, qu'il vous a plû de
„ nous engager. Ne permettez point,
„ SIRE, que nôtre ſang innocent re-
„ jailliſſe contre vôtre Couronne, qu'il
„ y produiſe une tache ineffaçable &
„ viſible à toute la poſterité, & qu'il
„ crie vengeance dès ce jour contre
„ Vôtre Majeſté devant Dieu & de-
„ vant les hommes.

„ Voilà, SIRE, ce que nos conſ-
„ ciences, & nôtre devoir envers nos
„ deſolez Compatriotes nous ont
„ obligé de repreſenter à Vôtre Majeſ-
„ té. Nous avons tant de confiance en
„ ſa charité, en ſa magnanimité, en ſa
„ pieté, & en ſa fidelité inviolable, que
„ nous ſommes aſſûrez que vous pren-
„ drez cecy en bonne part, & que
„ vous y ferez des reflexions convena-
„ bles.

„ Et parce que toutes nos ſupplica-
„ tions tendent à obtenir, qu'il vous
„ plaiſe de faire mettre à la mer vôtre
„ flotte avec toute la diligence poſſi-
„ ble, & d'aller en perſonne à Portſ-
„ mouth,

„ mouth, où vôtre presence est si ab-
„ solument necessaire, que sans elle
„ nous ne pouvons gueres esperer au-
„ cun succès: nous supplions Vôtre
„ Majesté avec toute l'humilité possi-
„ ble, qu'immédiatement après qu'el-
„ le aura pris la resolution d'aller à
„ Portsmouth elle execute cette reso-
„ lution.

„ Et icy, SIRE, nous nous met-
„ tons à genoux devant Vôtre Ma-
„ jesté, en priant très-ardemment le
„ Grând Dieu de nous faire de plus
„ en plus trouver grace devant vos
„ yeux; en sorte que nous-mêmes qui
„ vous presentons aujourdhuy ces
„ supplications, venions dans la suite
„ vous presenter nos très-humbles ac-
„ tions de graces comme à nôtre grand
„ Liberateur, à qui après Dieu nous
„ devrons nos biens, nos honneurs, &
„ nos vies, & que nous laissions à nos
„ enfans le souvenir d'une delivrance
„ si signalée, afin que nos descendans
„ en celebrent la memoire jusqu'à la
„ fin des siécles.

Ce discours si touchant & si fort ne produisit nul effet. A la verité la Cour fit mettre à la voile une troisiéme flotte avant le mois de Septembre suivant, sous le commandement du Comte de Lindsey; & cette flotte arriva devant la Rochelle sur la fin de ce mois-là. Mais au lieu de secourir la ville en rompant la digue, & ouvrant le passage pour faire entrer des provisions, ainsi que le Roy avoit promis aux assiégez, & que ces pauvres gens avoient esperé comme une chose infaillible, le Commandant mit à terre le Lord Mountague, à l'insçu des Deputez qui étoient dans le vaisseau, & du Duc de Soubize. Ce Lord ne fut pas plûtôt à terre qu'il alla au camp du Roy de France, où il eut quelques conferences avec le Cardinal, avec qui, comme l'on dît alors, il concerta les moyens de rendre ce Roy maître de la place. Voilà le secours qu'on donnoit aux assiegez. Après que Milord Mountague eut assez conferé avec le Cardinal, il s'en retourna en poste en An-

Angleterre, pour rendre compte à ſon Maitre de ſa negociation. Pour la flotte Angloiſe, elle demeura un mois à la rade ſans entreprendre la moindre choſe : tellement que les Rochelois qui ne pouvoient tenir plus long-tems, voyant que cette flotte ne faiſoit rien pour eux, & qu'ils ne recevoient pas les vivres qui leur avoient été ſi ſouvent promis, ne douterent point qu'on ne ſe joüât d'eux, & qu'il ne falût regarder tous les préparatifs & tous les mouvemens des Anglois comme de ſimples grimaces. C'eſt pourquoy ils reſolurent de rendre inceſſamment la ville : & dans le tems que le Lord Mountague revenoit d'Angleterre pour aprendre au Roy de France les effets de ſon voyage, ils ſe jetterent entre les bras de leur Souverain, eſperant d'obtenir par les marques de leur repentir le pardon d'une ſi longue reſiſtance.

Sur la fin d'Octobre on convint des conditions de la capitulation, & elles furent ſignées : & le premier de

Novembre le Roy fit ſon entrée dans la Rochelle, où il trouva les habitans plus ſemblables à des ſquelettes qu'à des hommes ou à des femmes. Ce Prince en fut ſi touché, qu'il ne put s'empêcher de laiſſer couler quelques larmes.

Le cinquiéme de Novembre la flotte Angloiſe, après avoir demeuré un mois & ſix jours à la rade, & avoir vû de là gravement la reduction de la Rochelle, fit voile vers l'Angleterre avec tous les vivres qu'elle avoit apportez, & amenant un grand nombre de François. Le Lord Mountague fut au deſeſpoir, de ce que par cette ſoudaine reduction ſon voyage avoit été rendu inutile.

C'eſt ainſi qu'après un ſiege de quatorze mois & demi les Proteſtans perdirent la Rochelle, à la vûë de la flotte Angloiſe, & au grand deshonneur de la nation. Car enfin avoir preparé ſucceſſivement trois flottes avec une grande depenſe, les avoir chargées de toutes ſortes de vivres, avoir engagé la parole Royale, avoir fait

fait voile vers la ville qu'on avoit promis de ſecourir, & s'en retourner toûjours ſans avoir rien effectué, n'eſt-ce pas expoſer une nation au mepris de toute la terre? Bien loin que la premiere flotte eût été utile à la Rochelle, elle luy avoit été très-prejudiciable: car comme nous avons déjà dit elle arriva vers la fin de Juillet, juſtement dans le tems de la moiſſon & de la recolte, de laquelle les habitans furent privez, & l'armée de France profita. D'ailleurs cette flotte par le moyen des Jacobus,& du profit que les bourgeois croyoient faire, avoit tiré de la ville la plus grande partie des proviſions qui s'y étoient trouvées.

Depuis la perte de cette place ſi importante, les affaires des Proteſtans allerent en France de mal en pis: & Dieu permit que celles de Charles I. n'allaſſent pas mieux en Angleterre, quoy qu'il eût fait la paix avec la France par la mediation de la Republique de Veniſe. Cette paix n'apporta pas une grande tranquillité dans

le Royaume; elle ne plaisoit nullement au peuple, dont le mecontentement croissoit visiblement tous les jours, ainsi qu'on en peut juger par cette Remontrance*, que les Communes presenterent à Sa Majesté dans le mois de Novembre 1628.

„ *Très-redoutable Souverain.*

„ Comme nous, vos très-obeïssan-
„ tes Communes assemblées en Parle-
„ ment, rendons de très-humbles ac-
„ tions de graces à Vôtre Majesté pour
„ le grand sujet de consolation que
„ nous trouvons, dans la pieuse & fa-
„ vorable disposition où elle est à nô-
„ tre égard: aussi puisque nous avons
„ été convoquées par Vôtre Majesté
„ pour traitter des grandes & urgentes
„ affaires de l'Eglise & de l'Etat, & que
„ nous voyons l'un & l'autre dans un
„ peril éminent de ruïne & de destruc-
„ tion; nous avons cru que nôtre de-
„ voir nous obligeoit indispensable-
„ ment d'en informer fidelement Vô-
„ tre Majesté, & de la supplier de tout
„ nôtre

* *Vid. Ruskw. Collect.* 1. *vol. fol.* 619. *& seqq.*

„ nôtre cœur & à genoux d'y remedier,
„ de la maniere que sa sagesse, à laquelle nous nous soumettrons toûjours, jugera la plus propre & la plus convenable. Vôtre Majesté sait assez qu'elle a au dehors un grand nombre d'ennemis puissans; elle n'ignore pas leurs malicieux & ambitieux desseins, ni la vigilance, l'adresse & la ferveur avec lesquelles ils tâchent de les executer, non plus que les dangers dont par consequent Vôtre Personne sacrée est menacée, aussi bien que vos Royaumes. Vôtre Majesté sait encore les calamitez qui sont arrivées déjà à vos amis & alliez, & qui croissent tous les jours. Nous sommes assûrez que Vôtre Majesté est très-sensible à tout cela; & que par sa grande sagesse, & avec son grave & judicieux Conseil, elle pourvoira efficacement à tout selon l'exigence du tems & des conjonctures.

„ Ainsi nous supplions très-humblement Vôtre Majesté, de jetter

 „ pre-

„ premierement & particulierement
„ les yeux ſur le miſerable état où ſe
„ trouve ſon Royaume, lequel a été
„ en dernier lieu ſi étrangement affoi-
„ bli & ruiné, qu'à moins que par la
„ ſageſſe, la bonté & la juſtice de Vô-
„ tre Majeſté il ſoit promtement re-
„ tabli, il y a bien du danger qu'il ne
„ devienne bien-tôt la proye des enne-
„ mis, & que la plus heureuſe & la
„ plus floriſſante nation du monde ne
„ ſoit dans peu de tems la plus miſe-
„ rable & la plus contemptible. Du
„ reſte nous proteſtons qu'en recon-
„ noiſſant les extrêmes dangers, &
„ les malheurs qui nous menacent,
„ nous n'avons aucune penſée ni au-
„ cun ſoupçon qui ſoit capable de fai-
„ re le moindre tort à Vôtre Sacrée
„ Perſonne, ou de decrier en aucu-
„ ne maniere vôtre Gouvernement.
„ Nous declarons au contraire avec
„ toute la ſincerité de nos cœurs, non
„ ſeulement pour nous, mais auſſi au
„ nom de toutes les Communes du
„ Royaume, que nous avons tous les
„ ſen-

„ ſentimens de reſpect & d'obeïſſance,
„ que peut avoir le peuple du monde
„ le plus fidele & le plus affectionné,
„ à l'égard d'un très-bon Roy tel que
„ vous êtes, & qu'il vous a plu paroî-
„ tre avec tant d'évidence dans le pre-
„ ſent Parlement, par la maniere ſi
„ preciſe & ſi ſatisfaiſante dont Vôtre
„ Majeſté a repondu à la Requête que
„ nous luy avons preſentée touchant
„ les droits de la nation. Auſſi en be-
„ niſſons-nous Dieu; & nous & nôtre
„ poſterité conſerverons avec des ſen-
„ timens de gratitude un ſouvenir
„ éternel de vôtre bonté & de vôtre
„ juſtice. Nous ne doutons point que
„ toutes ces choſes que nous allons re-
„ preſenter à Vôtre Majeſté, ou du
„ moins la plus grande partie, ne luy
„ ſoient inconnuës, ou que quelques-
„ uns de ſes Miniſtres ne luy en ayent
„ parlé ſous des pretextes ſpecieux,
„ pour cacher leurs mauvaiſes inten-
„ tions, & les conſequences dange-
„ reuſes qui en naiſſent. Nous ſommes
„ aſſûrez que ſelon le bon exemple

„ des Predeceſſeurs de Vôtre Majeſté,
„ qui eſt elle-même ſi ſage, ſi judi-
„ cieuſe, & qui a tant à cœur le bien
„ de ſon peuple, le meilleur moyen
„ qu'on puiſſe employer pour la faire
„ cherir de ſes Parlemens, c'eſt que
„ conformément à l'une des principa-
„ les fins pour leſquelles ils ſont con-
„ voquez, on informe au vray Vôtre
„ Majeſté de l'état des diverſes par-
„ ties de ſon Royaume, & de quelle
„ maniere ſes Officiers & ſes Miniſtres
„ ſe conduiſent dans l'adminiſtration
„ qui leur a été confiée par Vôtre Ma-
„ jeſté; ce qui ne luy peut gueres être
„ connu que par la tenuë du Parle-
„ ment, comme il fut declaré par
„ vôtre bienheureux pere, lors qu'il
„ luy plut de repreſenter aux Com-
„ munes aſſemblées en Parlement,
„ *Qu'il agiroit extremement contre ſa*
„ *foy & ſon devoir, ſi en prenant ſoin*
„ *de s'inſtruire des ſujets de plainte du*
„ *peuple, & de l'etat de toutes les pro-*
„ *vinces dont elles étoient les Deputez,*
„ *il ne s'informoit pas de quelle ma-*
„ *niere*

„*niere l'on se conduisoit envers elles;*
„*& si sans avoir égard à personne,*
„*pas même aux personnes qui luy*
„*étoient les plus proches & les plus*
„*cheres, il épargnoit aucun de ceux*
„*qui se trouveroient agir d'une ma-*
„*niere dangereuse & prejudiciable à*
„*l'Etat.*

„Dans l'assûrance donc où nous
„sommes que Vôtre Majesté approu-
„ve ce que nous venons de proposer
„sur un sujet si important, & pour la
„decharge de nos consciences, nous
„supplions d'abord Vôtre Majesté de
„prendre connoissance des choses qui
„se passent, que nous savons que
„Vôtre Majesté abhorre, & qu'elle
„aura peine à croire. Il est pourtant
„certain, que generalement tout vôtre
„peuple craint qu'on ne travaille se-
„cretement à introduire dans le
„Royaume quelque innovation, & à
„changer nôtre sainte Religion, la-
„quelle nous est plus chere que nos
„vies, & plus precieuse que tout ce que
„le monde est capable de donner.
„Nos

„ Nos craintes & nos jalousies ne sont
„ pas fondées sur de simples conjectu-
„ res, mais bien sur des effets certains
„ & visibles, dont on peut montrer clai-
„ rement la veritable & réelle cause.
„ Car nonobstant tant de bonnes &
„ salutaires loix, nonobstant tant de
„ precautions prises pour empêcher
„ l'accroissement de la Religion Ro-
„ maine dans ce Royaume, nonobstant
„ la reponse favorable de Vôtre Ma-
„ jesté à la Requête des deux Cham-
„ bres, qui luy a été presentée à Ox-
„ ford, nous avons vû les choses dans
„ un grand desordre; & ce qui ne peut
„ que deplaire extremement à Vôtre
„ Majesté, qui a tant à cœur les inte-
„ rêts de nôtre Religion, les Catholi-
„ ques Romains sont extraordinaire-
„ ment favorisez & considerez à la
„ Cour, par les personnes de la plus
„ grande qualité & les plus puissantes,
„ avec qui ils ont un commerce conti-
„ nuel, particulierement avec la Com-
„ tesse de Bouckingham, qui fait une
„ profession ouverte de leur Religion;
„ &

„ & qui appuye hautement ceux qui „ en font profeſſion comme elle. La „ reponſe que Vôtre Majeſté fit à la „ Requête dont nous avons fait men- „ tion, nous perſuade qu'elle n'a „ point permis ces ſortes de choſes, „ ni qu'aucuns des ſujets de Vôtre Ma- „ jeſté, qui ſont de la Communion „ Romaine, & qui ſont ſuſpects avec „ raiſon, ſoient entretenus au ſervice „ de Vôtre Majeſté, ou de la Reine „ ſon épouſe. Quelques-uns auſſi de „ cette Religion ont obtenu depuis „ peu des emplois, des Charges, & „ des poſtes de commandement & „ d'autorité. Mais ce qui a fait naître „ le plus de crainte dans l'eſprit de „ vos fideles ſujets, c'eſt ce Reſcrit „ qu'on a obtenu de Vôtre Majeſté, je „ ne ſay par quels moyens indirects, „ afin qu'on ne procedât point con- „ tre les Catholiques Romains ſelon „ les loix: & ces Commiſſions ſous le „ grand Sceau accordées & executées „ en leur faveur, avec inhibitions & de- „ fenſes tant aux Cours Eccleſiaſtiques

„ qu'aux

„ qu'aux temporelles, & à tous les
„ Officiers des unes & des autres, de
„ prendre connoissance de ce qui con-
„ cerne ces gens. On a conçu qu'il n'y
„ avoit pas moins en cela qu'une tole-
„ rance odieuse à Dieu, très-honteuse
„ & très-nuisible à Vôtre Majesté,
„ très-propre à scandaliser & à affliger
„ vôtre peuple, & manifestement dan-
„ gereuse à l'égard de Vôtre Majesté
„ & de tout ce Royaume : le pouvoir &
„ l'insolence des Catholiques Romains
„ croissant tous les jours dans tous les
„ endroits de vôtre Etat, & particu-
„ lierement dans Londres & dans les
„ fauxbourgs, où une infinité de leurs
„ familles font leur demeure publique,
„ & assistent à la Messe dans la Maison
„ de Dannemark & en d'autres lieux.
„ Par le moyen de leurs assemblées &
„ conferences frequentes, ils ont occa-
„ sion de brasser ensemble des machi-
„ nations contre la personne de Vôtre
„ Majesté & contre l'Etat, principa-
„ lement dans ce tems de troubles &
„ de calamitez. Et quant à la crainte
„ que

„que nous avons touchant le change-„ment & la ruïne totale de nôtre Reli-„gion, elle eſt fondée ſur l'accroiſſe-„ment continuel des Papiſtes, qui en „ſont les ennemis ouverts & declarez, „pour les raiſons que nous avons au-„paravant touchées. Vos bons ſujets „ne ſont pas dans une moindre per-„plexité, lors qu'ils voyent avec dou-„leur que la faction des Arminiens „croît & ſe repand par tout. Ces gens-„là, comme ſait très-bien Vôtre Ma-„jeſté, uſent de beaucoup d'adreſſe „pour introduire le Papiſme. Leurs „Profeſſeurs ſont les perturbateurs or-„dinaires des Egliſes Proteſtantes, & „les boute-feux des Etats où ils ont „quelque liberté & quelque credit. „Ils ſont Proteſtans en apparence, „mais Jeſuïtes en effet. C'eſt pour „cela que le Roy vôtre pere employa „toute ſa pieté, toute ſa ſageſſe & tout „ſon zêle pour les extirper, ſoit dans „ſes propres Etats, ſoit dans les Etats „de ſes voiſins. Auſſi Vôtre Majeſté „ſuivant un ſi bel exemple, a declaré „ou-

„ ouvertement & par une Proclama-
„ tion, qu'elle desapprouvoit & ces
„ sortes de personnes, & ces sortes d'o-
„ pinions. Ils n'ont pas laissé d'être ap-
„ puyez & avancez par le moyen de
„ leurs amis, dont ils ne manquent pas,
„ même parmi les personnes du Clergé
„ qui ont l'honneur d'approcher Vô-
„ tre Majesté. Du nombre de ces per-
„ sonnes sont le Dr. Neale Evêque de
„ Winchester, & le Dr. Laud Evêque
„ de Bath & Wells, lesquels sont soup-
„ çonnez justement de n'être pas sains
„ en la foy. Et parce qu'à present leurs
„ opinions sont generalement regar-
„ dées comme le veritable moyen d'ê-
„ tre avancé dans l'Eglise, plusieurs
„ écoliers s'attachent dans le cours de
„ leurs études à ces opinions, & sou-
„ tiennent ces erreurs. On souffre que
„ les livres où ces erreurs & ces opi-
„ nions sont contenuës s'impriment
„ & se debitent; & l'on defend & em-
„ pêche d'imprimer, & de debiter
„ ceux qui sont composez contre ces
„ premiers, pour la defense de la foy
„ or-

„ orthodoxe. Mais ce qui eſt une „ audace preſque incroyable, cela ſe „ pratique, dit-on, en conſequence „ de la Proclamation de Vôtre Majeſté, „ dont il a été parlé auparavant, quoy „ que l'intention & le ſens de la Pro- „ clamation ſoit entierement contraire „ à cette pratique. Ce qui augmente „ encore fort nos craintes à l'égard de „ l'innovation dans la Religion, c'eſt „ que nous voyons qu'on travaille for- „ tement à detruire le plus puiſſant „ moyen, par lequel nôtre Religion „ puiſſe s'affermir & faire des progrés, „ qui eſt d'inſtruire exactement le „ peuple dans la veritable connoiſſan- „ ce, & dans le veritable culte de Dieu. „ C'eſt pour cela qu'on a cherché tou- „ tes ſortes de voyes pour abaiſſer & „ traverſer de pieux, laborieux & or- „ thodoxes Predicateurs, quelque pai- „ ſible que ſoit leur humeur & leur „ conduite. Toutes ces bonnes qualitez „ n'empêchent point qu'on ne met- „ te des obſtacles à leur avancement, „ & qu'au lieu de les encourager par „ de

„ de bons traittemens, on ne les tour-
„ mente, on ne les vexe, on ne les
„ persecute, & qu'à peine on leur per-
„ mette d'être Lecteurs. Et encore les
„ lieux où on leur permet la lecture,
„ sont ceux où il n'y a point de Minis-
„ tres qui y prêchent sans discontinua-
„ tion. De sorte que vos pauvres su-
„ jets, des ames desquels nous sup-
„ plions Vôtre Majesté d'avoir com-
„ passion, sont entretenus dans l'i-
„ gnorance, & peuvent aisément re-
„ cevoir les impressions de la supersti-
„ tion & de l'erreur.

„ Nos dangers & nos craintes
„ n'augmentent pas peu, quand nous
„ venons à considerer l'état lamentable
„ de vôtre Royaume d'Irlande, où la
„ Religion Romaine est par tout ou-
„ vertement professée & exercée sans
„ le moindre empêchement; la juris-
„ diction Papiste y est exercée & auto-
„ risée en tous lieux; on y voit des mo-
„ nasteres, des couvents de filles, &
„ d'autres semblables maisons super-
„ stitieuses nouvellement érigées ou

re-

„ rebâties, & remplies de personnes
„ de l'un & de l'autre sexe de divers
„ ordres. Il y en a sur tout à Dublin, &
„ dans la plûpart des grandes villes.
„ Nous laissons à la sagesse de Vôtre
„ Majesté, à juger si un tel abus n'est
„ pas d'une dangereuse consequence,
„ en cas qu'on ne vienne pas à le repri-
„ mer. Nous vous supplions donc de
„ faire là-dessus de serieuses reflexions,
„ comme nous sommes assûrez que
„ vous ferez, & de remedier promte-
„ ment à un mal qui ne s'est dêjà que
„ trop enraciné.

„ Que si à toutes ces choses, il plaît
„ à Vôtre Majesté de joindre la consi-
„ deration des circonstances du tems,
„ dans lesquelles ces moyens qui ten-
„ dent à la destruction de nôtre verita-
„ ble Religion sont mis en usage, sa-
„ voir dans le tems qu'elle est persecu-
„ tée dans les autres pays ouvertement,
„ & avec la derniere violence, & que
„ toutes les Eglises Reformées de la
„ Chrêtienté sont detruites, ou redui-
„ tes à un état lamentable, nous sup-
„ plions

„ touchant l'innovation dans la Re-
„ ligion, nous declarons très-hum-
„ blement à Vôtre Majesté pour la
„ decharge de nos consciences, que
„ vôtre peuple craint extrémement
„ une innovation dans le gouverne-
„ ment: c'est-ce qui luy cause un de-
„ plaisir & une tristesse extraordinai-
„ res. Il est vray que la reponse que
„ Vôtre Majesté a faite dernierement
„ à nôtre Requête touchant nos droits
„ & nos libertez l'a fort consolé, &
„ l'a tiré de cette affliction & de ce mé-
„ contentement où il étoit generale-
„ ment par tout le Royaume, au sujet
„ de ce qui fut pratiqué l'année der-
„ niere pour lever de l'argent sous le
„ titre de prêts. Il est certain qu'en-
„ core qu'on en ait parlé autrement à
„ Vôtre Majesté, jamais deniers ne
„ furent demandez, ni payez avec plus
„ de regret & de douleur par tous vos
„ fideles sujets. S'ils consentirent à ce
„ qu'on exigea d'eux, ils n'y consenti-
„ rent pas de bon cœur: les uns le fi-
„ rent par crainte, les autres par quel-

„que autre principe ou conſidera-
„tion.

„Les billets qui ont été diſtribuez
„aux ſoldats afin que vos ſujets les lo-
„geaſſent dans leurs maiſons, ont fort
„augmenté les craintes & l'affliction
„de vôtre peuple. Veritablement la
„réponſe favorable de Vôtre Ma-
„jeſté à nôtre Requête touchant les
„droits de la nation, & à celle que
„nous luy avons preſentée ſur ce point
„particulier, l'a conſolé conſiderable-
„ment. Neanmoins nous ſupplions
„très-humblement Vôtre Majeſté
„de nous permettre de l'informer,
„que la continuation & le dernier
„renfort de ces ſoldats, la quali-
„té de leurs perſonnes, la plûpart
„d'eux n'étant pas originaires de ce
„Royaume, ni n'étant pas de la Re-
„ligion de vos ſujets, mais d'une Re-
„ligion contraire; le ſoin qu'on a pris
„de les placer près des côtes, où ils
„font un corps conſiderable, & d'où
„ils peuvent avoir intelligence, &
„ſe joindre, ſi l'occaſion leur paroiſ-
ſoit

„ soit favorable, avec le party Papiste
„ qui est au dedans du Royaume, &
„ avec les ennemis de dehors, qui en-
„ treprendroient d'y faire invasion
„ pour y mettre tout en desordre; tout
„ cela cause de la jalousie & bien de
„ l'apprehension à vos bons sujets; car
„ enfin ces soldats ne peuvent être
„ entretenus, qu'au grand danger de
„ la paix & de la sûreté de vôtre
„ Royaume.

„ Le raport qui nous a été fait de
„ l'étrange & dangereux dessein de
„ faire venir de la cavalerie Allemande,
„ auroit changé nos doutes en certitu-
„ de, & nos craintes en desespoir, si
„ Vôtre Majesté ne nous avoit fait as-
„ sûrer sur sa parole Royale, de quoy
„ nous la remercions très-humble-
„ ment, que cette cavalerie n'étoit
„ point destinée pour servir en Angle-
„ terre, mais pour quelque expedi-
„ tion étrangere. Cependant quand
„ il nous paroît que cette cavalerie a
„ été levée en vertu d'une Commission
„ du petit Sceau; & quand nous con-

„ ſiderons la grande ſomme d'argent „ que nous avons reconnu, après un „ examen exact, avoir été payée pour „ ce ſujet : nous avons ſans doute rai- „ ſon de craindre, d'autant plus que „ dans le même tems il y avoit une „ Commiſſion ſous le grand Sceau, ac- „ cordée aux Seigneurs & aux autres „ membres du Conſeil Privé, pour „ pourvoir aux moyens de lever de „ l'argent, particulierement par la „ voye des impoſitions. Tout cela „ nous fournit un juſte ſujet de ſoup- „ çonner, que quelque bonne que ſoit „ l'intention de Vôtre Majeſté ſon „ Conſeil ne manque pas de gens, qui „ ſous des prétextes ſpecieux travail- „ lent ſecretement par ces voyes-là, „ auſſi bien que par d'autres, à chan- „ ger la forme tant de la Religion que „ du Gouvernement, & à ſapper les „ fondemens de la ſûreté de Vôtre „ Majeſté & de vôtre Royaume.

„ Ces perſonnes ne peuvent pas „ ignorer que les troupes étrangeres „ ont toûjours été pernicieuſes à la

„ plû-

„ plûpart des Etats qui les ont fait ve-
„ nir, ou qui les ont reçuës, mais quel-
„ les ont été particulierement fatales
„ à l'Angleterre. Nous benissons Dieu
„ de ce qu'il a donné à Vôtre Majesté
„ un esprit sage, & capable de com-
„ prendre la nature & les consequen-
„ ces d'une telle conduite, & que les
„ forces étrangeres ne servent qu'à af-
„ foiblir un Etat, & à y produire des
„ miseres. Et icy nous supplions Vô-
„ tre Majesté d'excuser la vehemence
„ de nos expressions, & si par l'amour
„ & l'attachement que nous avons
„ pour Vôtre Majesté, & par le zêle
„ que nous avons pour son service,
„ nous prenons la hardiesse de luy
„ declarer, & de declarer à toute la ter-
„ re, *Que la magnanimité des Anglois*
„ *ne leur permet pas de penser, qu'une*
„ *nation aussi vaillante & aussi victo-*
„ *rieuse que la leur aye besoin mainte-*
„ *nant de soldats Allemans, pour de-*
„ *fendre la personne de leur Roy & leur*
„ *Royaume.*

„ Mais quand nous considerons ces

„ pratiques dont nous avons parlé ; „ toutes ces choses qui tendent d'une „ maniere visible à changer le gouver- „ nement ; tant de bréches faites à „ l'autorité du Parlement, par lesquel- „ les Vôtre Majesté a été privée des „ conseils fideles, & du secours sincere „ & libre de vôtre peuple ; ces impôts „ mis & levez depuis le commence- „ ment du regne de Vôtre Majesté jus- „ qu'à present sur la cargaison des „ vaisseaux, & sur l'entrée & la sortie „ des marchandises, sans nôtre con- „ sentement accordé par un Acte du „ Parlement ; cette Commission qui a „ été accordée au Duc de Bouckin- „ gham pour être General d'une armée „ de terre dans un tems de paix, la „ disgrace & la cassation de plusieurs „ & fideles capables Officiers & Mi- „ nistres, dont quelques-uns ont été „ tirez des charges de judicature, & „ d'autres des emplois & des dignitez „ qu'ils avoient auparavant possedez „ dans l'Etat : nous ne pouvons à la „ vûë de la desolation dont ces ma-
„ nieres

„ nieres d'agir ne peuvent qu'être ſui-
„ vies ; nous ne pouvons dans les ſen-
„ timens d'une ſi juſte & ſi vive dou-
„ leur, que pouſſer des cris vers le Ciel
„ pour en obtenir le ſecours qui nous
„ eſt neceſſaire, & en ſuite nous adreſ-
„ ſer à Vôtre Majeſté, de laquelle tant
„ de milliers de perſonnes implorent
„ d'une commune voix l'aſſiſtance,
„ dans la preſſante neceſſité où eſt l'E-
„ tat d'une reformation & d'un reta-
„ bliſſement.

„ Que s'il plaît à Vôtre Majeſté
„ d'examiner encore mieux l'état pre-
„ ſent de ſon Royaume ; nous la prions
„ humblement de conſiderer, de quels
„ deſaſtres & de quels malheureux
„ ſuccès ont été ſuivis nos derniers
„ deſſeins & nos dernieres expedi-
„ tions, particulierement à l'égard de
„ Calais, de l'Iſle de Rhé, & de la Ro-
„ chelle. Il eſt certain que ces deſaſtres
„ & ces mauvais ſuccés ont fait une
„ grande brêche à l'honneur de ce
„ Royaume & de cette nation, qui a
„ été quelquefois la terreur de toutes

„les autres nations, & qui mainte-
„nant commence à n'être plus pour
„elles qu'un ſujet de mepris.

„Avec nôtre honneur nous avons
„perdu un grand nombre de braves
„Anglois, qui nous auroient pu faire
„eſperer de le voir retabli; des Colo-
„nels, des Capitaines, des Comman-
„dans vaillans & experimentez, plu-
„ſieurs milliers de ſoldats & de mate-
„lots. Quelque grande que ſoit cette
„perte, nous avons ſujet de croire que
„Vôtre Majeſté n'en a pas été bien in-
„formée, & qu'au lieu de ſept ou huit
„mille de vos ſujets qui ont peri à l'Iſle
„de Rhé, on n'a parlé à Vôtre Ma-
„jeſté que de quelque millier. On en
„aura ſans doute uſé de la même ma-
„niere à l'égard de cette prodigieuſe
„depenſe qui a été faite, quoy qu'il
„ſoit conſtant que plus de treize mil-
„lions ont été conſumez pour ces en-
„trepriſes, & que c'eſt avec cette gran-
„de ſomme, que le deshonneur & la
„perte que nous venons de repreſenter
„à Vôtre Majeſté ont été achetez.

„Plu-

„ Plusieurs des forts du Royaume „ sont extrémement foibles & dechus, & manquent d'hommes & de „ munitions. Et icy nous ne saurions „ considerer sans douleur & sans nous „ plaindre d'une étrange negligence, „ (Vôtre Majesté aimera mieux sans „ doute appeller cela une perfidie) „ que vos munitions de poudre de la „ Tour, lesquelles selon l'Arrêt de vô- „ tre Conseil privé, datté du dixiéme „ de Decembre 1626. devroient être „ sans interruption de quatre mille „ deux cens barils, outre deux cens „ quatre-vint barils qu'on est obligé „ de fournir exactement chaque mois „ pour la depense ordinaire, & qui par „ consequent devroient maintenant „ à nôtre avis avoir doublé, sont re- „ duites aujourdhuy à cent vint-six „ barils & quarante-huit livres; à quoy „ nous ne pouvons penser qu'en trem- „ blant. Et ce qui est bien deplorable „ encore, c'est que nonobstant cette „ extréme disette de poudre, on a „ permis que des gens pour leur pro-

„ fit particulier, ayent vendu une gran-
„ de quantité de poudre de Vôtre Ma-
„ jesté, de quoy nous avons vû un
„ certificat; quatre-vint-quatre barils
„ ayant été vendus depuis le quator-
„ ziéme de Janvier dernier, & par là
„ Vôtre Majesté étant depourvûë de
„ poudre; quoy que par le contrat fait
„ avec Mr. Evelyn, de l'avis de vos
„ Seigneurs du Parlement, on dût
„ vous fournir tous les mois deux cens
„ quatre-vint barils, à raison de trois
„ livres sterling dix chelins & dix sous
„ le baril. Cependant Vôtre Majesté
„ a été obligée de payer au delà de
„ sept livres sterling pour chaque baril
„ de poudre apporté de delà la mer;
„ & pour ce sujet l'année derniere dou-
„ ze mille quatre cens livres sterling
„ furent assignez à Mr. Burlemacki: &
„ encore cette poudre n'est-elle pas
„ aussi bonne que celle que Vôtre Ma-
„ jesté doit avoir en vertu du contrat,
„ il s'en manque beaucoup. Toutes
„ ces choses sont sans doute de terribles
„ & dangereux abus. Mais dans quel-
„ le

„le pauvreté, dans quelle foibleſſe, „dans quelle miſere ne ſe trouve pas „maintenant le Royaume par la decadence du commerce, qui eſt dans un „état ſi lamentable, à cauſe de la perte „qui a été faite ces trois dernieres „années de tant de vaiſſeaux & de „tant de matelots ? Nous tremblons „quand nous y penſons, & nous n'oſons preſque pas étaler icy tous ces „deſordres. Si nous avions été aſſûrez que Vôtre Majeſté en eût été „bien informée par quelque autre „voye, nous n'aurions pas fait paroître icy la foibleſſe & l'état déplorable du Royaume à cet égard : mais „les plaintes continuelles & touchantes de tous les lieux maritimes du „Royaume, leſquelles auroient attendri les cœurs les plus durs, & le „deplaiſir que nous cauſent les miſeres de cet Etat, ne nous ont pas permis de nous taire ſur cet article. Et „ce qui augmente conſiderablement „nôtre douleur, c'eſt que comme nous „ſerons bien-tôt à la fin de cette ſéan-

„ ce, nous ne voyons nul moyen de „ remedier à de ſi grands malheurs. „ Quand nous y faiſons reflexion, nos „ cœurs ſont ſaiſis de triſteſſe, & nô- „ tre affliction eſt ſi grande que nous „ n'avons point de paroles pour l'ex- „ primer. Mais afin que Vôtre Ma- „ jeſté ſoit plus amplement informée „ ſur cette matiere, nous la ſupplions „ qu'il luy plaiſe d'examiner les Jour- „ naux que nous luy preſentons hum- „ blement avec cette Remontrance, & „ où eſt contenu le detail des miſeres „ particulieres de vos ſujets.

„ Une des cauſes entre autres de la „ decadence du commerce, & de la „ perte de tant de vaiſſeaux & de tant „ de matelots, c'eſt le peu de ſoin „ qu'on a eu de garder le Detroit, dont „ Vôtre Majeſté a perdu preſque en- „ tierement l'empire, quoy que la prin- „ cipale partie de la gloire & de la ſû- „ reté de ce Royaume conſiſtât autre- „ fois à être maître de la mer. Parce „ qu'à preſent cet illuſtre avantage eſt „ abſolument negligé, la ville de Dun-

„ kerque

„ kerque vole & depouille continuel-
„ lement vos ſujets. Auſſi pouvons-
„ nous aſſûrer Vôtre Majeſté, que ſi on
„ n'y remedie bien-tôt efficacement,
„ tout le commerce de ce Royaume va
„ tomber tout-à-fait: les vaiſſeaux,
„ les matelots, tout ce qui regarde la
„ navigation va être enſeveli dans les
„ eaux de cette même mer, ſur laquelle
„ nous avons eu de ſi belles, de ſi con-
„ ſiderables preéminences. Pour de-
„ clarer icy tout ce que nous penſons
„ là-deſſus, nous croyons que la prin-
„ cipale cauſe de tous ces maux & de
„ tous ces dangers, c'eſt le pouvoir
„ exceſſif du Duc de Bouckingham,
„ & l'abus de ce pouvoir. Et certes
„ nous laiſſons humblement à la ſa-
„ geſſe de Vôtre Majeſté à juger, ſi la
„ ſûreté de ſa perſonne ou de ſon
„ Royaume permet, qu'un pouvoir
„ auſſi grand qu'eſt celuy qu'a ce Duc
„ tant par mer que par terre, ſoit en-
„ tre les mains d'aucun ſujet quel qu'il
„ ſoit.

„ Comme un pouvoir de cette na-

„ture confié à un ſeul homme eſt „quelque choſe de bien dangereux; „auſſi ſommes-nous aſſûrez qu'il ne „ſauroit être exercé d'une maniere „utile à vôtre ſervice: étant impoſſi-„ble qu'un ſeul homme conduiſe „comme il faut tant d'importantes af-„faires, telles que le ſont celles de „ce Royaume, outre tant d'autres „occupations & emplois ordinaires „qu'à le Duc de Bouckingham. Quel-„ques-unes des Charges dont il eſt „honoré, demanderoient, pour être „exercées avec ſuccés, tout le tems & „toute l'induſtrie des hommes les plus „habiles, ſoit pour le conſeil, ſoit pour „l'execution, principalement dans les „conjonctures preſentes, & au milieu „de tant de perils.

„Ainſi, nous ſupplions humble-„ment Vôtre Majeſté qu'il luy plaiſe „de conſiderer, ſi au cas que ce Duc „ait abuſé de ſon pouvoir, il eſt avan-„tageux à Vôtre Majeſté & à vôtre „Royaume de le continuer dans ſes „grandes Charges, & ſur tout dans la „place

„ place qu'il occupe dans vôtre Conſeil
„ Privé.

„ En tout cecy, que nous repreſen-
„ tons à Vôtre Majeſté avec toute l'hu-
„ milité poſſible, nous ne nous propo-
„ ſons pour but que la gloire du Grand
„ Dieu, la conſervation de ſa verita-
„ ble Religion, la ſûreté & le bonheur
„ de Vôtre Majeſté, & la proſperité
„ de cette Egliſe & de cet Etat. Nous
„ avons cru que nôtre fidelité, la de-
„ charge de nos conſciences, & nôtre
„ devoir envers Vôtre Majeſté & en-
„ vers nôtre païs, nous obligeoient
„ indiſpenſablement de remettre de-
„ vant les yeux de Vôtre Majeſté les
„ malheurs & les dangers auſquels
„ nous nous trouvons expoſez. Ainſi,
„ nous ſupplions humblement Vôtre
„ Majeſté de prendre en bonne part ce
„ que nous venons de luy dire, & de
„ le prendre pareillement à cœur, pour
„ la ſûreté & la proſperité de ſon
„ peuple, dont le bonheur ſera toû-
„ jours vôtre gloire, & dont l'amour
„ & l'attachement pour vôtre perſon-

„ ne

„ ne ſacrée eſt vôtre plus grand treſor.
„ Certes c'eſt un ſpectacle bien triſte &
„ bien lamentable, de voir une belle
„ & ſuperbe maiſon tomber en ruïne,
„ ou une perſonne d'un temperament
„ ſain & vigoureux être attaquée de di-
„ verſes maladies, toutes preſque mor-
„ telles : mais n'eſt-ce pas un ſpecta-
„ cle infiniment plus affligeant, de voir
„ un Royaume auſſi celebre & auſſi
„ floriſſant qu'étoit autrefois celuy-
„ cy, être maintenant dans un état ſi
„ pitoyable ? Mais nous ne doutons
„ point, que Dieu n'ait reſervé à Vôtre
„ Majeſté l'honneur & la gloire de le
„ rétablir dans ſa premiere proſperité,
„ & dans ſon entiere ſplendeur, com-
„ me une œuvre digne d'un auſſi grand
„ Prince que vous êtes, à qui nous
„ prions ſans ceſſe le Seigneur d'accor-
„ der une vie longue & heureuſe, &
„ une gloire immortelle.

J'ay raporté toute cette longue Remontrance preſentée au Roy Charles I. trois ans ſeulement après ſon mariage, afin de faire voir dans quel état ſe

ſe trouvoient les affaires de la Grand' Bretagne en ce tems-là, ſoit à l'égard du ſpirituel, ſoit à l'égard du temporel. Il paroît manifeſtement qu'alors le Myſtere d'iniquité étoit fort avancé, & que le Papiſme croiſſoit extrémement dans le Royaume. Le peuple en murmuroit par tout; & ſon mécontentement produiſoit des troubles dans toutes les provinces. Il ne pouvoit voir ſans douleur & ſans indignation, que des gens dont les ſentimens étoient ſi pernicieux, fuſſent élevez aux principaux emplois du gouvernement tant civils que militaires; & que les veritables & ſinceres Proteſtans & Anglois n'en puſſent obtenir de ſemblables, & ne puſſent même être avancez dans l'Egliſe. D'ailleurs on avoit fait venir dans le Royaume des troupes Allemandes & des troupes Irlandoiſes, pour executer dès que le tems le permettroit, le deſſein qui avoit été formé de changer le gouvernement & la Religion, ainſi que les Communes s'en plaignoient très-juſtement dans leur

Re-

Remontrance. Le mal ne fit qu'augmenter durant tout le tems que la Reine fut en Angleterre. Cette Princesse poussoit ses desseins avec une ardeur épouvantable, sans la moindre discontinuation; & par ce moyen elle hâta la fin malheureuse du Roy son époux. Elle ne lâcha jamais prise qu'elle n'eût été contrainte de se retirer, & que le Ciel n'eût mis à ses entreprises injustes des obstacles insurmontables, comme nous verrons dans la suite.

Le Roy bien loin de repondre favorablement à la Requête de son peuple, & de travailler à remedier aux pressans besoins de l'Etat, lesquels y avoient été si bien decrits, ne fit qu'irriter davantage les esprits en prorogeant le Parlement jusqu'à l'année suivante, sur quelques legers pretextes. La veritable raison étoit, que la Chambre des Communes avoit touché une corde qui ne sonnoit pas bien aux oreilles de la Reine & de son party. Ce que les Communes avoient repre-

presenté au Roy, étoit trop contraire à leur projet pour être souffert. Durant l'intervale du Parlement les esprits du peuple s'aigrirent de plus en plus. Il étoit au desespoir de voir que le Roy se soucioit si peu de remedier à l'état deplorable de ses sujets, & à des maux qui leur étoient si sensibles. D'autre côté le zéle & l'animosité des Catholiques Romains redoubloient tous les jours; & ces gens-là ne perdoient pas un moment à profiter des conjonctures favorables. Leur credit croissoit continuellement à la Cour par la faveur de la Reine, qui menageoit leurs interêts avec adresse & avec succés; car elle possedoit entierement l'esprit du Roy, lequel n'entreprenoit plus la moindre chose qu'il ne la luy eût communiquée auparavant, & qu'en suite elle ne l'eût communiquée à son Confesseur. Tellement que ceux qui souhaitoient d'être avancez, devoient pour reüssir être du party de la Reine; autrement on perdoit inutilement son tems & sa peine.

Le Dr. Mountague Evêque de Chichester publia en ce tems-là un livre, qu'il n'avoit pas osé auparavant mettre en lumiere. Ce livre traittoit du libre arbitre, & il étoit tout rempli de Socinianisme. L'Auteur ne laissa pas de trouver des admirateurs & des adherens : mais le Roy fut obligé, pour contenter ses sujets, de publier une Proclamation par tout son Royaume pour supprimer ce livre. Les termes dans lesquels cette Proclamation étoit conçûë satisfirent extraordinairement le peuple, lequel est souvent semblable aux enfans, qui se contentent d'une pomme, pendant que leurs nourrices leur tirent des mains quelque piece d'or avec laquelle ils se joüoient. L'esperance que ce peuple conçut de la delivrance de ses miseres, & des dangers qu'il craignoit, fut si grande qu'à Londres on en fit des feux de joye. Le Parlement même, qui étoit alors nouvellement assemblé, parut si content, qu'il accorda au Roy une somme d'argent très-considera-

derable. Il eſt vray que cette ſomme ne ſuffiſoit pas, à cauſe des grandes depenſes dans leſquelles ce Prince étoit engagé, & à cauſe des troupes extraordinaires d'infanterie qu'il entretenoit. C'eſt pourquoy dans la ſuite il fut porté par ſon Conſeil à mettre de nouvelles impoſitions ſur le peuple, eſperant ramaſſer par là une ſomme ſuffiſante pour le payement de ſes troupes, ſans être obligé d'avoir encore recours au Parlement. Mais les ſuites montrerent que le Roy avoit mal fait d'en avoir uſé de la ſorte; car les Communes s'oppoſerent à ſon entrepriſe, & ne voulurent point conſentir à ce qu'il deſiroit: ce qui l'obligea d'ajourner le Parlement. Le dernier jour qu'il s'aſſembla, comme les Communes eurent dit à l'Orateur qu'il fit les fonctions de ſa Charge, & propoſât une affaire afin qu'on deliberât là-deſſus, il repondit que cela luy avoit été defendu, & qu'il luy avoit été expreſſément commandé de ſortir de la Chambre. Mais les Communes

nes le firent demeurer par force dans sa chaise, jusqu'à ce que la Protestation suivante eût été publiée dans la Chambre. *

I. Quiconque apportera quelque innovation dans la Religion, ou tâchera d'introduire par son credit ou par sa protection le Papisme ou l'Arminianisme, ou d'autres opinions que l'Eglise orthodoxe & veritable condamne, sera reputé ennemi capital du Royaume & de l'Etat.

II. Quiconque conseillera de lever des subsides sur la charge des vaisseaux, & sur l'entrée & la sortie des marchandises, sans le consentement du Parlement, ou servira d'instrument pour lever ces subsides, sera pareillement reputé innovateur dans le gouvernement, & ennemi capital du Royaume & de l'Etat.

III. Si quelqu'un paye volontairement ces subsides sans le consentement du Parlement, il sera reputé aussi traître

* *Histoire complette du Roy Charles I. composée par Sanderson.* fol. 131. *Rushw.* 1. *Vol.* fol. 660.

tre aux libertez d'Angleterre, & ennemi de cet Etat.

Après que cela eut été fait en desordre, & avec beaucoup de confusion dans la Chambre, le Parlement fut ajourné au dixiéme de Mars.

Cette Protestation, qui étoit comme un antidote propre à chasser le venin, que de pernicieux Conseillers avoient inspiré au Roy, & qui avoit été signée par les Communes avant qu'elles fussent ajournées, consterna extraordinairement les Catholiques Romains; & Sa Majesté en fut si en colere, qu'elle ne put s'empêcher d'en témoigner son ressentiment, en faisant mettre en prison quelques-uns des Membres, qui avoient paru les plus zêlez en cette rencontre. Mais cette maniere d'agir si inusitée ne fit que rendre ses affaires plus mauvaises, & ce fut une playe qui saigna long-tems. La joye que le peuple avoit temoignée auparavant fut changée en tristesse. Tout le Royaume étoit même sur le point de se soulever; & le Roy, pour couvrir son

ſon reſſentiment ſous une apparence de juſtice, mit les priſonniers entre les mains des Juges, leſquels ſe trouverent dans une étrange perplexité, ne voyant par tout que des precipices. Car d'un côté s'ils venoient à juger conformément au deſir du Roy, ils craignoient la fureur du peuple: de l'autre, ſi leur jugement étoit tel que le peuple deſiroit, ils craignoient la colere du Roy, laquelle, comme dit Salomon, eſt la meſſagere de la mort. *

Le ſecond de Mars le Parlement fut declaré diſſous par une Proclamation de Sa Majeſté: cette Proclamation pourtant ne fut publiée, comme dit Rushwort †, qu'après le dixiéme de Mars.

Le dixiéme de Mars, ſix jours après l'empriſonnement des Membres du Parlement dont il a été fait mention, le Roy ſéant ſur ſon trône, la Couronne ſur la tête, revêtu de ſes habits Royaux, & les Lords de leurs robes, & divers membres des Communes étant

* *Prov. 16. verſ. 14.* † *Rush. 1. Vol. 661.*

étant à la Barre, mais non pas leur Orateur, car elles n'avoient pas été mandées; le Roy, dis-je, fit un discours au sujet de la dissolution du Parlement; après quoy le Parlement fut dissous par le Garde du grand Sceau.

Quelque tems après on vit paroître une Declaration touchant le libre usage des recréations legitimes. Il est vraisemblable qu'elle fut publiée par le moyen de l'Archevêque Laud, qui pour s'en justifier après coup obtint l'ordre suivant, où il n'y a aucune datte, & qui a été écrit de sa propre main, & a été trouvé dans son cabinet par Mr. Prynne avec la Declaration imprimée touchant les recréations, & endossée de la propre main aussi de cet Archevêque. Il engagea Sa Majesté à luy donner cet ordre, afin que si dans la suite du tems on eût voulu luy faire des affaires sur ce sujet, il eût pu s'en tirer en montrant son ordre signé par le Roy.

CHARLES R.

AYEZ SOIN DE FAIRE IMPRIMER *à Cantorberi nôtre Declaration touchant les recréations permises le Dimanche après les prieres du soir.*

Que l'Archevêque eût été le principal acteur dans la publication de ce libelle si injurieux à Dieu, & si honteux pour Sa Majesté, on n'en sauroit douter, dit Mr. Prynne, si l'on fait reflexion sur ces paroles écrites de la propre main de ce Prelat. †

„ Sa Majesté m'a commandé de faire imprimer la *Declaration touchant* „ *les recréations legitimes des Dimanches.* Les motifs de cette Declara„tion sont I. L'opinion superstitieuse „ que generalement tout le monde a „ conçuë à l'égard de ce jour. II. Un „ livre

† *Histoire complette du procès & de la condamnation de l'Archevêque Laud, composée par Prynne,* fol. 148.

„ livre mis au jour par *Theophile Bra-*
„ *bourn* en 1628. *Le Judaïſme appuyé*
„ *ſur les principes du Chriſtianiſme*;
„ ouvrage qui a perverti beaucoup de
„ gens. III. Un grand deſordre arrivé
„ dans la province de Somerſet, au
„ ſujet de la defenſe des rejoüiſſances
„ qu'on avoit coutume d'y faire, pour
„ celebrer la Dedicace des Egliſes Pa-
„ roiſſiales, & qui avoient été pour-
„ tant defenduës dans toute la ſeveri-
„ té de cette opinion: un Acte qu'un
„ juge dans le Circuit * de cette pro-
„ vince a dreſſé le 15. de Mars 1627.
„ & en ſuite un autre Acte de 1630. &
„ les Requêtes nombreuſes & preſſan-
„ tes qui ont été preſentées à Sa Ma-
„ jeſté par les principaux de la même
„ province. IV. L'exemple du Roy ſon
„ pere, qui publia une ſemblable De-
„ claration dans la province de Lan-
„ caſtre à peu près pour les mêmes rai-
„ ſons.

* *Par les loix d'Angleterre, les juges vont deux fois l'an dans les provinces pour y adminiſtrer la juſtice, en vertu de leurs Commiſſions, chacun dans ſon departement. Et cela s'appelle* Circuit.

DECLARATION *du Roy, par laquelle Sa Majesté permet à ses sujets les recréations legitimes.*

NOstre cher pere d'heureuse memoire revenant d'Ecosse, & passant par la province de Lancastre, trouva que ses sujets y étoient privez des legitimes recréations qu'on peut prendre les Dimanches & les jours de fête, après les prieres du soir. Il considera prudemment que si ces sortes de divertissemens étoient defendus ces jours-là, le petit peuple qui travaille extrémement toute la semaine, ne pourroit se divertir en aucun tems & recréer ses esprits. Et en suite il remarqua que tous ses fideles sujets souffroient au même égard dans tous les autres lieux de son Royaume, quoy que peut-être tous ne souffrissent pas dans le même degré. C'est pourquoy il publia très-sagement une Declaration, par laquelle il permit à tous ses bons sujets d'user de legitimes recréations dans les tems marquez: &

cette

cette Declaration fut imprimée & publiée par son commandement l'an 1619. *En voicy la teneur.*

DE PAR LE ROY.

D'Autant que revenant d'Ecosse l'année derniere, nous declarâmes nôtre volonté touchant les recréations de nôtre peuple de ces lieux par lesquels nous passâmes : nous avons depuis trouvé à propos de commander, que les ordres que nous donnâmes alors dans la province de Lancastre soient publiez & notifiez à tous nos sujets, en ajoûtant seulement quelques mots, afin que ces ordres puissent convenir à tous les lieux de nôtre Royaume.

D'autant que passant par la province de Lancastre, nous avons censuré avec justice quelques Puritains & le peuple superstitieux, & donné ordre que leur maniére d'agir injuste ne fût plus pratiquée à l'avenir, touchant les peines indûës qu'ils infligent à nos bons sujets, lors qu'ils viennent à user de quel-

que legitime recréation, & à se divertir à quelque honnête exercice les Dimanches & les jours de fête, après le Sermon du soir ou après le service : nous apprenons maintenant que deux sortes de gens dont cette province est infectée, savoir les Papistes & les Puritains, ont malicieusement calomnié nôtre juste & honorable procedé. C'est pourquoy de peur que nôtre reputation ne reçoive quelque atteinte, quoy qu'innocemment, & que l'autre partie de nôtre peuple de ces quartiers-là ne soit seduite par des medisances, & par une fausse interpretation de nos intentions ; nous avons trouvé bon d'éclaircir ce qui pourroit n'être pas bien entendu, & de faire connoître pleinement notre volonté à nos sujets dans cette contrée.

Il est certain que dans le tems de nôtre avenement à la Couronne de ce Royaume, nous fumes informez certainement que dans nôtre province de Lancastre, il y avoit un beaucoup plus grand nombre de Papistes que dans aucune autre province d'Angleterre : &

la

la chose a continué de la sorte à nôtre grand regret, sans qu'il y soit arrivé que fort peu d'amendement. Mais dans le dernier voyage que nous avons fait dans la dite province, nous avons apris par le raport des Juges & de l'Evêque du diocese, qu'il y est arrivé quelque amendement, & que ces heureux commencemens se fortifient tous les jours; ce qui ne nous donne pas une petite satisfaction.

Le raport de ces commencemens de conversions n'a pas laissé de nous donner du deplaisir, quand nous avons entendu de nos propres oreilles dans cette province les plaintes generales de nôtre peuple, sur ce qu'il n'a pas la liberté d'user de recréations legitimes, & d'honnêtes exercices le Dimanche au soir, après que le service divin est fini: ce qui ne peut que produire deux sortes d'inconveniens fâcheux. L'un est que par là on met des obstacles à la conversion de plusieurs personnes, à qui leurs Prêtres ne manquent pas de representer qu'il n'y a dans nôtre Religion aucun

divertissement, ni aucune recreation legitime & tolerable: ce qui ne sauroit sans doute que faire impression sur l'esprit de nos sujets, particulierement de ceux qui sont sur le point de changer de Religion. L'autre inconvenient est, que cette defense empêche ceux du petit peuple d'user de ces exercices, qui peuvent rendre leurs corps plus dispos, & plus propres à nous servir dans nos guerres, où nous ou nos Successeurs pourrions avoir besoin d'eux. Et ces honnêtes exercices & divertissemens ne leur étant pas permis, ils ont occasion de s'abandonner à la debauche & à l'ivrognerie, de tenir des discours vains & dangereux, d'en venir même à des murmures dans les cabarets. Et certainement, quand est-ce que le petit peuple devra avoir la liberté de s'exercer & de se divertir, si ce n'est pas les jours de Dimanche & les jours de fête, puis qu'il faut qu'ils travaillent & gagnent leur vie durant les jours ouvriers.

Nôtre expresse volonté donc est d'un côté, que les loix de nostre Royaume &

les

les canons de nôtre Eglise soient observez, aussi bien dans cette province que dans toutes les autres de nôtre Royaume: & de l'autre, qu'on n'empêche point nos bons sujets de prendre des recréations legitimes, qui ne tendent pas à l'infraction de nos dites loix, & des dits canons de nôtre Eglise. Pour nous expliquer là-dessus plus precisément, nostre volonté est que l'Evêque & les Ecclesiastiques inferieurs, aussi bien que les Anciens, soient soigneux & diligens à instruire les ignorans, à ramener les égarez, à persuader la foy Reformée à ceux qui sont seduits par l'erreur, presentant à nos juges & à nos Cours de justice ceux qui ne veulent pas se conformer, mais persistent opiniâtrément dans leur Religion. Et nous commandons à nos juges & à nos Cours de justice de proceder selon les loix contre ces sortes de gens.

Pareillement nôtre volonté est, que l'Evêque de ce Diocese execute exactement le même ordre à l'égard des Puritains & des superstitieux de la

même province, en les contraignant de se conformer, ou de sortir de la province selon les loix de nôtre Royaume, & les canons de nostre Eglise; & qu'il sévisse également & de tout son pouvoir contre les contempteurs de nostre autorité, & les adversaires de nostre Eglise. Et quant aux legitimes recréations de nos sujets, nostre volonté semblablement est qu'après que le service divin est fini, on ne les empêche en nulle maniere de prendre de legitimes recreations; comme de danser, soit que ceux qui dansent soient hommes ou femmes, &, precisément à l'égard des hommes, de tirer de l'arc, de sauter, de voltiger, ou d'user de quelque autre semblable innocente recréation, aussi bien que de se divertir aux jeux du mois de May, aux passe-tems de la Pentecoste, à des danses à la Moresque & à d'autres réjouïssances usitées, pourveu qu'on prenne ces recreations à des heures convenables, sans negliger tant soit peu le service divin. Et nous permettons aux femmes de porter selon l'ancienne coutume

dans

dans les Eglises des Joncs, pour servir à la decoration de ces lieux sacrez. Mais aussi entendons-nous que les jeux illegitimes soient tenus toûjours pour defendus, aussi bien le Dimanche que les autres jours, comme par exemple, de faire battre des chiens avec des ours, ou avec des taureaux, de joüer des farces, & ce qui est defendu par les loix en toute sorte de tems au petit peuple, de joüer à la boule.

Et aussi nous privons de ce privilege & de cette liberté, que nous accordons à nos bons sujets à l'égard des divertissemens legitimes, tous ceux qui seront reconnus pour Non-conformistes, soit hommes ou femmes, comme des gens qui n'allant point à l'Eglise, & n'assistant point au service divin, ne meritent pas de prendre aucune legitime recréation après le dit service. Nous defendons de même les dites recreations, à tous ceux qui bien que Conformistes, n'auront pas assisté dans l'Eglise au service de Dieu, avant que d'aller aux dites recreations. Nôtre volonté aussi

est, que ceux qui par leurs charges sont obligez de veiller là-dessus, punissent severement tous ceux qui abusant de la liberté que nous avons donnée, se divertiront à quelque jeu ou à quelque exercice, avant que le service du jour soit achevé. Nous commandons encore fortement que chacun frequente son Eglise Paroissiale pour le service divin, & que chaque Paroisse ait la liberté de prendre les dites recréations aprés ce service. Nous faisons au reste inhibitions & defenses de porter des armes offensives, ni de s'en servir dans le tems de ces recréations. Et nostre volonté est que cette nostre Declaration soit publiée par l'ordre de l'Evêque du diocese, par toutes les Eglises Paroissiales, & que tant nos Juges de nostre Circuit, que nos Juges de Paix en soient informez.

Donné dans nôtre Domaine de Greenwich le vint-quatriéme de May, de nôtre Regne d'Angleterre, de France & d'Irlande le seiziéme, & de nôtre regne d'Ecosse le cinquante & uniéme.

Nous

Nous donc voulant, par de semblables sentimens de pieté, prendre le même soin du service de Dieu, lever tous les obstacles qui empêchent les progrès de la verité, & procurer à nos fideles sujets du soulagement, de la joye, & des recréations, ratifions & publions cette Declaration de nôtre bienheureux Pere: d'autant mieux que nous apprîmes dernierement que dans quelques provinces de nostre Royaume, sous prétexte de remedier à des abus, on y a generalement defendu, non seulement les assemblées ordinaires, mais aussi les fêtes de la dedicace des Egliſes. Ainsi nôtre volonté expresse est que ces fêtes-là aussi bien que les autres soient observées, & que nos Juges de Paix dans leurs divers departemens y ayent l'œil, afin que d'un côté tous les desordres qui pourroient arriver soient prevenus ou punis, & que de l'autre chacun puisse user en toute liberté avec ses voisins des exercices & rejoüissances legitimes.

De plus nous commandons à tous

 nos

nos juges d'Assise de faire en sorte dans eurs divers Circuits, que personne n'inquiete ni ne moleste aucun de nos fideles sujets, à l'égard des legitimes recreations dont ils viendront à user, après s'être aquitez de leur devoir envers Dieu, & en continuant d'obeir à nous & à nos loix. Et pour cet effet, nous commandons à tous nos juges, à nos juges de Paix, à tous ceux qui auront quelque jurisdiction en quelque lieu que ce soit de nôtre Royaume, aux Maires, aux Baillis, aux Connetables, & aux autres Officiers, de prendre connoissance de tout cecy, & de le faire observer, s'ils ne veulent pas encourir nôtre indignation. Nous voulons aussi que cette nôtre Ordonnance soit publiée par l'ordre des Evêques par toutes les Eglises Paroissiales de leurs divers dioceses.

Donné en nôtre Palais de Westminster le dix-huitiéme d'Octobre, & de nôtre regne le neuviéme.

DIEU GARDE LE ROY.

Cette

Cette Declaration produisit de très-mauvais effets dans l'esprit du peuple; elle fit grand tort aux Evêques qui ordonnerent de la lire dans la plûpart des Eglises de leurs dioceses; & elle nuisit extremement aux affaires du Roy.

Mais pour revenir à nôtre histoire, si pourtant nous nous en sommes detournez, le Royaume d'Ecosse n'étoit pas exemt de la contagion d'Angleterre. Quelques Lords y leverent le masque, & se declarerent ouvertement pour le retablissement de la Religion Romaine. Leur zêle à cet égard parut si vehement, que le Conseil voulut les faire comparoître devant luy. Mais ces Seigneurs sachant bien de quoy il étoit question, au lieu de comparoître souleverent leur party, & se mirent à la tête. La chose alla si avant, que le Conseil fut obligé d'envoyer quelques troupes pour dissiper ces rebelles, lesquels ne se trouvant pas assez forts se refugierent en Angleterre, où les gens de leur party étoient en plus grand

grand nombre, & où ils avoient leurs meilleures forteresses. Depuis ce tems-là les affaires de la Religion produisirent des divisions continuelles entre les deux Royaumes. L'Archevêque de Cantorberi fut la cause d'une des principales de ces divisions. Les Catholiques Romains avoient tant de pouvoir sur son esprit, & savoient si bien luy persuader ce qu'ils vouloient, que ce Prelat crut que puis qu'il étoit Primat d'Angleterre, & Chef du Clergé de ce Royaume, il étoit de son honneur & de sa gloire d'introduire en Ecosse la Liturgie & les ceremonies de l'Eglise Anglicane. Mais les Ecossois ne voulurent nullement souffrir cette introduction; c'est pourquoy ils envoyerent au Roy leur remontrance sur ce sujet. Ce Prince étoit si prevenu contre eux, que toutes leurs humbles supplications furent inutiles. Pour avoir refusé la Liturgie Anglicane, les Prelats de la Cour les declarerent publiquement refractaires, gens insolens, sans Dieu & sans Religion: & le Roy,

par ses Lettres Patentes les declara rebelles, fit des preparatifs de guerre contre eux, donna rendez-vous à ses troupes dans la province d'York, & declara qu'il s'y rendroit en personne, comme il fit.

Il paroît sans doute dêjà assez clairement, que depuis le mariage du Roy la source des benedictions celestes étoit tarie, & celle des calamitez ouverte. Le Demon, comme un fin politique, sachant bien qu'un *Royaume divisé contre soy-même ne sauroit subsister*, poussa ses émissaires à allumer le feu d'une guerre civile tant dans l'Eglise que dans l'Etat, par le moyen de diverses sectes, & de nouvelles opinions qu'on introduisoit sans cesse. Ce feu ayant été allumé insensiblement embrasa toute l'Angleterre, & la mit sur le bord du precipice: il causa enfin la mort de Charles I. qui par une trop grande complaisance pour la Reine se laissoit persuader tout ce qu'elle vouloit. Cette Princesse étoit poussée par la France, & par les pernicieux conseils de

de ſon Confeſſeur : mais & la France & le conſeil de conſcience de la Reine furent funeſtes au Roy, & le conduiſirent à une fin bien tragique & bien lamentable, ainſi qu'on verra dans la ſuite de cet ouvrage.

Juſques icy le Roy n'avoit fait paroître que des menaces, & le peuple que des Remontrances : mais ils changerent bien de Scene dans la ſuite, & la Scene fut furieuſement ſanglante. Le Roy partit de Londres pour joindre ſon armée à York, dans le deſſein de marcher à la tête, & d'aller vers la frontiere d'Ecoſſe. Les Ecoſſois ayant appris le deſſein de Sa Majeſté, s'aſſûrerent d'Edimbourg & du château, de même que d'Aberdeen. Ils envoyerent auſſi divers regimens d'infanterie à Berwich, à Carlîle, &c. Il y avoit dans leurs étendars une croix de S. André ſur une Bible d'or, avec cette deviſe, *Pour l'Evangile :* & dans ceux du Roy il y avoit ces paroles, *Defenſeur de la foy.* Si la principale fin des deux partis avoit été conforme à leurs de-

devifes, ils auroient été bien-tôt d'accord. En effet combattre *pour l'Evangile*, & *defendre la foy*, n'eſt-ce pas une ſeule & même choſe? Mais il n'arrive que trop ſouvent que les Princes & les peuples ſe couvrent du pretexte ſpecieux de la Religion, pour ſatisfaire leurs paſſions, & executer mieux leurs deſſeins ſecrets. Nous en avons un exemple fort recent dans ce qui s'eſt pratiqué en France. Loüis XIV. nôtre ennemi commun, ſous pretexte de vouloir convertir les *Huguenots*, & étendre la Religion *Catholique*, n'a eu pour but que de ſe mettre à couvert des entrepriſes qu'il ſe figuroit que les Proteſtans de ſon Royaume ne manqueroient pas de faire, dans le tems qu'il executeroit ſon grand projet touchant la Monarchie Univerſelle à laquelle il aſpiroit. Car ſon deſſein étoit de ſe rendre maître d'abord des Provinces Unies, qu'il regardoit comme le ſeul obſtacle qui pouvoit l'empêcher de parvenir à l'Empire; puis de ſe rendre maître de

toute

toute l'Europe, & enfin de parvenir à la Monarchie Univerſelle. Mais le grand Dieu a mis des bornes à une ambition ſi demeſurée & ſi injuſte. Revenons à nôtre ſujet.

La guerre civile qui avoit commencé de s'élever entre le Roy & les Ecoſſois, fut interrompuë par le conſentement que les deux parties donnerent pour la Convocation d'un Parlement en Ecoſſe, où le Comte de Traquair devoit preſider en qualité de Commiſſaire de Sa Majeſté, & où l'on devoit tâcher de regler & pacifier toutes choſes. Après quoy le Roy retourna à Londres: & dans ce tems-là un bruit ſe repandit que quelques Seigneurs de marque avoient écrit à Rome, pour aſſûrer le Pape que tout iroit parfaitement bien, & qu'ils eſperoient fortement que l'ancienne Religion ſeroit retablie.

Ce qui ſe paſſa dans la ſuite nous decouvre aſſez, quel étoit l'eſprit de la Cour & le deſſein de la Reine. Pour parvenir au but que le party de cette

Prin-

Princesse se proposoit; on ne vouloit pas épargner une petite saignée, c'est ainsi qu'on designoit un furieux massacre, tout cela se faisant, selon la maxime des Jesuïtes, *ad majorem Dei gloriam*; pour la plus grande gloire de Dieu. La crainte de ce massacre obligea plusieurs Mylords, & diverses autres personnes tant Ecclesiastiques que laïques, de sortir de leur païs, & de se retirer dans les Provinces Unies, pour se mettre sous la protection des Etats Generaux, qui ont toûjours été le refuge & l'asile des Protestans.

Le Parlement d'Ecosse ne fit rien, parce que les Ecossois ne voulurent jamais renoncer au gouvernement Ecclesiastique qui avoit été établi par leur Synode, tenu un peu auparavant à Glascow: de sorte que l'assemblée se separa sans avoir conclu la moindre chose. Le Roy irrité envoya quelques gens de guerre pour arrêter les Deputez d'Ecosse, & les fit mettre dans une étroite prison, & garder si exactement qu'ils ne pouvoient avoir commu-

munication avec perſonne. Après qu'ils eurent été retenus là quelque tems, le Roy les fit conduire juſqu'aux frontieres d'Ecoſſe ſans les avoir oüis, ni ſans leur avoir permis de donner par écrit le ſujet de leur Deputation. Nonobſtant tout ce qui venoit de ſe paſſer, le Roy, qui étoit naturellement bon, qui n'étoit pas dans une petite inquiétude au milieu de tant d'embaras, qui connoiſſoit l'eſprit & l'humeur de la nation, & qui prevoyoit les ſuites fâcheuſes que les conſeils dangereux que quelques gens luy avoient donnez étoient capables de produire, reſolut de tenter encore un accommodement par le moyen d'un Parlement. Il convoqua donc un Parlement qui devoit s'aſſembler à Weſtminſter le troiſiéme d'Août 1640. Neanmoins à la ſollicitation de quelques-uns de ſon Conſeil, il envoya au même tems à la Tour quelques Seigneurs Ecoſſois qui étoient à Londres. Ce n'étoit pas le moyen, comme s'étoient imaginé quelques gens, d'adoucir

doucir les esprits du party mécontent; ni de pacifier les troubles qui s'étoient élevez. Aussi ceux qui donnoient de ces sortes de conseils au Roy, agissoient pour une fin bien differente de celle que Sa Majesté se proposoit. Ce Prince ne se proposoit qu'un accommodement; & ces pernicieux Conseillers ne voulant point d'accommodement, à moins que les choses ne fussent reglées à l'avantage de leur party, & ne pouvant guere esperer que de tels reglemens fussent faits, & que par consequent ils pussent changer la Religion du Royaume selon leur projet; ils ne pensoient, ils ne travailloient qu'à diviser, & non à reünir: la division leur paroissant la seule voye par laquelle ils pussent venir à bout de leur dessein, pourveu que le Roy continuât à suivre leurs conseils. Ainsi, avant que le Parlement qui avoit été convoqué s'assemblât, ils porterent Sa Majesté à lever douze mille hommes pour joindre à ses vieilles troupes. Car ils voyoient bien que le Parlement ne vou-

voudroit rien conclure en leur faveur, mais qu'au contraire tout se passeroit à leur desavantage, à moins qu'ils n'y remediassent auparavant par leur credit, & par le pouvoir qu'ils avoient sur l'esprit de quelques Seigneurs du Conseil, & de quelques autres Lords qui étoient membres de la Chambre Haute. Cependant, comme alors le bruit courut qu'il y auroit guerre entre l'Angleterre & la France, & que les Ecossois avoient appellé à leur secours le Roy très-Chrêtien, & luy avoient offert de se mettre sous sa protection; on relâcha les prisonniers Ecossois qui étoient à la Tour, & quelques nouveaux Deputez qui y avoient été mis en suite, sous pretexte qu'ils étoient du party de ceux qui avoient demandé la protection du Roy de France.

Le tems de l'assemblée du Parlement étant venu, Sa Majesté dit à l'ouverture, *Que jamais Roy n'avoit eu des raisons si fortes & si importantes pour assembler son peuple, qu'il en avoit.* Après quoy ce Prince se plaignit,

gnit, par le miniſtere du Garde du grand Sceau, de l'inſolence des Ecoſſois envers luy. Cependant on ne toucha point aux affaires d'Ecoſſe; & tous les vaiſſeaux appartenans aux ſujets de ce Royaume-là furent relâchez par l'ordre du Roy. Les cofres de Sa Majeſté ſe trouvoient alors preſque vuides, à cauſe des grandes ſommes qu'on en avoit tirées pour payer l'armée; de ſorte que le Roy ne ſachant comment faire pour continuer à l'entretenir, demanda au Parlement de nouveaux ſubſides, mais des ſubſides auſſi grands qu'une ſincere affection pour ſa perſonne, & un veritable zêle pour le bien public les fairoient trouver neceſſaires, pour le ſuccés d'un deſſein auſſi important qu'étoit celuy qu'il avoit de reduire l'Ecoſſe. Mais le Parlement ne voulut luy accorder rien, qu'à condition qu'il n'employeroit point leur argent à payer les troupes qu'il avoit levées contre l'Ecoſſe. Cette condition deplut ſi fort à Sa Majeſté, que les ſéances ne durerent que

jusqu'au cinquiéme du mois de May suivant: après quoy le Parlement fut dissous, & une Declaration fut publiée, dans laquelle le Roy alleguoit à tous ses fideles sujets les raisons qui l'avoient porté à le dissoudre. Au même tems les Seigneurs du Conseil examinerent par quelle voye ils pourroient faire avoir au Roy l'argent qui luy étoit necessaire; & ils envoyerent querir divers Conseillers de la Cour des Aldermans de Londres, pour les obliger de prêter à Sa Majesté, au nom des bourgeois, autant d'argent qu'il leur seroit possible. Mais comme quelques-uns refuserent de faire ce qui venoit de leur être proposé, on les envoya en diverses prisons pour leur desobeïssance & leur opiniâtreté. Du nombre de ces prisonniers étoient le Chevalier Nicolas Raynton, l'Alderman Somes, l'Alderman Geere, & l'Alderman Atkins. Le premier fut envoyé à la Marechaussée; le second à la flotte; le troisiéme au lieu qu'on appelle *Gate-house*; & le dernier au Banc du

du Roy. Sa Majesté n'en demeura pas là; elle commanda à la ville de Londres de luy fournir deux cens mille livres sterling, sur peine de son indignation.

Ainsi les maux de l'Angleterre commençoient à être bien grands, & un torrent de malheurs étoit sur le point de l'inonder. Les mal-contens croissoient par tout, en Angleterre aussi-bien qu'en Ecosse; le party pernicieux envenimoit de plus en plus l'esprit du Roy; & le Roy, bien qu'il vît que ses cofres étoient vuides, se faisoit un grand point d'honneur de venir à bout de ce qu'il avoit entrepris contre ses veritables interêts. Car il craignoit que s'il venoit à abandonner son entreprise & à avoir du dessous, son autorité ne dechût tout-à-fait; qu'il ne fût exposé au mépris & à la raillerie des peuples, & que le party de la Reine ne fût entierement detruit. Il ne maintint pourtant gueres son autorité par tout ce qu'il fit; car le peuple commença de s'attrouper dans la ville de Lon-

Londres, & commit quelques desordres dans le Palais de l'Archevêque de Cantorberi, qui à peine put se sauver & se refugier dans Whittehall. Du Palais de l'Archevêque le peuple alla à la Tour, en fit ouvrir les portes, & tira de prison les Aldermans que le Roy avoit fait emprisonner en ce lieu-là. On ne se soûleva pas à Londres seulement, un soulevement semblable arriva dans tous les endroits du Royaume: & le peuple disoit hautement par tout, que si ceux qui donnoient de si mauvais conseils au Roy ne se desistoient de leurs pernicieuses entreprises, *on les feroit danser d'une autre maniere qu'ils ne dansoient à la Cour.*

Les troubles augmentant chaque jour, le Roy fut obligé, pour sa propre sûreté, de faire venir à Londres trois regimens, afin de tâcher d'y arrêter le desordre. Et au même tems, comme Sa Majesté venoit d'apprendre qu'on n'avoit pu reüssir dans l'accommodement qu'on avoit essayé de

faire

faire avec les Ecossois, elle fut obligée d'emprunter une somme considerable de divers particuliers de Londres à gros interêts, & avec promesse de leur rendre leur argent dans six mois. Les Ecossois qui étoient informez de tout ce qui se passoit, savoient très-bien que cet argent étoit destiné à lever des troupes contre eux: de sorte que n'ignorant pas d'ailleurs, que lors qu'un peuple a tiré l'épée contre son Souverain il doit jetter le fourreau fort loin, ils commencerent à se mettre le mieux qu'ils purent en posture de defense. Ils assemblerent une armée d'environ trente mille hommes; se mirent en campagne avec douze pieces de canon; passerent sans trouver la moindre resistance la riviere qui separe les deux Royaumes, & entrerent dans les terres d'Angleterre pleins de confiance & de resolution, & chacun redoublant sa fierté.

Jusques-icy il n'y avoit pas eu de sang repandu, mais dans la suite il s'en repandit beaucoup. Les commen-

cemens de la guerre ne furent pas avantageux au Roy ; car quand l'armée d'Ecosse entreprit de passer une seconde riviere qui s'appelle *Tyne*, prés de *Newcastle*, & que les troupes que le Roy avoit envoyées voulurent s'opposer à ce passage, la victoire fut veritablement long-tems disputée, mais enfin aprés plusieurs heures de combat, les troupes de Sa Majesté abandonnerent leur poste, & laisserent le passage libre aux Ecossois. Ce premier mauvais succés abbatit fort le courage du party du Roy, & éleva beaucoup le courage des Ecossois ; & cet évenement obligea Sa Majesté de quitter une seconde fois sa capitale, & d'aller à son armée, qui étoit alors dans la province d'York. Toutes les fois que le Roy se retira de Londres il se fit un tort irreparable, parce que l'absence luy faisoit perdre peu-à-peu l'affection des bourgeois, & luy en alienoit insensiblement les esprits. Le Roy ne fut pas plûtôt à l'armée, que les Ecossois qui aimoient fort leur Prince,

Prince, offrirent de nouveau, nonobſtant leurs bons ſuccés, de faire la paix avec luy par leurs Commiſſaires. Mais le Roy, au lieu de profiter de cette occaſion favorable, prit quinze jours pour penſer à cela, parce qu'il attendoit un renfort conſiderable de Papiſtes Irlandois. Il ne devoit pourtant pas faire grand fond ſur ce renfort, puis qu'il avoit vû que quelques Officiers Catholiques Romains ayant été mis dans divers regimens, les ſoldats n'avoient pas voulu leur obeïr.

Enfin le Roy voyant que tout ſon peuple l'abandonnoit, prit la reſolution de convoquer un Parlement libre pour le troiſiéme de Novembre ſuivant, promettant de conſentir à tout ce qu'on y trouveroit à propos dans ces malheureuſes conjonctures, pourveu qu'on voulût le ſecourir contre ces rebelles d'Ecoſſe, c'eſt ainſi qu'il appelloit les Ecoſſois.

Quand le Parlement fut aſſemblé, comme il étoit compoſé de gens graves & habiles, on tomba d'abord ſur

le Comte de Strafford Viceroy d'Irlande, qui dans ce Royaume-là étoit un des Chefs de la Cabale Arbitraire. Il fut envoyé inceſſamment à la Tour: & toutes les fois qu'on l'examinoit, il diſoit qu'il n'avoit rien fait que par ordre du Roy. Mais cette autorité qu'il alleguoit ſans ceſſe, ne luy fut pas alors fort avantageuſe. Le Roy ne voulut point ſolliciter publiquement pour luy, à cauſe de la promeſſe qu'il avoit faite à l'ouverture du Parlement: tellement qu'il fut condamné à la mort malgré toutes les ſecrettes inſtances du Roy & de la Reine. Il ne faut pas s'étonner ſi le Roy & la Reine tâcherent de le ſauver. Ce Viceroy avoit fait, comme il ſembla, beaucoup de choſes par leur ordre; & le Roy l'avoit aſſûré *qu'il le mettroit à l'abri de toutes ſortes de pourſuites, & qu'aucun mal ne luy arriveroit*. Mais les clameurs du peuple & les plaintes de l'armée, pour l'entretien de laquelle la ville de Londres ne vouloit plus contribuer, ſi la ſentence

tence du Parlement contre le Viceroy n'étoit pas executée, obligerent le Roy de signer cette sentence, malgré toute l'affection qu'il avoit pour celuy contre qui elle avoit été donnée. Il est vray qu'il ne la signa qu'après qu'il eut reçu une lettre de ce Seigneur, où il disoit qu'il desiroit que Sa Majesté satisfit le peuple, qui demandoit si ardemment sa mort; & que parce qu'il prevoyoit que par cette mort elle pourroit se reconcilier avec son peuple, il la degageoit de la promesse qu'elle luy avoit faite & l'en tenoit quitte. Ainsi comme nous promettons selon nos esperances, & nous tenons selon nos craintes, le Roy qui se voyoit dans de terribles embaras, crut aisément qu'il n'étoit plus obligé de tenir sa parole, & signa la sentence. Elle condamnoit le Viceroy à la mort pour cause de trahison & de malversation en Irlande; & elle fut executée publiquement le douziéme de May 1641. sur cette hauteur qui est devant la Tour. Ce Seigneur crut toûjours

qu'enfin le Roy ne manqueroit pas de le sauver, conformément à sa parole royale; mais le Roy ne pouvoit gueres executer cela, n'étant pas luy-même en grande sûreté. Il tâcha bien d'obtenir pour son Viceroy quelque delai; mais après s'être bien donné du mouvement là-dessus, il se vit contraint de signer son arrêt de mort.

L'Archevêque de Cantorberi étoit soupçonné depuis long-tems d'être du party de ceux qui avoient intelligence avec Rome, & qui travailloient à établir le pouvoir arbitraire dans l'Etat & dans l'Eglise. C'est pourquoy le dix-huitiéme de Decembre 1640. il fut declaré traitre par la Chambre Basse; & M. Hollis fut envoyé à la Chambre des Seigneurs pour accuser ce Prelat de haute trahison. Il les assûra que lors qu'il seroit tems les Communes ne manqueroient point de faire voir les fondemens de leur accusation; & que cependant elles desiroient qu'il fût banni de la Chambre & envoyé en prison; ce qui fut fait d'abord par les

les Seigneurs. Voicy les articles de l'accusation.

I. Il a par une horrible trahiſon tâché de renverſer les loix fondamentales & le gouvernement du Royaume d'Angleterre, & d'y introduire un gouvernement arbitraire & tyrannique contre les loix.

II. Il a travaillé à detruire l'autorité des Parlemens, & la force des loix du Royaume d'Angleterre.

III. Il a travaillé à corrompre & à pervertir ceux qui ſont établis pour rendre la juſtice.

IV. Il a luy-même acheté & vendu ſur ſon ſiége la juſtice.

V. Il a mis en execution un nouveau livre de Canons, au prejudice des loix.*

VI. Il s'eſt approprié, par un horrible trahiſon, un pouvoir Papal & tyrannique, tant dans les matieres Eccleſiaſtiques que dans les matieres temporelles.

* *Collect. de Rushworth 2. vol. 2. part.* fol. 1365. *& ſuiv.*

VII. Il a travaillé à detruire la Religion Proteſtante, & à établir la ſuperſtition & l'idolatrie Romaine.

VIII. Il a élevé à des emplois conſiderables des gens qui étoient notoirement Papiſtes.

IX. Il a choiſi pour ſoy des Chapelains qui avoient l'inclination Papiſte.

X. Il a conſpiré & a entretenu intelligence avec des Prêtres Papiſtes, & avec des Jeſuïtes.

XI. Il a perſecuté cruellement de pieux Miniſtres.

XII. Il a travaillé à mettre la diviſion & la diſcorde entre nous & les autres Egliſes.

XIII. Il a excité la guerre & l'animoſité entre les deux Royaumes de Sa Majeſté, entre l'Angleterre & l'Ecoſſe.

XIV. Il a irrité par des calomnies Sa Majeſté contre les Parlemens.

XV. Il a travaillé à noircir & à faire mepriſer les Parlemens par le moyen du ſobriquet de *Puritains*, & a exalté les Papiſtes comme des ſujets très-bons & très-paiſibles.

XVI. Il a, par une horrible trahiſon, tâché d'augmenter le pouvoir du Conſeil, les Canons de l'Egliſe, & la prerogative du Roy, contre les loix & les ſtatuts du Royaume.

XVII. Il a de propos deliberé entretenu, protegé, & favoriſé des Prêtres Papiſtes & des Jeſuïtes, & particulierement le nommé *Sancta Clara*, autrement *Damport*, homme dangereux s'il en fut jamais, & un Moine Franciſcain. Il a auſſi pourvû à l'entretien d'un Monſieur St. Gyles, Prêtre Papiſte à Oxford, le ſachant tel.

XVIII. Il a dit avec menaces, qu'avant que l'Egliſe fût parvenuë à une entiere conformité, on devoit luy donner un coup beaucoup plus grand & plus terrible, qu'aucun de ceux qu'elle eût jamais ſentis.

XIX. Il a infligé des peines à des Miniſtres ſelon les derniers Canons.

XX. Il a mechamment & malicieuſement conſeillé à Sa Majeſté de diſſoudre le dernier Parlement; & dès qu'il a été diſſous il a dit à Sa Ma-

jesté, *Qu'elle n'étoit plus obligée d'avoir égard aux loix du gouvernement, & qu'elle avoit droit d'user de moyens extraordinaires pour pourvoir à ses besoins.*

Voilà les principaux chefs de l'accusation qui fut poursuivie contre cet orgueilleux & imperieux Prelat, & pour laquelle il fut envoyé en prison à la Tour, avec quelques autres Evêques. Après qu'on eut bien examiné toutes choses, & sur les informations du dernier Viceroy d'Irlande, on fut convaincu que l'Archevêque étoit le Chef de la Cabale ennemie de l'Etat & de l'Eglise; que sous son ombre & son autorité le party Papiste avoit semé adroitement la division; & qu'il avoit été le malheureux instrument dont ce party s'étoit servi, pour exciter de l'animosité entre le Royaume d'Angleterre & le Royaume d'Ecosse, & entre l'Eglise Anglicane & les Presbiteriens.

Ce Prelat ne fut pas la seule personne contre qui l'on porta des plaintes,

tes, & forma des accuſations : il y en avoit pluſieurs autres qui avoient conſpiré ſecretement pour faire en ſorte que l'armée marchât vers Londres, pour tenir en crainte le Parlement, & mettre le Roy dans une pleine poſſeſſion du pouvoir abſolu & arbitraire. Mais le Parlement ayant eu le vent de cela, & la conſpiration ayant été decouverte, pluſieurs de ceux qui s'en ſentoient coupables s'enfuirent, & paſſerent la mer. Le Roy pour ſe juſtifier à l'égard de certains bruits, qui avoient couru à ſon deſavantage touchant la même affaire, comme ſi tout ce qui avoit été fait eût été fait par ſon approbation, alla au Parlement, donna ſon conſentement à divers Actes, & proteſta, en prenant Dieu à temoin, qu'il ne s'étoit point mêlé de cette affaire. Que veritablement on luy en avoit propoſé quelque choſe, mais que jamais il n'y étoit entré, ni n'avoit cru que cela ſe dût ni ſe pût pratiquer ; & qu'il eſperoit que le Parlement n'auroit nul ſoupçon ſur ſon ſujet.

jet. Mais quelques proteſtations que le Roy eût faites, il demeura dans les eſprits des membres du Parlement & du peuple beaucoup de méfiance, de crainte & de jalouſie. On fut confirmé même dans ces ſentimens, lors que le Parlement eut été informé certainement, que le Lord Digby & un autre Seigneur avoient fait tous leurs efforts pour perſuader à Sa Majeſté de conſentir au projet qui avoit été formé. Ces Seigneurs n'eurent pas plûtôt appris que leur conduite étoit connuë, & leur entrepriſe decouverte, qu'ils ſe ſauverent promtement & ſe retirerent en France, de crainte de tomber entre les mains du Parlement, d'entre leſquelles ils ſavoient bien que le Roy n'auroit pu les tirer, non plus qu'il avoit fait le Comte de Strafford.

Les Jeſuïtes qui étoient en grand nombre en Angleterre, qui travailloient continuellement à ſemer des diviſions entre les deux Royaumes, & qui excitoient par des voyes indirectes un

un grand nombre de gens à pratiquer la même chose, furent recherchez à leur tour. La Chambre Basse publia une Declaration, qui ordonnoit à tous les Jesuïtes, & à tous les Prêtres de l'Eglise Romaine de sortir du Royaume dans quinze jours sur peine corporelle. Mais comme ils étoient protegez de la Reine, ils ne firent nul cas des ordres du Parlement. Ils devinrent même si insolens qu'on raporta à cette illustre Assemblée, qu'un Jesuïte, sur ce que le bruit avoit couru qu'il y avoit eu un grand incendie dans le Palais ou s'assemble le Parlement, avoit dit que le tems de l'execution n'étoit pas encore venu, mais qu'il ne tarderoit pas à venir; & qu'un autre avoit dit que dans peu de tems il y auroit à Londres beaucoup d'enfans sans pere. Sur cela le Parlement donna ordre de se saisir de ces deux Jesuïtes, & de divers autres contre lesquels des plaintes avoient été portées. Ils furent pourtant d'abord relâchez à la sollicitation de la Reine, & de l'Ambassadeur

deur de France: mais en ſuite le Parlement ayant promis recompenſe à tous ceux qui decouvriroient quelque émiſſaire de Rome, les priſons furent bien-tôt pleines. Le Roy ne paroiſſoit point content de tous ces divers procedez, comme il s'en exprimoit. Il témoigna aſſez ſon mécontentement par la reponſe qu'il fit dans la Chambre des Seigneurs, lors qu'ils étoient ſur le point d'entrer en conference avec les Communes touchant l'affaire des Jeſuïtes & des Prêtres qui étoient en priſon. Et quand on rendit compte à Sa Majeſté du reſultat de la conference, elle repondit qu'elle y aviſeroit, & qu'elle feroit ſavoir au Parlement ſes ſentimens en tems & lieu.

Le plus hardi de ces emiſſaires de Rome s'appelloit le Pere Philippe: il étoit Jeſuïte & Confeſſeur de la Reine. Mr. Pym decouvrit & produiſit dans la Chambre des Communes la copie d'une lettre infiniment dangereuſe, que ce Jeſuïte avoit envoyée en France à M. Montague. Il fut char-

gé de diverses autres choses ; de sorte que le Parlement ne fit point de difficulté de l'envoyer saisir dans la Cour de la Reine où il étoit logé. Après plusieurs refus, & plusieurs stratagémes dont on usa en sa faveur, le Roy & la Reine consentirent qu'il comparût devant le Committé établi pour l'examiner. Sur le rapport que les Commissaires firent, les Communes renvoyerent le personnage à la Chambre des Seigneurs. La Chambre Haute commença par exiger de luy qu'il prêtât serment ; à quoy il objecta, que le serment qu'il prêteroit pourroit être si general, qu'il seroit obligé de s'accuser luy-même. Les Seigneurs voulurent bien le satisfaire sur ce scrupule ; ils luy dirent que son serment ne l'obligeroit point de s'accuser luy-même, mais seulement de reveler la verité à l'égard des trahisons. Le Pere Philippe parut satisfait, & il consentit à prêter serment. Mais la Bible ayant été mise devant luy, il dît avec une effronterie extréme, au grand scandale de toute

toute la Chambre des Pairs, ſans que le moindre ſujet luy en eût été donné, que cette Bible dont on ſe ſervoit parmi nous n'étoit pas une veritable Bible; & que par conſequent ſon ſerment ne l'obligeroit à rien & ſeroit nul. Il repeta ces paroles avec feu; après quoy il prêta ſerment, & en ſuite on le fit ſortir. Alors les Seigneurs examinerent le diſcours qu'il avoit tenu; & après quelques debats, ils l'envoyerent querir comme coupable pour l'interroger, & entendre ce qu'il avoit à repondre touchant les paroles inſolentes qu'il avoit proferées. Il repondit, qu'étant Catholique, & tous les Catholiques croyant que nôtre Bible n'eſt pas une veritable Bible, il avoit été obligé de parler comme il avoit fait; parce que s'il avoit prêté ſerment ſans faire une ſemblable declaration, il auroit temoigné publiquement que cette Bible étoit une veritable Bible. Après il dit que ſon ſerment l'obligeoit & étoit valable. En ſuite, comme on l'eut fait ſortir, les Seigneurs conſide-

rerent,

rerent, Que cet homme avoit proferé les paroles aufquelles il s'étoit licencié, fans qu'on luy en eût donné le moindre fujet, au fcandale de nôtre Religion, & à la face du Parlement; Que s'ils laiffoient paffer une telle audace fans punition, il en feroit parlé par tout au defavantage de la Religion Proteftante, & à la honte des Pairs; & qu'une action de cette nature ne devoit point être foufferte, par la moindre même des Cours de juftice du Royaume. *

Après qu'on eut fait ces reflexions, le Parlement envoya le Jefuïte à la Tour; & les Communes drefferent les articles de l'accufation intentée contre luy, dont voicy les principaux. †

I. Le Pere Philippe & fes compagnons font la caufe de la plûpart des troubles du Royaume.

II. Il a follicité le Pape d'envoyer des indulgences en Angleterre & en Ecoffe, pour abfoudre des fermens de fide-

* *Journal de la Chambre des Seigneurs. 3. Novemb. 1641.* † *Rushw. touchant le procés de Straff. 751. 752.*

fidelité, & dispenser les sujets d'obeïr au Roy.

III. Il a enseigné une doctrine très-pernicieuse au Roy, afin d'allumer par là une guerre civile.

IV. Il a été employé comme Agent, avec le Superieur des Capucins, que le Cardinal de Richelieu a envoyé, pour allumer & entretenir la guerre entre l'Angleterre & l'Ecosse.

V. Il a mis un Moine au service de la Reine sous un nom supposé; & ce Moine n'est venu que pour diriger les affaires Ecclesiastiques, aussi bien en Angleterre qu'à Rome.

VI. Il a introduit au service de la Reine plusieurs personnes dangereuses & Papistes, entre autres le Sieur *Géorgeo*, qui a été auparavant Agent du Pape, & qui est Anglois, qui a été aussi Agent à Rome pour les Catholiques de ce Royaume.

VII. Il a travaillé à établir une étroite correspondance entre la Reine & le Pape, & a eu commerce par des voyes

voyes tout-à-fait indirectes avec le Cardinal dont il a été fait mention.

VIII. Il a fait tous ses efforts pour seduire le Prince de Galles, & luy faire embrasser la Religion Romaine.

Il y avoit douze articles d'accusation, mais ceux qu'on vient de voir, étoient les plus considerables.

Le Pere Philippe ne fut pas plûtôt en prison, que d'abord, au grand scandale de la nation, plusieurs Jesuïtes & quantité d'autres gens de la faction Papiste, aussi bien que divers Officiers de la Maison de la Reine luy rendirent visite: ce qui donna occasion à divers discours, qui étoient au desavantage du Roy. Ainsi le mal empiroit sans cesse dans le Royaume; & le train que les affaires prenoient presageoit quelque furieuse tempête civile. Mais ce qui étoit le plus fâcheux, c'est que le Conseil n'étoit gouverné que par des Missionnaires, lesquels s'insinuoient dans l'esprit des Courtisans avec une extreme habileté, & y semoient insensiblement une semence, qui

qui ne manqua jamais de produire en ſon tems des fruits très-pernicieux. En effet c'eſt de là que provenoient cette aigreur, ces diviſions, & ces troubles, dont les deux Royaumes étoient agitez. On executoit pié-à-pié ce que le Cardinal avoit marqué & reglé dans le contrat de mariage du Roy, alors Prince de Galles, & de la Princeſſe Henriette Marie de France. Et il ne faut pas s'étonner ſi le Conſeil & le Parlement firent paroître tant de repugnance & tant d'averſion pour ce mariage. Ils prevoyoient ſagement tous les maux qu'un mariage & un contrat de cette nature étoient capables de produire. Ils croyoient que c'étoit introduire en Angleterre le cheval de Troye; que la France ne manqueroit point d'entretenir dans la Grand' Bretagne pluſieurs émiſſaires habiles pour y allumer une guerre civile, dès qu'elle verroit qu'on ne voudroit pas s'y conformer à la volonté de Loüis XIII. ou pour parler plus exactement à la volonté du Cardinal, qui étoit le pre-

premier Miniſtre, le Gouverneur, & le Tuteur de ce Prince. L'évenement n'a que trop montré que cette prévoyance & ces craintes étoient bien fondées. Depuis le tems de ce funeſte mariage on ne vit que diviſions allumées, & fomentées par les Jeſuïtes, par les Moines, par le Superieur des Capucins, homme adroit & ingenieux dans les myſteres d'iniquité, en un mot capable d'executer parfaitement la commiſſion qui luy avoit été donnée. Après qu'il s'en fut aquité, il s'en retourna à Paris: & le Cardinal luy ayant demandé s'il avoit bien allumé le feu en Angleterre, *Je l'y ay ſi bien allumé*, repondit ce boute-feu, *que je ne ſaurois maintenant l'éteindre. Je n'ay jamais rien fait avec plus d'affection.* Il avoit raiſon de parler de la ſorte, car alors il n'y avoit que le ſang d'une infinité de perſonnes qui fuſt capable d'éteindre le feu de la guerre civile, que les emiſſaires de Rome & de France avoient ſi cruellement allumée, & d'effacer les mauvaiſes impreſſions que la Reine

& les Religieux avoient produites dans l'esprit des Princes & des Princesses de la famille Royale, à la sollicitation de la Reine Mere, Princesse bigotte s'il en fut jamais, & qui fut obligée de sortir de France à cause de plusieurs accusations graves intentées contre elle. Afin que cette sortie ne parût pas être une fuite, elle fit semblant de desirer de voir sa fille en Angleterre. Elle y fit donc un voyage; mais comme l'argent de France commença bien-tôt à luy manquer; qu'elle se trouvoit par consequent dans un fâcheux embaras; & qu'elle ni les gens de sa suite ne plaisoient pas fort au Parlement, elle fut contrainte de se retirer & d'aller en Hollande. La grande envie que le Parlement avoit de se delivrer de cette Princesse, le porta à luy donner, à la requête du Roy, dix mille livres sterling, tant pour payer ses dettes que pour faire son voyage. Le present étoit sans doute fort honnête, sur tout si l'on considere que la nation n'étoit nullement obligée à faire ce

qu'elle

qu'elle fit, & qu'elle usa d'une si grande liberalité envers une personne, dont la presence avoit produit infiniment plus de mal que de bien.

Auparavant on avoit decouvert en Angleterre une conspiration dont les Catholiques Romains avoient été accusez: & pendant que le Roy étoit à Edimbourg, deux Lieutenens Colonels pressez des remords de leur conscience, declarerent qu'il y avoit une semblable conspiration en Ecosse, & qu'on avoit dessein de tuer les principaux Seigneurs du Royaume & le General de l'armée. Sur cette declaration, on se saisit de plusieurs personnes de consideration à Edimbourg. On intercepta au même tems une lettre écrite à l'un des principaux conjurateurs de Londres. Je croy que le lecteur ne sera pas fâché de la voir. Elle luy fera connoître les maux funestes, qu'une trop grande tolerance dont on avoit usé envers la Religion Romaine en consequence du mariage du Roy, avoit produits déja en Angleterre,

& les perils effroyables ausquels la nation étoit exposée. Voicy cette lettre.

Nous avons appris avec une sensible douleur que nôtre dessein a eté decouvert. Nous craignons qu'il n'ait été decouvert par quelques faux freres de Londres ou de Westminster. C'est pourquoy conduisez-vous avec beaucoup de prudence. Faites prêter serment de fidelité à tous ceux que vous voudrez engager dans l'entreprise, ainsi que nous vous avons dêjà prié de faire. Ayez l'œil sur I. H. S. & gardez cecy dans vôtre cœur: car vous voyez que parce qu'on n'a pas gardé le secret, ce grand Oeuvre, dont tous les bons Catholiques attendent avec tant d'impatience l'accomplissement, n'a pas été amené à sa perfection. Neanmoins nous vous conjurons de nouveau d'executer le dessein qui à été projetté, conformément à tout ce que nous avons marqué dans la derniere lettre que vous avez reçûë, & de poster vôtre monde en differens endroits de la ville, &

après

après la premiere ou la seconde alarme donner sur la Tour. Je suis assûré que M. B. C. viendra à vôtre secours, car il n'est pas mal intentionné pour nous.

Le tems le plus propre pour l'execution c'est celuy de neuf heures du matin: c'est alors que se doivent donner les grands coups. Si nous mourons, nous meriterons la couronne glorieuse du martyre. Il est tems maintenant d'entreprendre avec zêle cette grande action. Ne craignez point. V. L. Le tems est favorable, ou il ne le sera jamais. Et pour ce qui regarde les pertes temporelles que vous pourrez faire, elles ne vous doivent point rebuter; en perdant les avantages de la terre, vous gagnerez les avantages du Ciel, & en la place de la vie presente vous obtiendrez la vie éternelle. Communiquez cecy à tous vos bons amis: je say quel homme vous êtes; je me repose entierement sur vous pour cette affaire. Qu'il n'y ait donc ni crainte ni honte qui soit capable de vous empêcher d'executer

un si glorieux dessein. Faites reflexion que vôtre tête étoit déjà, pour ainsi dire, sur le billot. Tâchez de la conserver pour nous & pour nôtre Religion. Quant à vôtre paye, n'en soyez point en peine; l'argent ne vous manquera point, il est déjà tout prêt, nous l'avons entre les mains. Avant que de commencer disposez bien toutes choses. Il faut qu'il y ait trois cens hommes prêts, & bien armez de pistolets & d'épées, proche de Mr. Port's. *Tâchez de vous defaire de M. N. par le moyen de G. W. Après que vous aurez reçu la presente, ramassez tous les Coupejarrets de la ville, & inspirez leur un saint courage & une vigoureuse hardiesse: car, comme vous voyez, nous sommes la moindre partie des habitans du Royaume. J'ay alteré mon caractere, à cause que j'ay craint que ma lettre ne tombât en d'autres mains que les vôtres. Travaillez, je vous en conjure, avec une extrême diligence à cette affaire. Après quc vous & les cinq*

Ca-

Capitaines aurez lu cette lettre, brûlez-là.

J. C. Y. N. A. N. *Mr.* L. *be.*

Nous pouvons comprendre par cette lettre, que le myſterieux projet d'iniquité étoit ſur le point d'être executé, non pas inſenſiblement, avec douceur, & avec des manieres engageantes, comme auparavant, mais par la force & par la violence; & qu'il auroit été executé de cette maniere, ſi le Parlement n'y eut promtement remedié, en coupant la racine de tous ces malheurs, qui alloient precipiter les deux nations dans une ruïne entiere.

Cependant tous ces troubles & tous ces deſordres augmenterent fort l'aigreur qui étoit entre le Roy & ſon Parlement. La meſintelligence croiſſoit chaque jour par le moyen du party Papiſte, & des Communes qui exerçoient quelque ſeverité contre ce party, quoyque cette ſeverité fut fondée ſur les loix du Royaume. Le Roy

ſe retira à York ; & il ne put s'empêcher de faire paroître ſon mecontentement & ſa colere contre le Parlement au ſujet du Lord Kymbolton, & de cinq autres membres, & en differant pour quelque tems d'honorer de ſa preſence cette Aſſemblée. De ſorte que quoy que le Parlement eût prié inſtamment Sa Majeſté de ne ſe tenir pas éloignée de luy, & de l'honorer de ſa preſence, il fut obligé de luy envoyer ces trois propoſitions, en la ſuppliant avec toute l'humilité poſſible d'y donner ſon conſentement.

I. La Tour de Londres ſera miſe entre les mains de la perſonne qu'il plaira au Roy de nommer, & que le Parlement approuvera.

II. Les Forts & les Places maritimes ſeront mis entre des mains auſquelles le Roy & le Parlement pourront ſe fier avec ſûreté.

III. Le Royaume ſera mis en bonne poſture de defenſe.

Ces propoſitions produiſirent un effet ſemblable à celuy que produit

l'huile

l'huile lors qu'elle eſt jettée dans le feu; elles irriterent davantage le Roy, qui repondit aux Deputez, que tous ces articles étoient contraires à ſes prerogatives Royales. Après quoy il publia une Declaration pour montrer quelles étoient ſes prerogatives, & faire connoître ſes intentions.

Ces diviſions porterent quelques provinces du Royaume à ne demeurer pas dans leur devoir, & à manquer de reſpect pour les Actes des deux Chambres. Le peuple y diſoit, qu'il étoit plus obligé d'obeïr aux ordres du Roy qu'à ceux de cette Aſſemblée. Et le party de la Cour diſoit hautement, qu'on verroit ſi le Roy étoit veritablement Roy, ou s'il ne l'étoit pas; & que l'on ſeroit bien-tôt convaincu que le Royaume n'étoit pas gouverné par une troupe de gens opiniâtres & turbulens. Mais tous ces diſcours n'étoient pas capables d'obliger les deux Chambres ni le peuple à ſe tenir en repos: & bien loin de les appaiſer, ils les irritoient davantage,

& chacun en parloit librement ſelon ſa paſſion ou ſes interêts. Dans ce deſordre, le Parlement ſe crut obligé enfin de reſoudre que les armes du magazin de Hull ſeroient tranſportées à Londres. Le Roy s'oppoſa à cette reſolution du Parlement, diſant que ce n'étoit point à cette Aſſemblée à ſe mêler des affaires militaires, & qu'il n'y avoit que celuy qui étoit aſſis ſur le trône qui eût du pouvoir à cet égard. Cependant au mois d'Avril 1642. le Parlement envoya des Commiſſaires en ſon nom & par ſa propre autorité en diverſes provinces, & pendant l'abſence du Roy il mit en mer une bonne flotte, ſous le commandement du Comte de Warwick.

Au commencement de l'année le Roy ayant jugé à propos de s'aſſûrer de la ville de Hull, ſe rendit devant cette place avec une bonne eſcorte de ſes gardes, & accompagné des plus zêlez de ſon party, & de quelques Gentilshommes du voiſinage. Mais le Gouverneur, ſelon les ordres du Parle-

lement, fit lever les ponts & fermer les portes. Car le Parlement, qui avoit été informé du conſeil qu'on avoit donné au Roy de ſe ſaiſir de cette place, qui étoit le magazin de tout le Royaume, & où Sa Majeſté pouvoit trouver autant d'armes qu'il en faudroit pour mettre le Parlement à la raiſon: le Parlement, dis-je, ayant été informé de tout cela, avoit d'abord envoyé ordre au Chevalier Jean Hotham Gouverneur de Hull, & membre de la Chambre Baſſe, de ſe tenir ſur ſes gardes, & de faire en ſorte qu'il ne fût pas ſurpris. Or quand le Roy eut vû avec beaucoup d'étonnement que les ponts avoient été levez, & les portes fermées à ſon approche, il fit demander au Gouverneur pourquoy il luy refuſoit l'entrée de la ville. Le Chevalier Jean Hotham parut ſur le haut des murailles, & repondit qu'il ne pouvoit le recevoir dans la ville ſans violer les ordres du Parlement. Et comme on luy demanda qu'il montrât ces ordres du Parlement, il repliqua

que le Roy avoit une trop grande suite, & qu'il ne luy pouvoit permettre d'entrer qu'avec vint chevaux. Cela mit le Roy dans une si grande colere, que d'abord il fit proclamer Hotham traître: après quoy il s'en retourna à York.

Le Parlement de son côté publia une Proclamation, dans laquelle il declaroit, que le Gouverneur de Hull n'avoit rien fait que par son ordre; que celle du Roy qui declaroit Hotham traître, étoit une insigne violation des privileges du Parlement, & étoit contraire aux libertez des sujets & aux loix du païs; & que cette *Proclamation du Parlement* seroit imprimée,& envoyée à tous les Officiers du Royaume, publiée & affichée dans toutes les places publiques. Il y en avoit là assez sans doute pour produire cette guerre ouverte entre le Roy & le Parlement, qui fut si sanglante & qui causa de si grandes calamitez dans le Royaume. Le Roy, comme nous avons dêjà marqué, étoit naturellement bon, mais il

étoit

étoit poussé par la Reine, par son pernicieux Conseil, & par la France. La France sur tout, par ses artifices, portoit ce Prince à se conduire comme il faisoit ; & les autres n'étoient proprement que ses Agens. Elle tâchoit de disposer si bien les choses à son avantage, que l'Angleterre ne fût jamais en état de luy faire la guerre, ni de traverser le dessein qu'elle avoit de se rendre maîtresse des Païs-Bas. Elle voyoit bien que si les Rois de la Grand' Bretagne eussent consideré leurs veritables interêts, ils n'auroient jamais voulu souffrir qu'un païs aussi noble & aussi fertile que celuy-là, fût assujetti à la France ; quand même nos Rois n'auroient eu d'autre raison de s'y opposer, que celle que leur fournissoient les ports de mer qui sont dans ce beau païs, & qu'il n'est pas de l'interêt de l'Angleterre de laisser tomber sous le pouvoir des Rois de France.

Cependant le Roy qui avoit quitté Londres, où le Parlement étoit maître, & s'opposoit ouvertement à tout

ce qui étoit contraire aux loix du Royaume, & aux privileges des Parlemens, commença à faire des preparatifs de guerre, & à lever six cens chevaux & deux mille huit cens fantassins sous le titre de Gardes. Et ce qui irrita le plus le peuple, & donna un nouveau sujet au Parlement de se declarer contre le procedé du Roy, fut que la plûpart des gens qu'il levoit étoient Catholiques Romains. Ceux qui n'approfondissoient pas cette matiere, croyoient que Sa Majesté prenoit les premiers qui se presentoient, afin de se venger bientôt du Gouverneur de Hull. Quand le Parlement eut sçu ce que le Roy faisoit pour se preparer à la guerre, il ordonna à tous les Chefs de la milice, à tous Sheriffs, Juges de Paix, &c. des environs, d'arrêter toutes les armes & toutes les munitions qu'on porteroit à York, & de se saisir de tous ceux qui les escorteroient. Il ordonnoit en particulier à tous les Sheriffs, de supprimer toutes les troupes qu'on assembleroit par des Commis-
sions

ſions du Roy, & tous ceux qui les aſ-ſiſteroient, & de publier cette ordonnance dans tous les marchez des villes, & dans toutes les Egliſes. Cela obligea le Roy, qui vit les affaires fort broüillées, & de grands preſages d'une guerre civile, à faire ces deux demandes à la province d'York où il étoit en ce tems-là. La premiere fut, ſi elle étoit reſoluë de defendre ſa perſonne Royale, ou non? la ſeconde, ſi elle approuvoit le refus que le Gouverneur de Hull luy avoit fait, & ſi elle ne croyoit pas qu'il pût legitimement prendre vengeance d'une deſobeïſſance ſi noire, & ſe mettre en poſſeſſion de ſes droits par les armes?

La province repondit, qu'elle étoit prête à ſecourir la perſonne de Sa Majeſté par les voyes que les loix permettoient, & qui étoient conformes à leur devoir; mais qu'il étoit plus avantageux à Sa Majeſté de vouloir remettre toutes choſes à ſon Parlement, lequel ne manqueroit point de prendre un ſoin particulier de l'honneur de Sa Ma-

Majesté, & de la sûreté de sa personne.

Bien loin qu'on fit justice au Roy, comme il s'exprimoit, par la punition de Hotham, ce Prince apprit que le Parlement avoit envoyé remercier ce Gouverneur de la maniere du monde la plus obligeante; qu'il avoit exalté sa fidelité & le refus qu'il avoit fait au Roy; qu'il luy avoit temoigné sa reconnoissance par un present très-considerable; & qu'il l'avoit exhorté à continuer d'agir comme il avoit fait & de tenir ferme. Tout cela obligea Sa Majesté d'écrire à la Chambre des Seigneurs, qu'ils ne signassent plus d'Ordres avant que de luy avoir donné satisfaction à l'égard de la desobeïssance de Hotham. Mais il arriva une nouvelle desobeïssance à l'égard de cette signature que le Roy defendoit. Car Sa Majesté n'ayant pas voulu écouter ni voir les Deputez particuliers de quelques Seigneurs que la Chambre Haute avoit envoyez à York, pour tâcher de trouver quelque moyen de termi-

terminer tous ces differens ; & leur ayant fait commander de ſa part de ſe retirer, ce procedé irrita ſi fort le Parlement, qu'il déclara que le pernicieux Conſeil du Roy étoit la cauſe de toutes les calamitez de l'Etat ; & afin que le Roy fuſt parfaitement informé de cette declaration, il la luy envoya par deux perſonnes de ſon corps : après quoy le Parlement ſe mit à lever du monde. Cette levée ſe fit ſans beaucoup de difficulté. Tout le monde, les bourgeois auſſi bien que les autres, s'empreſſoient de s'engager à ſon ſervice : & chacun fournit de l'argent avec tant de gayeté, l'on aporta au Parlement de ſi grandes ſommes, tant de vaiſſelle d'or & d'argent, tant de munitions, que la choſe paroît preſque incroyable. Auſſi le Parlement eut-il bientôt ſur pied une armée conſiderable, quelques defenſes que le Roy eût faites.

Alors, Sa Majeſté peſant mûrement toutes choſes, & prévoyant les fâcheuſes ſuites que pouvoit avoir cette

te guerre civile, & les dangers auſquels ſa perſonne étoit expoſée auſſi bien que tous ſes ſujets, commença de rechercher quelque autre voye que celle dont il avoit uſé juſques-là. Et parce qu'il ne pouvoit pas venir à ſes fins par la ſeverité, il crut qu'il devoit employer la ruſe, & ſe ſervir pour cela de l'occaſion que la Chambre Haute luy fourniſſoit en la perſonne de ces Seigneurs, qui comme des perſonnes privées étoient venus pour tâcher de trouver quelque moyen d'accommodement. Mais tous les ſoins de ces Seigneurs furent inutiles, parce que le Roy ne voulut nullement conſentir aux principales propoſitions du Parlement. Il ſoutenoit auſſi que le Parlement n'avoit point droit de lever des troupes ſans ſon autorité; au lieu de faire en ſorte que le mécontentement de cette Aſſemblée ceſſât, & de l'engager par la douceur & par la moderation à congedier l'armée qu'elle avoit levée. Mais ces malheureux conſeillers qui obſedoient continuellement

lement Sa Majesté après l'avoir abusée, l'empêchoient de ceder la moindre chose, luy alleguant sans cesse son autorité & sa gloire, ausquelles il ne devoit pas souffrir qu'on donnât la moindre atteinte. Par ce moyen ils pousserent le Roy à faire des demarches bien dangereuses, & à s'engager dans des embaras dont en suite il ne fut pas en leur pouvoir de le tirer: semblables en cela au soleil du mois de Mars, qui éleve bien les vapeurs, mais qui n'a pas la force de les dissiper. Il est certain au contraire que si le Roy avoit fait paroître un desir sincere de se reconcilier avec son Parlement, & d'éloigner ces dangereux conseillers, qui étoient animez de l'esprit du Papisme & de la France, il ne luy auroit pas été difficile de se tirer de ces embaras, de mettre fin en peu de tems à toutes les miseres passées, & de prevenir les futures. Mais l'aveuglement de ce Prince étoit incurable, & il n'y avoit pas moyen de luy faire connoître ses veritables interêts: il sem-

sembloit même que les maux de la nation ne pouvoient être gueris que par une grande effusion de sang.

L'armée donc du Parlement, qui fut commandée au commencement par le Comte d'Essex, puis par le Chevalier Tho. Fairfax, & enfin par O. Cromwel son Lieutenant General, harcela si fort les troupes du Roy, que dans peu d'années la plûpart de ces troupes furent dissipées, après avoir perdu plusieurs batailles; & le Roy fut si imprudent que de se laisser assieger à Oxford. Il est vray qu'heureusement enfin il s'évada, s'étant travesti pour n'être point reconnu. Mais on raporte qu'il fut à charge à ceux dont il avoit imploré la protection, & que pour cette raison il fut contraint de s'aller jetter entre les bras des Ecossois, qui s'étoient aussi déclarez contre luy, & avoient fait une étroite alliance avec le Parlement d'Angleterre. Neanmoins voyant par tout des précipices, il se determina en desordre à se hazarder d'éprouver en une rencontre si im-

importante, la fidelité d'une nation qui s'étoit soulevée la premiere contre luy. Voicy sur ce sujet une lettre que j'ay trouvée dans le manuscrit dont j'ay fait mention auparavant, & qui m'a été prêté par un Pair de ce Royaume.

Lettre des Commissaires du Parlement d'Ecosse sur ce que le Roy Charles I. se refugia dans l'armée Ecossoise.

MESSIEURS,

Nous avons cru que pour nous aquiter de nôtre devoir envers le Royaume d'Angleterre, dont vous êtes les Commissaires, nous devions vous apprendre que le Roy est venu ce matin à nôtre armée. Il nous a assûrément bien surpris, & nous ne savions si nous veillions ou si nous dormions, si c'étoit une réalité, ou si ce n'etoit qu'un songe. Nous ne pouvons nous imaginer qu'il eût été si imprudent que de se livrer à nous, s'il n'avoit pas dessein de donner une entiere satisfaction aux deux

deux Royaumes, à l'égard de toutes leurs justes & raisonnables demandes touchant la Religion, & leurs privileges. Quels que soient ses sentimens & sa resolution, vous devez être assûrez que jamais nous ne ferons rien, ni ne consentirons à aucune proposition, ni ne favoriserons aucune entreprise, qui puisse en aucune maniere être prejudiciable à nôtre Alliance, ou qui soit capable d'affoiblir l'union & la confiance qui est entre les deux nations. Et comme nous n'eumes jamais tant de joye, que lors que nous eumes établi une etroite alliance & une étroite union entre nous; aussi rien ne nous est plus cher que le maintien de cette alliance & de cette union. Nous sommes si assûrez de perseverer dans la fidelité & l'exactitude que vous avez remarquées en nous jusques-icy, que comme nôtre conscience ne nous reprochera jamais rien à cet égard, aussi vous & tout le monde serez convaincus que nous aurons eu à cœur vos interêts, & que nous les aurons ménagez avec la même integrité,

tègrité & avec le même soin que nous aurons menagé les nôtres propres. Nous sommes persuadez que vous n'avez pas d'autres pensées de nous.

A Southwell le 5. de May 1646.

Signé par l'ordre & le commandement des Commissaires du Parlement d'Ecosse.

LOTHIAN.

La suscription étoit ainsi : *Pour les très-honorables Commissaires du Parlement d'Angleterre.*

On ne comprend sans doute rien à la conduite de Charles I. on n'en sauroit marquer au juste la cause & le motif. Peut-être fut-ce la colere & l'indignation qui le porterent à une extremité si perilleuse. Peut-être futce quelque chose de pis, & que ce Prince avoit dessein d'exciter de nouvelles jalousies entre les deux nations, & de les diviser par-là. Peut-être qu'il espera trouver plus de faveur auprès des Ecossois, parce qu'ils étoient les plus

plus anciens ſujets du feu Roy ſon Pere, & qu'il étoit né luy-même en Ecoſſe. Mais toutes ces raiſons, quelque fortes qu'elles fuſſent, n'étoient pas capables de balancer dans l'eſprit des Ecoſſois les prerogatives Royales qu'ils luy conteſtoient. Auſſi le livrerent-ils au Parlement d'*Angleterre*. Il eſt vray que ce fut à condition qu'on ne toucheroit point à ſa perſonne. C'étoit pourtant un grand malheur pour ce Roy, que de tomber entre les mains de ſes ennemis victorieux, & d'être à leur diſcretion. Alors certes ſon pernicieux Conſeil, & le party Catholique Romain, qui l'avoient precipité dans un état ſi triſte & ſi dangereux, devoient faire tous leurs efforts pour le delivrer. Mais perſonne ne parut pour ſa delivrance. Ce pauvre Prince ſe trouva tout ſeul: il n'eut pour compagne que ſa mauvaiſe fortune qui ne l'abandonna point, qu'elle ne l'eût conduit à cette fin tragique que chacun ſait, & qui arriva le trentiéme de Janvier 1648.

Ainſi,

Ainſi ce Prince, qui auroit pu non ſeulement regner paiſiblement & heureuſement comme ſes Predeceſſeurs, mais encore tenir la balance dans l'Europe, dechut tout d'un coup du faîte d'une dignité ſi relevée, & fut mené publiquement devant ſes ſujets pour être jugé par eux, & recevoir la loy de ceux à qui il la donnoit quelques années auparavant.

Pour amener les choſes à ce point fatal, on avoit ſaiſi en Ecoſſe quelques années auparavant le Comte de Crawford, & les Lords Egmont & Stuart. On avoit auſſi donné ordre au General Leſly, qui étoit un de ceux que les conjurateurs avoient reſolu de ſacrifier à leur rage, de conduire ſes troupes aux portes de la capitale, pour ſe ſaiſir de tous ceux qui entreroient ou en ſortiroient, & pour les examiner. Par ce moyen pluſieurs des complices de la conſpiration avoient été pris.

Mais l'année ſuivante le party ſanguinaire eut terriblement ſa revanche en Irlande. Car un grand nombre de

gens de ce party s'y étant rendus & aſſemblez au mois d'Octobre 1641. Ils tuerent, maſſacrerent, brûlerent une infinité de Proteſtans, autant qu'ils en purent trouver. Le nombre des Proteſtans qui furent ſacrifiez en cette occaſion, monta, ſuivant la ſupputation même de ces barbares, juſqu'à 154000. On n'épargna ni femmes, ni petits enfans.

L'été qui avoit precedé cet effroyable Octobre, les Chefs de cette rebellion & de cette fureur, leſquels étoient les plus actifs & les plus audacieux des Catholiques Romains, avoient été en grande faveur à Whitehall; ils y avoient été admis en corps à pluſieurs deliberations ſecrettes en preſence du Roy & de la Reine: & ces Papiſtes Irlandois n'étoient retournez en leur païs que deux mois avant le maſſacre.

Que toute cette rebellion eût été concertée & miſe en execution pour l'avancement de la Religion Romaine, on n'en ſauroit douter ſi l'on jette les yeux ſur les Actes de l'aſſemblée

blée generale des rebelles tenuë à Kikenny en 1642. Ces Actes furent imprimez à Londres le sixiéme de Mars 1643. on y lit ces paroles.

„ Pour l'exaltation donc de la Sain-
„ te Eglise Catholique Romaine, pour
„ le service de Sa Majesté, pour la con-
„ servation des vies, des biens & des
„ libertez des *veritables sujets* de Sa
„ Majesté dans ce Royaume, contre
„ les injustices, les meurtres, les mas-
„ sacres, les rapines, les depredations,
„ les vols, les incendies, les frequen-
„ tes violations de la foy publique, les
„ conseils, les machinations, & les
„ efforts du *party malin*, qui tâche tous
„ les jours de precipiter les dits sujets
„ de Sa Majesté dans une destruction
„ entiere; plusieurs des gens de ce par-
„ ty conduisant le gouvernement & les
„ affaires de l'Etat à Dublin, & en di-
„ vers autres endroits du Royaume
„ d'une maniere très-contraire au ser-
„ vice de Sa Majesté, & s'entendant
„ avec leurs confederez du party malin
„ d'Angleterre & d'ailleurs, qui, com-

„ me il eſt connu de tout le monde, „ complottent de deshonnorer & de „ perdre Sa Majeſté, ſon épouſe, ſes „ enfans, & de detruire le Gouverne- „ ment monarchique: ce qui eſt d'une „ très-dangereuſe conſequence pour „ toutes les monarchies & tous les „ Princes de la Chrêtienté: la dite aſ- „ ſemblée a formé & établi un Conſeil „ ſous le nom de Conſeil ſuprême des „ confederez & Catholiques d'Ir- „ lande.

„ Ces paroles montrent aſſez que les „ Catholiques Romains joignoient en- „ ſemble ces deux choſes, *L'exalta- „ tion de la Sainte Egliſe Catholique „ Romaine*, & *l'avancement du ſervi- „ ce de Sa Majeſté*. Elles font auſſi ſen- „ tir aſſez qui étoient ceux qu'ils re- „ gardoient comme les veritables ſu- „ jets de Sa Majeſté, & ceux qu'ils ap- „ pelloient le party malin.

„ Et comme le bruit commun, aſſez „ bien fondé, a appris à tout le mon- „ de que le Roy favoriſa ce maſſacre „ d'Irlande; que les Catholiques Ro- „ mains

„ mains s'y appelloient eux-mêmes
„ l'armée de la Reine, agissoient en
„ Rois, en disant qu'ils avoient un bon
„ Blanc-signé qui autorisoit tout leur
„ procedé, & traittoient hautement le
„ Parlement d'Angleterre & les Puri-
„ tains d'ennemis du Roy & des Ca-
„ tholiques Romains: nous croyons
„ qu'il importe de mettre cette verité
„ dans tout son jour, & de s'arrêter un
„ peu sur cette matiere. *

„ C'est pourquoy j'insererai icy la
„ Commission que le Roy donna à ses
„ sujets Papistes d'Irlande, l'Ordre au-
„ thentique de Sa Majesté, & la de-
„ position qui y est annexée.

„ *De Nôtre Camp de Newrie le quatriéme de*
„ *Novembre* 1641.

„ *Philem. O Neale.*
„ *Rorie Macguire.*

* *Voyez le Mystere d'iniquité, imprimé chez Sam. Gillibrand* 1643. *pag.* 34. 35. 36.

„ *A tous Catholiques du party Ro-
„ main tant Anglois qu'Irlandois,
„ qui ſont dans le Royaume d'Irlan-
„ de, ſouhaitons toute ſorte de bon-
„ heur, pleine liberté de conſcience,
„ & victoire entiere ſur les Hereti-
„ ques Anglois, qui ont tyranniſé ſi
„ long-tems nos perſonnes, & uſur-
„ pé par extorſion nos biens.*

„ QU'il vous ſoit notoire à vous
„ tous nos amis & nos compa-
„ triotes ce que la très-excellente Ma-
„ jeſté du Roy, qui pour pluſieurs
„ grandes & urgentes raiſons ſe repoſe
„ entierement ſur nous, & confie tout à
„ nôtre fidelité, nous a ſignifié par ſa
„ Commiſſion ſous le grand Sceau d'E-
„ coſſe, & dattée d'Edimbourg le pre-
„ mier jour du preſent mois d'Octo-
„ bre 1641. comme auſſi par des let-
„ tres ſignées de ſa main, & ayant la
„ même date que la dite Commiſſion,
„ touchant diverſes grandes & inſignes
„ choſes injurieuſes, que les Proteſtans
„ An-

„ Anglois, & particulierement leur „ Parlement, ont publiées contre sa „ prerogative Royale, aussi bien que „ contre nos amis Catholiques du „ Royaume d'Angleterre. Nous vous „ envoyons une copie de cette Com- „ mission, afin que vous la fassiez pu- „ blier avec toute la diligence possible „ dans tous les lieux du Royaume, en „ sorte que vous soyez munis d'une „ autorité suffisante.

COMMISSION.

„ CHARLES *par la grace de Dieu „ Roy d'Angleterre, d'Ecosse, de Fran- „ ce & d'Irlande, Defenseur de la Foy, „ &c. A tous nos sujets Catholiques „ du Royaume d'Irlande, Salut. Nous „ vous notifions que pour la sauvegarde „ & sûreté de nôtre personne, nous avons „ été contraints de faire nôtre demeu- „ re & residence dans nôtre Royaume „ d'Ecosse pour long-tems, à cause de „ la conduite pleine d'obstination & de „ desobeïssance, dont nôtre Parlement*

„ *d'Angleterre uſe envers nous. Non*
„ *ſeulement il s'eſt ingeré de prendre les*
„ *rênes du gouvernement, & de diſpoſer*
„ *de ces droits & de ces prerogatives*
„ *Royales que nous avons juſtement he-*
„ *ritées de nos Predeceſſeurs tant Rois*
„ *que Reines, qui ont regné depuis plu-*
„ *ſieurs ſiécles dans le dit Royaume,*
„ *mais auſſi il s'eſt mis en poſſeſſion de*
„ *toutes les forces du dit Royaume, en*
„ *y établiſſant des Gouverneurs, des*
„ *Commandans & des Officiers en tous*
„ *lieux, & dans toutes les places ſelon*
„ *ſa volonté, ſans nôtre conſentement.*
„ *Et par là nous ſommes privez de nô-*
„ *tre Souveraineté, & nous nous trou-*
„ *vons depouillez & ſans defenſe. Et*
„ *d'autant que nous ſommes ſincerement*
„ *très-fâchez de ce que cette tempête*
„ *s'eſt élevée, & que vraiſemblablement*
„ *elle s'étendra par la vehemence du*
„ * *party Proteſtant juſques dans nô-*
„ *tre Royaume d'Irlande, & y donnera*
„ *auſſi atteinte à nôtre pouvoir & à nô-*
„ *tre autorité Royale; nous vous no-*
„ *tifions*

* *Dans une autre copie il y a*, des Puritains.

„ *tiſions*, *Que nous confiant entiere-*
„ *ment en la fidelité & l'obeïſſance que*
„ *vous nous avez fait paroître pendant*
„ *pluſieurs années*, *nous vous donnons*
„ *plein pouvoir & autorité de vous aſ-*
„ *ſembler avec toute la diligence qu'une*
„ AFFAIRE DE SI GRANDE CON-
„ SEQUENCE *requiert*, *& deliberer*
„ *& aviſer enſemble en nombre ſuffi-*
„ *ſant & diſcret*, *en tout tems*, *en tous*
„ *jours*, *& en tous lieux*, *à ce que vous*
„ *jugerez le plus convenable & le plus*
„ *expedient*, *pour regler*, *arrêter*, *&*
„ *effectuer ce* GRAND OEUVRE
„ *mentionné & marqué dans nos let-*
„ *tres*; *& d'uſer de tous les moyens les*
„ *plus ſubtils & les plus propres*, *pour*
„ *vous rendre maîtres*, *pour nôtre uti-*
„ *lité & ſûreté*, *de tous les Forts*, *Châ-*
„ *teaux*, *& places conſiderables & ca-*
„ *pables de defenſe de nôtre dit Royau-*
„ *me*; *excepté les lieux*, *les perſonnes*,
„ *& les biens de nos fideles & amez ſu-*
„ *jets d'Ecoſſe*; *& auſſi d'arrêter & ſai-*
„ *ſir à nôtre profit les biens*, *les effets*
„ *& les perſonnes de tous les Anglois*
 „ *Pro-*

„*Proteſtans dans nôtre dit Royau-*
„*me. Et en executant avec ſoin & di-*
„*ligence cette nôtre preſente volonté,*
„*vous nous ferez remarquer vôtre*
„*obeïſſance & fidelité accoutumée en-*
„*vers nous, leſquelles nous reconnoî-*
„*trons & recompenſerons en tems con-*
„*venable. Nous avons ſigné cecy de nô-*
„*tre propre main à Edimbourg le pre-*
„*mier jour d'Octobre & de nôtre regne*
„*le dix-ſeptiéme.*

„Le depoſant fait ſerment qu'en-
„viron la mi-Novembre derniere,
„comme il demeuroit alors dans la pa-
„roiſſe de S. Michel proche Dublin,
„& étoit accompagné d'un Monſieur
„Stapleton, Gentilhomme du dit
„Dublin, ils vinrent à ſe trouver en
„la compagnie d'un Prêtre Papiſte,
„qu'on avoit coutume d'appeller le
„Pere Birne, & qui parce qu'il con-
„noiſſoit particulierement le dit Mon-
„ſieur Stapleton, ſouhaita de boire
„avec luy dans un cabaret appellé
„*Bull*, ſur le Quay des marchands:
„où comme le diſcours tomba ſur les
„mi-

„ miſeres & les troubles du tems, le „ Prêtre repondit au Gentilhomme, „ qui avoit traitté les Irlandois de re- „ belles, qu'ils étoient munis d'une „ autorité ſuffiſante pour ce qu'ils fai- „ ſoient, & qu'ils pouvoient ſoutenir „ avec ſuccès leurs actions. Et d'a- „ bord pour juſtifier ce qu'il venoit „ de dire, il produiſit un écrit confor- „ me à la teneur de la Commiſſion. „ Alors le depoſant le pria de luy en „ donner une copie; ce qui luy fut ac- „ cordé volontiers, le Prêtre l'ayant „ écrite pour mot, ſelon le papier qu'il „ avoit entre les mains, en preſence du „ dit Monſieur Stapleton, qui demeu- „ re encore à Dublin.

„ Sa Majeſté n'étoit pas plûtôt ar- „ rivée en Ecoſſe, que le Lord Dillon „ y avoit été envoyé avec des lettres de „ la Reine, qui requeroient qu'il fût „ fait Conſeiller d'Irlande; le Roy „ étant alors à Edimbourg, où, comme „ il a été dit, la Commiſſion avoit été „ ſignée ſous le grand Sceau d'Ecoſſe, „ lequel n'étoit alors entre les mains

„ d'aucun Officier, qui pût être reſponſable de l'uſage qu'on en faiſoit. Mais „ pendant la vacance de la Charge „ de Chancelier, le grand Sceau avoit „ été mis entre les mains du Marquis „ d'Hamilton, qui l'avoit remis à un „ Monſieur Jean Hamilton Ecrivain „ des requêtes pour la Croix en Ecoſſe; & quelquefois il étoit en la diſpoſition de M. Endymion, Huiſſier: de ſorte que le tems ne pouvoit „ pas être plus propre pour des tranſactions clandeſtines. Et ce qu'il ne „ faut pas omettre, c'eſt qu'immediatement après ce jour qui eſt marqué „ dans la datte de la Commiſſion qu'on „ vient de voir, Dillon, Butler, & „ divers autres Commandans Irlandois, dont la Cour étoit pleine alors, „ furent depêchez pour l'Irlande par „ l'ordre de Sa Majeſté, non ſans être „ ſoupçonnez d'être les inſtrumens „ de quelque ſecrette entrepriſe. J'ay tiré tout cecy de l'Auteur que j'ay cité.

La même choſe paroît par le témoignage

gnage que M. Jephſon membre de la Chambre des Communes rendit dans une conference des deux Chambres. Ce témoignage fut inſeré dans une Declaration, qu'on ordonna de lire dans toutes les Egliſes & dans toutes les Chapelles, touchant les commencemens & les progrés de la rebellion d'Irlande, le 25. de Juillet 1643. Voicy les paroles de la Declaration qui regardent ce que M. Jephſon avoit dit:
„ * La derniere fois qu'il a été à Oxford, voyant que le Lord Dillon & „ le Lord Taaf étoient en faveur à la „ Cour, le dit Jephſon avertit le Lord „ Faulkland Secretaire de Sa Majeſté, „ qu'il y avoit autour du Roy deux Sei- „ gneurs qui au grand deshonneur de „ Sa Majeſté, & au grand deshonneur „ de ſes bons ſujets, ſe ſervoient du „ nom de Sa Majeſté pour encourager „ les rebelles. Et pour l'en convain- „ cre, il luy apprit (comme il dit) qu'il „ avoit vû deux lettres écrites par le „ Lord Dillon & le Lord Taaf au

* *Husb. Collob. in* fol. *p.* 247. 248.

„ Lord Muskery chef de la rebellion
„ dans la province de Mounſter, &
„ l'un des Commiſſaires Irlandois qui
„ avoient été envoyez en Angleterre,
„ leſquelles portoient que quoy que
„ l'état des affaires de Sa Majeſté ne
„ luy permit pas de le ſoutenir publi-
„ quement par ſon autorité, néan-
„ moins Sa Majeſté ne laiſſeroit pas
„ d'avoir pour agréable ce qu'il feroit,
„ & qu'en tems & lieu elle l'en remer-
„ cieroit, & luy en témoigneroit ſa re-
„ connoiſſance ; & que ces lettres
„ avoient été envoyées par le Lord
„ Inchiquine au principal Comman-
„ dant des troupes Angloiſes dans la
„ province de Mounſter, & par ſon
„ Secretaire, qui en avoit gardé copie;
„ & qu'il étoit prêt de le juſtifier plei-
„ nement. Sur quoy il plut au Lord
„ Faulkland de dire, que ces gens-là
„ meritoient d'être pendus. Cepen-
„ dant quoy que le dit Jephſon eût
„ demeuré à Oxford environ une ſe-
„ maine aprés que cette decouverte
„ eut été faite, il ne fut jamais cité
„ pour

„ pour en être plus amplement enquis, „ & on ne proceda en nulle maniere „ contre les deux Lords deferez, mais „ ils eurent à la Cour la même liberté „ & les mêmes avantages qu'ils avoient „ auparavant. Voilà, dit l'Auteur du livre que je viens de citer, quel fut sur ce sujet le langage de M. Jephson, reconnu pour homme d'honneur & d'une grande integrité.

Je joindrai aux temoignages que je viens de rapporter ce que j'ay trouvé dans une lettre écrite de White-Hall, le dixiéme de Juillet l'an quinziéme du regne de Charles second, par le commandement de Sa Majesté, signé *Henry Bennet*, & enregîtré à la Chancelerie le treiziéme de Juillet 1663. Le Roy y justifie le Marquis d'Antrim, & declare que ce qu'il avoit fait en la rebellion d'Irlande, il l'avoit fait selon les instructions du Roy son pere Charles I. & de sa mere. Charles II. en avoit usé ainsi à la requête du Marquis, & après que Sa Majesté avoit rapporté l'affaire dans son Conseil Privé pour

y être examinée. Voicy comme la chose est exprimée. „Nos dits Arbi-
„tres après s'être assemblez diverses
„fois, & avoir consideré mûrement ce
„qui leur avoit été proposé par le dit
„Marquis, nous ont rapporté, Qu'ils
„avoient vû plusieurs lettres écrites
„toutes de la propre main du Roy nô-
„tre Pere au dit Marquis, & diverses
„instructions touchant le pouvoir de
„*traitter* & de *s'unir* avec les Irlan-
„dois, pour le service du Roy, pour
„y reduire les gens à une obeïssance
„convenable, & en tirer quelques
„troupes pour le service d'Ecosse.
„Qu'outre les lettres & les Ordres
„signez de la propre main de Sa Ma-
„jesté, ils avoient trouvé des preuves
„suffisamment évidentes de plusieurs
„messages, & ordres secrets du Roy
„nôtre pere & de la Reine nôtre mere,
„laquelle, comme il paroît par les mê-
„mes preuves, ne faisoit rien à cet égard
„que de l'aveu & du consentement
„du Roy nôtre Pere. Ainsi ils sont per-
„suadez, que toutes les intelligences
„&

„ & correſpondances que le dit Mar-
„ quis a euës avec les confederez Ir-
„ landois Catholiques, & toutes ſes
„ actions à cet égard, ont été dirigées
„ & autoriſées par les dites lettres, par
„ les dites inſtructions, & par les dits
„ Ordres & conſentemens: & il leur
„ paroît manifeſtement, Que *le Roy*
„ *nôtre pere avoit pour agreable ce que*
„ *le Marquis pratiquoit, & qu'il l'ap-*
„ *prouvoit après que ce Marquis l'avoit*
„ *pratiqué.*

Il ſuffira de dire icy touchant la rebellion & le maſſacre d'Irlande *, que les Catholiques Romains s'emparerent dans ce Royaume-là de pluſieurs fortereſſes, alleguant publiquement qu'à l'imitation des Ecoſſois ils vouloient defendre leur Religion par les armes. Comme s'il ne falloit pas mettre une grande difference entre ceux qui ſont contraints de ſe ſoulever pour defendre leurs vies, leur Religion, leurs

* *Voyez la petite Relation de la conſpiration, des commencemens & des ſuites de la rebellion d'Irlande, avec des obſervations &c. imprimée avec privilege, en* 1650.

leurs droits & leurs biens, ce que la doctrine des Proteſtans n'a jamais deſapprouvé, & entre ceux qui ſans avoir declaré la guerre, commencent une rebellion volontaire & ſans ſujet, en maſſacrant une infinité de perſonnes qui n'avoient nullement intention de leur faire du mal.

Mais comme Dieu ne permet pas toûjours que les méchans proſperent & executent leurs funeſtes deſſeins, auſſi luy plut-il de permettre que quelques heures avant que les Papiſtes Irlandois duſſent executer leur damnable projet, le deſſein que quelques-uns des conjurateurs avoient fait de ſe rendre maîtres de Dublin en s'emparant des portes de la ville, dans laquelle ils s'étoient cachez, fût decouvert par un homme du commun nommé Owen O Canally, qui en informa le Conſeil. Après quoy Mac-Maghan & le Lord Mac-Guire furent promtement ſaiſis, avec trois ou quatre autres complices de la conſpiration. Ceux qui étoient repandus dans la province, n'ayant pas

pas ſçu que leur entrepriſe avoit été decouverte, ſe rendirent à Dublin dans le tems marqué pour l'execution: mais ils s'apperçurent bien-tôt que la mine étoit éventée. Ainſi, pour aſſouvir leur rage, ils s'en retournerent bruſquement dans les lieux d'où ils étoient venus, renverſant & brûlant tout, maiſons & châteaux, & paſſant au fil de l'epée autant d'Anglois & d'Ecoſſois qu'il en tomboit entre leurs mains, ou les faiſant mourir pas les tourmens les plus cruels. Ils publioient auſſi par tout qu'on verroit bien-tôt d'autres choſes, & qu'ils attendoient un ſecours conſiderable d'Angleterre, de France, & d'Eſpagne. Le Parlement d'Angleterre ayant appris tout cela, envoya aux Proteſtans de l'argent & du monde ſous le commandement d'un nouveau Vice-Roy, ſavoir ſous le commandement du Comte de Leiceſter. Cela ne fut pourtant point capable d'arrêter la furie de ces bêtes farouches, à qui rien ne pouvoit échaper, & qui empêchoient que des pro-
viſions

tions qu'il decouvroit tous les jours, & particulierement à cause de celle qui avoit été decouverte en dernier lieu, & qui avoit été formée aussi bien contre la personne du Roy que contre les villes de New-Castle & de Hull, qu'on avoit dessein de surprendre. Mais pour terminer cette dispute touchant la Garde du Parlement, les bourgeois de Londres, de leur propre mouvement & de bon cœur, s'offrirent de faire Garde devant la Chambre des Communes: à quoy le Roy ne put pas s'opposer. Ce ne fut pas la seule affaire qui causa de la mesintelligence entre le Roy & son Parlement; il y en avoit eu déjà beaucoup d'autres qui avoient produit le même effet: mais celle-cy étoit comme l'avantcoureur de tous les differens, & de tous les malheurs qui alloient arriver en foule.

Au mois de Janvier 1641. le Roy, par le moyen de son Procureur general, accusa de haute trahison cinq des principaux & des plus considerables membres du Parlement. Il demanda en

même tems qu'on les luy livrât, quoy qu'il ne produisit aucune preuve de son accusation. Les accusez étoient le Lord Kymbolton, de la Chambre des Seigneurs; Mr. Pym, Mr. Hambden, Mr. Hollis, le Chevalier Arthur Haslerig, & Mr. Stroud, de la Chambre des Communes. Les Communes refuserent de faire ce que le Roy demandoit: & c'est ce qui l'irrita extremement. Aussi quoy que ce Prince, ainsi que la Chambre Basse le representa en suite dans une Declaration du neuviéme de Mars, † eût fait dire un peu auparavant aux Communes de la maniere du monde la plus obligeante, qu'il auroit toûjours autant de soin de leurs privileges que de sa propre prerogative, & auroit autant à cœur la sûreté de leurs personnes que celle de ses propres enfans, il ne se contenta pas de ne leur avoir pas communiqué deux jours auparavant l'accusation dont je viens de parler, ni le dessein qu'il avoit de venir dans leur Chambre, mais par un exem-

† *Rush. Collect. t. 4. pag. 102.*

exemple inoüi, il vint en personne le jour suivant, accompagné de cinq cens hommes armez avec des halebardes, des épées & des pistolets. Ces gens-là, qui avoient tout l'air de gens de guerre qui sont sur le point de monter à quelque grand assaut, se saisirent brusquement de la porte de la Chambre des Communes, s'y logerent, & se posterent aussi en d'autres endroits, & dans les passages qui étoient prés de la Chambre. * Les membres de cette Chambre furent d'abord dans un épouvantement & dans un desordre extraordinaire. Ils étoient alors assemblez, & selon leur devoir ils traittoient paisiblement & avec ordre des grandes affaires du Royaume d'Angleterre & de celuy d'Irlande: & voilà que tout-à-coup ils se voyent investis par une grosse troupe de gens armez. Le Roy entre dans la Chambre, s'assied dans la chaise de l'Orateur, puis demande où sont ces cinq traîtres. Alors l'Orateur se mettant à genoux répondit

* *Id. pag.* 36. 37.

dit au Roy avec une profonde soumission, Que *dans ce lieu il n'avoit des yeux pour voir, ni de langue pour parler, que conformément aux ordres qu'il plairoit à la Chambre de luy donner comme à son serviteur.* Il ajoûta qu'il supplioit humblement Sa Majesté de luy pardonner, s'il ne pouvoit donner d'autre reponse à ce qu'il avoit plu à Sa Majesté de luy demander. Après cette reponse le Roy se leva, sortit de la Chambre en grand desordre, & commanda à plusieurs des gens qu'il avoit amenez, d'aller dans les maisons des membres du Parlement dont il a été parlé, & d'y sceller les cofres, les cabinets, & les chambres. Le Parlement regarda ce procedé inopiné & vehement du Roy comme une chose fort étrange, & declara solennellement „ * que c'étoit une haute violation des „ droits & privileges du Parlement, „ & une maniere d'agir tout-à-fait con- „ traire à la liberté de cette Assemblée, „ aussi bien que d'avoir expedié de sa „ propre

* *Id. pag.* 38. 39.

„ propre main plusieurs ordres à divers
„ de ses Officiers, afin qu'ils allassent
„ prendre ces personnes, quoy qu'il ne
„ pût pas le faire selon les loix, n'y
„ ayant alors aucune charge ou accu-
„ sation legale, ni aucune procedure
„ legitime contre eux, ni aucun pre-
„ texte d'accusation signifié à la Cham-
„ bre: toutes choses qui sont contrai-
„ res aux Libertez fondamentales des
„ sujets, & aux droits du Parlement.
„ C'est pourquoy ils declaroient, que si
„ quelqu'un venoit à arrêter aucun des
„ dits membres, ou aucun autre mem-
„ bre du Parlement, sous pretexte de
„ quelque ordre donné par le Roy seul,
„ il seroit coupable d'infraction des Li-
„ bertez des sujets & des Privileges du
„ Parlement, & seroit tenu pour enne-
„ mi public de l'Etat. Qu'arrêter les
„ dits membres ou quelqu'un d'eux,
„ ou quelqu'un des autres membres du
„ Parlement, par quelque autorité que
„ ce fût, sans une procedure legale
„ contre eux, & sans le consentement
„ de cette Chambre, dont la person-
 „ ne

„ne arrêtée feroit membre, étoit agir
„ contre les Libertez des sujets, & violer les Privileges du Parlement; & „que quiconque arrêteroit quelqu'une „de ces personnes ou quelque autre „membre du Parlement, étoit declaré „ennemi public de l'Etat. Nonobstant „tout cela ils jugerent à-propos de „declarer aussi, qu'ils étoient si éloignez de faire aucune demarche pour „proteger aucun de leurs membres, „qui seroit poursuivi dûment & selon „les loix du Royaume, & les Droits & „Privileges du Parlement, pour trahison ou pour quelque autre malversation, que jamais personne ne seroit plus prêt & plus disposé que le „Parlement à faire examiner les accusez avec toute l'exactitude possible, „ayant un égal zêle pour ces deux choses si importantes, de faire faire justice des coupables, & de defendre les „justes Droits & Libertez des sujets & „du Parlement d'Angleterre.

„De plus ils ont declaré, que l'entreprise des dits soldats Papistes, &

„des

„ des autres qui vinrent avec Sa Majesté à la Chambre des Communes en „ la maniere qui a été dite, étoit une „ entreprise de trahison contre le Roy „ & le Parlement.

„ Ils ont aussi declaré en faveur des „ dits membres, que l'écrit donné pour „ se saisir de leurs personnes étoit faux, „ scandaleux & illegitime, & † qu'ils „ devoient se trouver dans la Chambre „ pour s'y aquiter de leurs fonctions „ ordinaires; & qu'ils demandoient les „ noms de ceux qui avoient conseillé „ au Roy de publier cet écrit, & les articles qui avoient été exhibez par le „ Procureur General contre les dits „ membres.

Le Roy n'avoit pas dit un mot pour faire connoître en quoy consistoient les crimes de ceux qu'il vouloit qu'on luy livrât, pour les punir comme criminels de Leze-Majesté, bien qu'en ce cas même il appartint au Parlement d'examiner cette affaire, qui regardoit des choses qui s'étoient passées dans son

 as-

† *Memoire de Whitlock, pag. 51. col. 1.*

assemblée : cependant on ne laissa pas de deviner quels étoient ces crimes. On ne douta point que toute leur trahison ne consistât en ce qu'ils avoient fait paroître trop d'ardeur & de zêle contre les Catholiques Romains, & particulierement contre ceux qui étoient domestiques de la Cour.

Diverses excuses furent alleguées à l'égard de l'action du Roy. Quelques-uns disoient, que si Sa Majesté en avoit usé comme elle avoit fait c'étoit par le conseil d'une femme, & parce qu'on ne cessoit de l'aigrir, en luy * disant que puis qu'il étoit Roy d'Angleterre, il ne devoit pas souffrir qu'on se jouât de luy. D'autres soutenoient qu'il avoit été poussé à une telle demarche, par des gens qui avoient pour but de luy causer par là un grand préjudice. D'autres disoient, qu'un mouvement de colere subitement excité & executé de même en avoit été la cause. Mais personne ne put justifier suffisamment le procedé du Roy : & le Roy luy-

* *Whitlock ut supra.*

luy-même reconnut en suite, que dans son procedé il y avoit eu trop de passion.

Car dans une lettre qu'il écrivit au Garde du grand Sceau touchant le Chevalier Edoüard Herbert son Procureur General, à qui il avoit donné les Articles d'accusation pour les mettre au net sur de grand papier, il declara qu'il avoit sujet de se desister entierement de sa poursuite contre les accusez, & qu'il avoit commandé à son Procureur de n'aller pas plus avant dans cette affaire, & de ne produire ni de ne *decouvrir* aucune preuve contre eux. Le Roy en avoit usé de la sorte, après que le Chevalier Edoüard Herbert avoit été interrogé par la Chambre des Communes sur certains points; qu'elle avoit arrêté que Mr. le Procureur General avoit violé les Privileges du Parlement, en proposant les Articles dont il est question, & que cette procedure étoit illegitime & criminelle; & qu'elle avoit envoyé ces charges aux Seigneurs, pour avoir satisfaction

faisoit bien du ravage dans la ville. L'adresse de la lettre étoit ainsi,

A l'Honorable Jean Pym, Ecuyer.

Voicy le contenu.

MONSIEUR,*

NE vous imaginez pas que la garde des hommes puisse vous proteger, si vous persistez dans vôtre conduite de traître, & dans vos mechans desseins. Je vous en avertis par écrit; & si cette lettre ne peut toucher vôtre cœur, un poignard le touchera, dès que je serai gueri de mon charbon de peste. Cependant vous pourrez être laissé en repos; car vous ne meritez pas qu'un homme de bien risque sa vie pour vous.

Repen-toy Traître.

On demanda au crocheteur qui luy avoit donné la lettre. Il repondit qu'il ne connoissoit point celuy de qui il l'avoit reçuë, que c'étoit un Monsieur

* *Dans l'Anglois* Pym *est ajoûté à Monsieur.*

cet effet en ce tems-là à Londres & à Westminster. Il est vray qu'il n'y en eut que douze qui signassent cette Requête, & cette protestation qu'on va voir.

„ D'autant que les suppliants ont été „ appellez par divers ordres respectifs „ & sous de grandes peines pour assis„ter au Parlement; qu'ils ont un droit „ manifeste & indubitable d'opiner sur „ les Bills,& sur toutes les autres choses „ qui sont debatuës dans le Parlement „ selon les anciennes coutumes, loix, „ & statuts de ce Royaume; & qu'ils „ doivent être protegez par Vôtre Ma„jesté pour pouvoir s'appliquer en „ repos aux affaires: ils remontrent & „ protestent humblement devant Dieu, „ & devant Vôtre Majesté & les Sei„gneurs & les Pairs assemblez mainte„nant en Parlement, que comme ils „ ont un droit indubitable d'avoir pla„ce & d'opiner dans la Chambre des „ Seigneurs,aussi pourveu qu'ils soyent „ protegez contre les violences, ils „ sont prêts & dans la volonté de s'a-

„ quitter de leur devoir ; & qu'ils de-
„ testent toutes actions & opinions qui
„ tendent au Papisme & au maintien du
„ Papisme, de même que tout pan-
„ chant & toute inclination vers quel-
„ que party malin, ou quelque autre
„ party que ce soit ; leur esprit & leur
„ conscience ne leur permettant nulle-
„ ment d'adherer à rien de semblable.
„ Mais comme ils ont été plusieurs fois
„ menacez, injuriez & insultez par des
„ troupes de gens, lors qu'ils alloient
„ dans cette honorable Chambre pour
„ s'y aquiter de leurs devoirs ; que de-
„ puis peu ils ont été poursuivis &
„ ont été mis en danger de leur vie ; &
„ qu'ils ne peuvent trouver du remede
„ à ce mal & en être garantis, après plu-
„ sieurs plaintes faites aux deux Cham-
„ bres sur ce sujet : ils protestent hum-
„ blement devant Vôtre Majesté & la
„ noble Chambre des Pairs, que sauf
„ leurs droits & le privilege qu'ils ont
„ de prendre place & d'opiner dans
„ cette Chambre en d'autres tems, ils
„ n'osent plus prendre place ni opiner
„ dans

„ dans la Chambre des Pairs, jusqu'à „ ce que Vôtre Majesté les ait mis à „ couvert de tous les affronts, de tou- „ tes les indignitez & de tous les dan- „ gers susmentionnez. Enfin d'autant „ que leurs craintes ne sont pas fondées „ sur des imaginations & des fantai- „ sies, mais sur des choses réelles, ca- „ pables d'épouvanter les plus resolus „ & les plus fermes, *Ils protestent avec „ toute sorte de respect & d'humilité „ devant Vostre Majesté, & les Pairs „ de cette très-honorable Chambre du „ Parlement, contre toutes loix, tous „ ordres, suffrages, resolutions & ar- „ rêts qui ont été faits & passez en leur „ absence depuis le vingt-septiéme de „ ce mois courant de Decembre* 1641. „ *comme étant nuls en eux-mêmes & de „ nul effet, aussi bien que tous les autres „ qui pourront être faits & passez dans „ la suite en cette très-honorable „ Chambre:* ne deniant point que „ s'ils s'absentoient volontairement & „ de gayeté de cœur, cette très-ho- „ norable Chambre ne pût proceder

„ en tout ce qui vient d'être marqué,
„ nonobstant leur absence & leur pro-
„ testation. Et suppliant humblement
„ Vôtre très-excellente Majesté, de
„ commander au Secretaire de cette
„ Chambre des Pairs d'enregîtrer cet-
„ te Requête & protestation, ils prie-
„ ront toûjours Dieu qu'il luy plaise
„ de la benir & conserver, &c.

Ceux qui souscrivirent cette Requête & cette protestation furent,

Dr. *Jean - - - Archevêque d'York.*

Dr. *Thomas Moreton Evêque de Durham.*

Dr. *Robert Wright Evêque de Coventry & Lichfield.*

Dr. *Joseph Hall Evêque de Norwich.*

Dr. *Jean Owen Evêque de St. Asaph.*

Dr. *Guillaume Piers Evêque de Bath & Wells.*

Dr. *George Cook Evêque de Hereford.*

Dr. *Robert Skynner Evêque d'Oxford.*

Dr.

Dr. *Matthieu Wren Evêque d'Ely.*

Dr. *Godefroy Goodman Evêque de Gloucester.*

Dr. *Jean Towers Evêque de Peterborough.*

Dr. *Morgan Owen Evêque de Landaff.*

Après que cette Requête & cette protestation eurent été presentées, les Lords manderent à la Chambre des Communes, qu'ils desiroient de conferer incessamment avec elle par un Committé des deux Chambres, touchant des choses d'une dangereuse & importante consequence. Et le Garde du grand Sceau y declara au nom de la Chambre des Pairs, que la Requête & la protestation des Evêques tendoient à detruire entierement les Privileges fondamentaux & la tenuë des Parlemens. Surquoy les Communes resolurent d'accuser les douze Evêques de *Haute Trahison, comme des gens qui tâchoient de detruire les loix fondamentales du Royaume, & la tenuë des*

Parlemens. Cette resolution ayant été prise, Mr. Glyn eut ordre d'aller à la Barre des Seigneurs au nom de la Chambre des Communes, pour accuser les douze Evêques de la maniere qui a été marquée, demander qu'ils fussent mis hors du Parlement, & envoyez dans une prison sûre, & que leurs Grandeurs reglassent & marquassent un jour auquel les Communes pussent incessamment poursuivre leur accusation, & les accusez fussent obligez de repondre, les Communes étant prêtes à se bien aquiter de leur devoir.

Après que Mr. Glin se fut aquité de sa commission à la Barre, les Seigneurs envoyerent d'abord leur Huissier pour tâcher de trouver les Evêques accusez, & de les prendre: & environ les huit heures du soir ils furent tous pris & amenez à la Barre, où on les fit paroître à genoux. Dix d'entre eux furent envoyez à la Tour; & les deux autres à cause de leur âge, & du merite extraordinaire de l'un d'eux, savoir

du

du ſavant Evêque de Durham, furent confiez à la garde de l'Huiſſier de la Chambre des Pairs, lequel on appelle la Baguette noire.

La Reine étoit la veritable cauſe de tous ces deſordres. C'eſt à elle qu'il faut imputer tous les malheurs du Royaume & du Roy. C'eſt le mariage de Charles I. avec cette Princeſſe Catholique Romaine & fille de France, qui conduiſit ce Prince à une fin qu'on ne ſauroit aſſez deplorer. La Reine conſervoit toûjours une affection ardente pour ſon païs natal. Elle preferoit les conſeils qui en venoient au repos & à la tranquillité de ſes Royaumes, du Roy ſon époux, & de toute la nation parmi laquelle elle vivoit. Elle étoit ſi bigotte & ſi animée d'un zêle aveugle pour ſa Religion, que toutes ſes penſées ne tendoient qu'à l'établir dans la Grand' Bretagne, & qu'à avancer ceux qui la profeſſoient: ce qui étoit abſolument contraire aux loix du pais. Il eſt vray qu'elle ne fut pas à couvert de toutes

les

les tempêtes qu'elle avoit excitées. Elle eut enfin ſa part des malheurs; car elle fut contrainte de s'enfuir en France, & de paſſer le reſte de ſes jours dans un état bien triſte & bien mediocre pour une Reine d'Angleterre. Tous ceux qui ont vû ce tems-là ſavent fort bien qu'elle étoit reduite au petit pied; qu'elle n'avoit qu'une petite penſion & encore mal payée; & que comme par conſequent ſes dettes croiſſoient tous les jours, ſa vie ne fut pas fort douce en France. Pour ce qui regarde les circonſtances de la mort du Roy, je n'ay pas deſſein de les decrire icy. Je ne veux pas rapporter les railleries inſolentes ni les actions barbares, auſquelles ſa perſonne ſacrée fut expoſée durant ſa priſon. Je ne parlerai pas non plus de cette infame Sentence que des Scelerats prononcerent contre luy, en inſultant avec une cruauté inouïe à la miſere de cet infortuné Prince. Il vaut mieux detourner la vûë de ce ſpectacle également touchant & horrible; d'autant mieux que mon ſu-

jet

jet ne me permet pas de m'y arrêter.

Je me contenterai de rapporter à quelques points principaux les causes de la mort tragique de Charles I. L'amour & la tendresse qu'il avoit pour la Reine le rendoit trop facile à accorder tout ce qu'elle desiroit, & trop credule à l'égard de ce que le party des Catholiques Romains, qu'elle avoit introduits dans le Royaume, tâchoit de luy persuader. Ce Prince ne penetroit pas le mystere, il ne connoissoit pas la source de tant de mauvais conseils. Mais je dirai icy pour l'honneur de sa memoire, qu'on ne peut pas douter qu'il ne soit mort bon Protestant, avec un courage heroïque, & donnant des temoignages éclatans de sa foy & de sa pieté, aux illustres Ecclesiastiques qui l'assisterent dans ses derniers momens. Il me semble que ce tems-là n'est pas un tems de dissimulation; on n'a gueres coutume d'y cacher ses veritables sentimens; on a bien plûtôt soin d'y faire une profession sincere & publi-

que

que de sa foy. L'opinion commune de ceux qui vivoient alors étoit, que les embaras où le Roy s'étoit jetté, étoient provenus de la depense excessive qu'il étoit obligé de faire, pour maintenir la maison de la Reine & son party, auquel cette Princesse n'épargnoit rien, mais donnoit tout avec profusion. Ainsi les revenus du Roy ne se trouvant pas suffisans pour toute cette depense & pour toutes ces largesses, & d'ailleurs ce Prince ne pouvant tirer de l'argent du Parlement, il étoit obligé d'en tirer de son peuple, par diverses voyes contraires aux loix du Royaume & aux Libertez des sujets: ce qui deplaisoit extremement à la nation. De plus les Mignons & les Favoris inventoient de nouvelles methodes de monopoles, sans en informer jamais le Parlement; afin que le Roy en tems de paix pût subsister sans le Parlement, comme il fit environ onze ans de suite.

Après la mort du Roy, Cromwel qui avoit succedé au Lord Fairfax

pour

pour le commandement de l'armée, fit tout ce qu'il luy plut. C'étoit un homme prodigieusement rusé; mais un très-habile Politique. Comme il étoit persuadé qu'il n'y avoit rien de si dangereux que de favoriser les Catholiques Romains, & sur tout les Jesuïtes, il s'en delivra, & les chassa des Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse. Il prit si bien ses mesures & donna de si bons ordres, que lon eut sujet de croire que la Grand' Bretagne en étoit purgée. Et certes, durant tout le tems qu'il vêcut, il n'en parut aucun; il en étoit le fleau & la terreur: & la guerre civile étant terminée de cette maniere, il gouverna seul les trois Royaumes sous le titre de Protecteur. Tout y étoit alors par tout tranquille, & les peuples paroissoient heureux. Le commerce y fleurissoit; & le nom de Cromwel qui faisoit trembler toute l'Europe, sembloit mettre à couvert ceux dont il étoit le Protecteur de toutes sortes d'accidens & de miseres. Loüis XIV. & le Cardinal Mazarin

furent les premiers qui se conduisirent avec luy d'une maniere soumise. Ils le craignoient si fort, qu'ils se porterent à cet excés de complaisance que de chasser de France le Roy Charles II. & les Princes de la Maison Royale de la Grand' Bretagne, même aprés avoir fait une étroite Alliance avec eux par la paix concluë au mois de Novembre 1655. Ils chasserent aussi tous ceux de leur party, lesquels ne purent retourner dans leur patrie qu'aprés la mort de Cromwel.

Au mois de May 1660. Charles II. ayant été proclamé Roy par le Parlement, Richard Cromwel, dont le genie étoit bien different de celuy de son pere, s'étant laissé cajoler par les Officiers de l'armée, & par d'autres personnes qui faisoient profession d'être de ses amis, fut contraint de faire place au legitime heritier de la Couronne, à Charles II. qui fit son entrée publique dans Londres le vint-neuviéme du même mois. Cet évenement donna bien de la joye aux Catholiques Ro-

mains

mains, qui avoient été chassez d'Angleterre durant l'interregne. Ils commencerent à se reveiller comme d'un profond sommeil, & à prendre courage; & ils conçurent de grandes esperances. Leurs esperances étoient fondées sur la profession qu'ils croyoient que le Duc d'York frere du Roy avoit faite de la Religion Catholique Romaine pendant son exil, & aussi sur les promesses du Roy même, lequel dans son exil, pendant qu'il avoit eu besoin d'eux, avoit professé leur Religion, & les avoit assûrez que lors qu'il seroit retabli, non seulement il les tolereroit dans ses Etats, mais encore les protegeroit, aussi bien que tous les autres qui l'avoient suivi dans sa mauvaise fortune, & qui avoient été exposez à beaucoup de disgraces & de deplaisirs pour l'amour de luy. Les Catholiques Romains d'Angleterre se sentoient aussi appuyez du credit de leurs freres des Païs-Bas, ausquels Charles II. avoit temoigné une affection & une complaisance extreme du-

rant ſon ſejour en Flandres, leur donnant un accés libre auprès de ſa perſonne en toute ſorte de tems, & écoutant avec attachement toutes leurs belles paroles. Ils luy faiſoient entendre qu'ils engageroient tous les Potentats Catholiques à procurer ſon retabliſſement. Cependant les ſuites montrerent bien, que ceux qui luy avoient fait de ſi belles promeſſes, n'étoient pas capables de porter un ſeul Prince de leur Religion à faire la guerre pour retablir Sa Majeſté Britannique. Au contraire, toutes les Puiſſances de l'Europe avoient fait une alliance ſi étroite avec l'Uſurpateur, qu'il n'y avoit gueres d'apparence qu'aucune tête Couronnée fût diſpoſée à agir en faveur de Charles II. ni d'aucune perſonne de la famille Royale d'Angleterre. Ce furent les Anglois ſeuls qui procurerent le retour de leur Roy, qui le firent rentrer dans la jouïſſance de ſes droits, & qui l'éleverent ſur le Trône. Neanmoins avec le tems les Catholiques Romains, ſoit que le Roy

se trouvât dans la necessité de les traiter civilement & de les menager, soit qu'il leur eût fait de grandes promesses, soit qu'ils remarquassent que Charles second étoit un Prince doux & paisible, crurent qu'ils pouvoient reprendre avec succés leur premier train, & parvenir à leur but.

Mais ce Prince, qui étoit de son côté prudent & sage, & qui avoit devant les yeux les desordres & les revolutions du regne precedent, ne donna pas au party Papiste toute la liberté ni toute l'autorité qu'il desiroit si éperdûment avoir. Cela ne fut pourtant pas capable de les decourager; & ils se sentoient assez hardis & assez entreprenans d'eux-mêmes, sans avoir besoin de la permission & de l'autorité du Roy. Ils pousserent leur audace si loin, que le Parlement fut obligé de presenter je ne say combien d'Adresses à Sa Majesté, pour la supplier qu'il luy plût d'arrêter la licence de ces gens-là. Le Roy ne pouvant refuser de faire executer les loix, ni de publier

les

les Proclamations neceſſaires pour cela, commanda très-étroitement à tous Jeſuïtes, Prêtres & autres qui avoient reçu les Ordres du Siége de Rome, de ſortir du Royaume: ce qui, comme l'on peut s'imaginer, ne leur fut pas fort agreable. Mais le Roy ne pouvoit pas s'empêcher d'en uſer de la ſorte, ſoit pour ſatisfaire ſon peuple, ſoit pour arrêter les progrés que faiſoit le party Papiſte en Angleterre, & prevenir les malheurs que pouvoient cauſer tant de Catholiques Romains qui arrivoient continuellement de delà la mer, & qui ſe gliſſoient auprès de gens de toute ſorte de conditions, d'une maniere ou d'autre, afin de gagner plus aiſément les riches & les pauvres, les grands & les petits: car toutes ſortes de perſonnes leur étoient neceſſaires pour l'execution de leur deſſein. Mais ce qui donnoit le plus d'inquietude au Parlement, c'eſt que le Roy avoit pour épouſe, comme ſon pere, une Princeſſe Catholique Romaine, l'Infante de Portugal, à qui il avoit pro-

mis

mis le libre exercice de sa Religion, non seulement pour sa personne, mais encore pour tous ses domestiques. Aussi les Catholiques Romains n'étoient pas peu encouragez par ces favorables circonstances, si semblables à celles où ils s'étoient vûs sous le Regne de Charles I. Ils esperoient pouvoir à l'ombre des privileges de la Reine & sous sa protection reprendre toutes leurs anciennes manieres d'agir, & venir à bout des entreprises qu'ils avoient poussées si loin & si vigoureusement, du tems de la Reine Henriette Marie. Ils s'abuserent pourtant beaucoup; car ils ne trouverent pas dans l'épouse de Charles II. les mêmes dispositions qu'ils avoient trouvées dans celle de Charles I. la Princesse de qui ils se promettoient tant de choses à leur avantage, étant d'une humeur paisible & douce, & desirant la conservation de la personne & du Gouvernement du Roy son époux. Cette Reine non plus ne recevoit pas de la Cour de Portugal les mêmes conseils que la

 pre-

precedente Reine recevoit de la Cour de France: elle ne se proposoit que de servir Dieu paisiblement avec ses domestiques suivant les mouvemens de sa conscience, & les principes de sa Religion. Aussi s'est-elle conciliée la bienveillance de toute la nation, qui a encore aujourd'huy pour cette illustre Princesse un respect & une affection extraordinaires.

Les Catholiques Romains furent donc au desespoir de voir leurs esperances trompées, & de trouver tant d'obstacles à leurs desirs. Ils avoient sur tout du chagrin contre le Roy. Ils l'accusoient de trop de complaisance pour son peuple, & d'une tiédeur insupportable. Ils faisoient sans cesse des vœux meurtriers à son égard; ils souhaitoient avec ce zêle qui leur est ordinaire, qu'il eût bientôt un successeur qui leur fût plus favorable. Et afin que leurs vœux ne fussent pas inutiles, ils firent diverses entreprises contre sa personne. Il y en eut une entre autres bien detestable: ce fut la conspiration

que Titus Oates & d'autres decouvrirent dans le mois de Septembre 1678. & qui obligea Sa Majesté & le Parlement de poursuivre les complices & d'en faire justice. Le Chevalier *Edmondbury Godfrey*, qui avoit fait paroître son zêle & son affection en cette decouverte, fut massacré par les Catholiques Romains dans l'Hôtel de Sommerset; & en suite son corps fut caché par les meurtriers sous l'Autel de la Chapelle de la Reine.

Quelque tems après Mr. *Arnold*, illustre Juge de Paix & membre du Parlement, fut attaqué dans l'allée de *Jackanapes*, à la ruë de la Chancelerie, proche *Temple-Barr*, par trois personnes masquées qui le blesserent en divers endroits, pour avoir envoyé en prison un Prêtre nommé *Evans*, lequel s'étant travesti & ayant pris le titre de Capitaine couroit par tout le Royaume pour avancer sa Religion, au prejudice des loix du païs, & malgré toutes les defenses tant du Roy que du Parlement, & qui à cause de cela avoit

été condamné à la mort. C'est pour cela que les assassins en blessant Mr. Arnold luy disoient, *Prie Dieu pour l'ame du Capitaine Evans*. Mais après que cet illustre personnage eut reçu quelques blessures, il plut à Dieu de permettre que quelques gens vinssent à passer par ce lieu-là : de sorte que les meurtriers, qui d'ailleurs croyoient l'affaire faite, s'enfuirent avec precipitation. Par la grace de Dieu aussi Mr. Arnold guerit de ses blessures ; il raconta luy-même ce qui luy étoit arrivé ; & il fit connoître les dangereux desseins des Catholiques Romains, de ces gens alterez de sang qui étoient repandus par tout dans les trois Royaumes. Leur grand dessein étoit non seulement de se defaire du Roy, qui, comme j'ay dit, leur paroissoit trop mol & trop craintif, & qui n'osoit pas les appuyer, mais encore de tous ceux qui mettroient en execution les loix Penales du Royaume & les Actes du Parlement. Selon leur funeste projet ils ôterent la vie à plusieurs : il est vray qu'en

qu'en ſuite pluſieurs des conjurateurs furent executez pour leurs horribles attentats : mais ces executions ne nous rendoient pas les perſonnes de merite qui nous avoient été ravies. Les pourſuites qu'on faiſoit contre les coupables & les complices des conſpirations, n'étoient pas capables non plus de diſſiper entierement les auteurs de tant de deſordres & de tant de crimes, & d'en purger l'Etat. Et comme les Catholiques Romains vinrent à croire que le tems étoit devenu favorable pour leurs entrepriſes, & à concevoir de très-grandes eſperances, ils alloient la tête levée, & executoient leur projet enſeignés deployées, pour ainſi dire. Ils ne vouloient plus prendre la peine de ſe deguiſer, & de ſe cacher ni d'agir en ſecret, mais ils choiſirent le Palais Royal & les places de Londres les plus frequentées, pour en faire le theatre de leur impudence & de leur audace. Dans tout le Royaume il n'y avoit que Son Alteſſe Royale le Duc d'York qui fût capable de leur inſpi-

rer cette insolence extraordinaire, parce qu'ils regardoient ce Prince comme le fondement de toutes leurs esperances. En effet, il leur avoit donne des temoignages assez authentiques de son zêle & de sa passion, par la profession ouverte en quelque maniere qu'il avoit faite de leur Religion, quoy que dans les commencemens du regne de son frere il eût un peu dissimulé. C'est pour cela que le Parlement, qui connoissoit les veritables sentimens du Duc d'York, & qui vouloit prevenir les malheurs que ce Prince ne manqueroit pas de causer s'il étoit une fois sur le Trône, forma cette Resolution *.

Resolu, *Nemine contradicente,*

Que le Duc d'York étant Papiste, l'esperance de son avenement à la Couronne a fait naître & a fomenté les desseins & les conspirations presentes contre le Roy & la Religion Protestante.

Reso-

* *Vid. Suffrages de la Chambre des Comm.* Martis 2. die Novembris, 1680. *Nov.* 2. *p.* 20.

Resolu, *Nemine contradicente*,

Que cette Chambre declare, que tous ses membres sont dans le dessein de sacrifier leurs vies & leurs biens pour la defense de la personne du Roy & du Gouvernement; & que si Sa Majesté venoit à mourir de quelque mort violente, de quoy Dieu veuille la preserver, ils vengeront sa mort contre les Papistes avec la derniere rigueur.

Resolu,

Qu'un Bill sera dressé pour declarer le Duc d'York incapable d'heriter la Couronne Imperiale de ce Royaume.

Le Parlement prevoyoit sagement, que le train que prenoient les affaires par les entreprises des Catholiques Romains, & les maux presens étoient des avantcoureurs d'autres beaucoup plus terribles, ausquels l'Angleterre étoit sur le point d'être exposée sous un Prince Catholique Romain, qui pourroit parvenir à la Couronne. C'est pourquoy l'on dressa un Bill pour declarer le Duc d'York incapable de l'heri-

riter. * Le titre du Bill étoit, *Acte pour mettre en sûreté la Religion Protestante, en declarant Jaques Duc d'York incapable d'heriter la Couronne Imperiale d'Angleterre & d'Irlande, & les domaines & territoires y appartenans.*

Le Bill fut porté de la Chambre des Communes à celle des Seigneurs par le Lord Ruſſel, le Chevalier Henry Capell, & Mr. Mountague, accompagnez d'un grand nombre des membres de la Chambre Baſſe. Et la Chambre Haute ayant ordonné qu'il fût lu en preſence du Roy, ceux qui opinerent à la rejection du Bill l'emporterent de ſix voix, & les Evêques furent de ce nombre : de ſorte que le deſſein ſi juſte & ſi bien conçu des Communes fut rendu inutile. Le Roy aimoit fort le Duck d'York ſon frere. Il le fit aſſez paroître en diverſes occaſions, par la prorogation frequente des Parlemens, par la Declaration qu'il

* *Vid. Exact. Col. des Deb. de la Ch. des Comm. en 1680. pag. 83. & le Bill même. Suffrages citez auparavant, de l'onziéme de Nov. pag. 34.*

qu'il publia pour l'amour de luy contre le Duc de Monmouth, & par diverſes autres choſes qu'il fit, & qu'il n'eſt pas neceſſaire de rapporter icy. Ce fut par ces ſentimens d'affection que Charles II. avoit pour ſon frere, qu'il tâcha de faire changer de deſſein à la Chambre des Communes, en ordonnant à Mr. le Secretaire Jenkins, le neuviéme de Novembre, de luy dire de ſa part, * *Qu'il deſiroit que la Chambre des Communes, tant pour la ſatisfaction de ſon peuple, que pour ſa ſatisfaction propre, expediât les affaires qui étoient ſur le tapis, & qui étoient pendantes devant elle touchant le Papiſme & la conſpiration; & qu'elle devoit être aſſûrée que tous les remedes qu'elle propoſeroit à Sa Majeſté par rapport à cela, luy ſeroient très-agreables, pourveu que ces remedes puſſent compatir avec la conſervation de la ſucceſſion de la Couronne, ſelon le cours legal de cette ſucceſſion.*

M 5 Après

* *Vid* Exact. Collect. *des Debats de la Ch. des Comm.* pag. 69. 10. *Nov.* 1680.

Aprés que les Communes eurent entendu ce qui leur avoit été dit de la part de Sa Majesté, elles delibererent là-dessus; & l'affaire ayant été debatuë, il fut conclu enfin, que la Chambre presenteroit au Roy une Adresse, pour l'informer des raisons qui l'avoient obligée de dresser le Bill d'exclusion dont il a été parlé. Mais cette Adresse ne plut point à Sa Majesté. Toute la satisfaction que le peuple & le Parlement reçurent, fut de se voir delivrez du Vicomte de Strafford, qui étoit alors prisonnier, & qui fut executé publiquement, aprés avoir été condamné pour crime de Haute Trahison, pour avoir voulu tuer le Roy, renverser le Gouvernement, changer la Religion, & afin qu'un projet si abominable reüssît, faire un massacre general de toutes les personnes des trois Royaumes, qui auroient eu le courage de s'opposer à cette execrable conspiration, ou qui auroient voulu empêcher, de quelque maniere que ce fût, ce Lord ou ses complices d'exe-

cuter

cuter une si deteſtable & si diabolique entrepriſe. Le vint-neuviéme de Decembre 1680. ce malheureux reçut la recompenſe qu'il meritoit. Malgré tout le credit & tous les efforts du Duc d'York, il finit ſa vie ſur un échafaut, où il expia ſes crimes & ſa noire ingratitude envers les deux Rois Charles, le pere & le fils, qui luy avoient donné tant de marques ſignalées de bonté & d'affection. Le zêle de ſa Religion luy avoit fait fermer les yeux ſur toutes les graces qu'il en avoit reçuës, & luy avoit inſpiré des ſentimens si denaturez.

Le Roy qui après tant d'agitations, d'embaras & de fatigues, ne cherchoit qu'à joüir du repos de la vie, ſe dechargea des affaires incommodes de ſon Royaume, & les remit entre les mains de ſon frere avec une entiere confiance. Le Conſeil Privé du Duc d'York & celuy de ſa conſcience, n'étoient compoſez que de perſonnes qui ne ſe propoſoient rien moins qu'un renverſement total du Gouvernement

 &

& des loix du Royaume, l'extinction de la veritable Religion qui y étoit établie, & la suppression des Professeurs Protestans. Il avoit luy-même extremement à cœur les interêts de sa Religion. La Duchesse son épouse, qui étoit animée d'un zêle inconsideré & violent, ne cessoit de le pousser à des entreprises hardies pour l'avancement de la Religion Romaine. Ainsi ce Prince ne respiroit que la ruïne des Protestans. Et comme l'ambition & le desir d'être assis sur le Trône étoit sa passion dominante, & que l'on espere aisément ce que l'on desire ; il esperoit regner dans peu de tems, & accomplir alors son grand dessein. Cependant il travailla à bien disposer les choses par avance: & luy & son Conseil jugerent à-propos d'user de dissimulation, de cacher leur intention avec toute l'adresse imaginable, & d'être reservez jusqu'à ce que le tems fût tout-à-fait favorable pour l'execution de ce qu'ils desiroient si ardemment.

Ce tems leur sembla tarder beaucoup

coup à venir. Ils ne cessoient de tâcher de hâter sa venuë par leurs desirs & par leurs vœux. Il arriva enfin : il plut à Dieu de retirer Charles II. le sixiéme de Fevrier 1685. par une mort soudaine & surprenante : car il fut attaqué d'une apoplexie qui luy fit perdre tout-à-coup l'usage de la parole. Il est certain pourtant qu'il reçut l'absolution de tous ses pechez de son grand ami Jean Huddleston, & que les Prêtres luy donnerent l'Extremonction. Et ce qu'il y a de bien remarquable, c'est qu'ayant recouvré un peu l'usage de la parole par le moyen de quelques remedes, & remettant sa Couronne à son frere, il luy dit : *Prenez garde de ne la pas faire tomber vous-même de dessus vôtre tête*. Charles II. connoissoit l'humeur hautaine de son frere ; le zêle inconsideré de la Duchesse d'York ; & la subtilité des Jesuïtes, qui n'avoient garde de devenir moins hardis & moins entreprenans, lors qu'ils se verroient appuyez de l'autorité Royale.

Auſſi-tôt que Jaques II. fut ſur le Trône, ils commencerent à crier *Ville gagnée.* Ils avoient raiſon de s'exprimer ainſi; car la mort de Charles ſecond fut un terrible coup, & un très-grand malheur pour les Proteſtans d'Angleterre, & un accident très-favorable aux Jeſuïtes, leſquels ſous le Regne de Jaques ſecond vinrent en troupes dans ce Royaume, non pas ſecretement & à la derobée comme auparavant, mais à decouvert, & avec une audace qui bravoit toutes les loix du Royaume.

Ils érigerent des Colleges à la Savoye, dans Londres, & en pluſieurs autres lieux, comme firent auſſi d'autres Religieux de divers Ordres: & c'étoit un crime auſſi grand que celuy de Haute Trahiſon, de parler avec irreverence de ces bons Peres. Le Reverend Pere Peters, bon compagnon, n'aſpiroit pas à moins qu'à un Chapeau de Cardinal pour recompenſe de tous ſes grands travaux, & de ſes ſignalez ſervices. Il étoit le Chef du

Con-

Conseil Privé du Roy & de la Reine, le protecteur des Catholiques, & le defenseur de la foy tant en Angleterre qu'en Irlande.

Mais comme ordinairement un desordre produit enfin un bon ordre, & que le mal produit quelquefois le bien; la partie la plus sensée de la nation, qui gemissoit sous la pesanteur de ses chaînes, crut que Jaques II. sous le regne duquel les maux croissoient tous les jours, seroit luy-même la cause de la delivrance de son peuple, qu'il exciteroit par sa conduite quelque grand personnage à venir le delivrer du joug du pouvoir arbitraire, de la tyrannie des Jesuïtes & de leur party, de la fureur de la Reine, de la servitude dans laquelle la France le reduisoit, & du danger où il étoit de voir un étranger, un enfant supposé, un pretendu Prince de Galles devenir son Roy, à l'exclusion des legitimes heritiers de la Couronne.

Les Jesuïtes & le Conseil Privé qui avoient leur but, commencerent de

per-

persuader à Sa Majesté de publier une Declaration pour la liberté de conscience; qui est pourtant une chose contraire aux sentimens de ces reverends Peres. Car ils croyent & enseignent, qu'une telle liberté ne doit point être accordée aux heretiques. Aussi en consequence de leur opinion, ont-ils depoüillé en France les Protestans de la liberté & des privileges dont ils avoient joüi depuis plus d'un siecle, & que plusieurs Rois leur avoient accordez successivement par des Edits solennels & irrevocables. Si donc les Jesuïtes avoient fait publier en Angleterre une Declaration pour la liberté de conscience, c'étoit afin que les Catholiques Romains pussent parvenir aux Charges, & par ce moyen être membres du Parlement. Ils vouloient faire en sorte que les Non-Conformistes y fussent admis, & en suite sous ce pretexte & à la faveur d'un deguisement, les Catholiques Romains. Leur projet avoit commencé de reüssir assez bien. Ils possedoient déjà la plûpart
des

des emplois : les villes Episcopales & les villes Municipales n'avoient plus d'autres Maires & d'autres Magistrats, ni la Sale de Westminster plus de Juges, qui ne fussent du party de ces gens-là. Ils n'avoient pas même manqué d'élever dans l'Eglise à un rang éminent des personnes de leur Communion : choses absolument contraires aux loix du païs.

On usa principalement de toute sorte d'industrie pour abolir les loix Penales & le Test, qui avoient été faites pour la sûreté de la personne du Roy, pendant qu'il professoit la Religion Protestante, pour la prosperité & la tranquillité de l'Etat, pour le maintien de nôtre Religion, & pour être comme un rampart qui la mît à couvert de l'invasion du Papisme dans les Royaumes d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande. Pour être persuadé de cette verité touchant les motifs des loix Penales & du Test, on n'a qu'à lire l'Histoire de Henry VIII. d'Edoüard VI. de la Reine Elizabeth, & même de

Char-

Charles I. dont les regnes furent bien éloignez d'être exemts de troubles, de rebellions & de massacres.

Le Roy après avoir donné plusieurs emplois publics aux Catholiques Romains, trouva moyen par ses lettres du petit Sceau, de les dispenser de prêter le serment qu'on appelle Test: mais il ne put pratiquer la même chose au regard de ceux d'entre eux qui étoient membres du Parlement; on les obligea de prêter ce serment que les loix exigeoient, & de souscrire la declaration suivante.

Je A. B. *proteste, temoigne & declare solennellement & sincerement, en la presence de Dieu, que je croy que dans le Sacrement de la Cene du Seigneur il n'y a aucune transubstantiation des élemens du pain & du vin au corps & au sang de* JESUS-CHRIST, *ni après la consecration de ces élemens par qui que ce soit qu'elle soit faite: & que l'invocation & l'adoration de la Vierge Marie ou de quelque autre Saint, & le Sacrifice de la Messe, comme ces choses sont*

*ſont pratiquées maintenant dans l'Egliſe de Rome, ſont une pure ſuperſtition & idolatrie. Et je proteſte, temoigne & declare ſolennellement en la preſence de Dieu, que je fais cette declaration & chaque partie d'elle, dans le ſens clair & ordinaire des paroles qui me ſont luës, & comme elles ſont communément entenduës par les Proteſtans Anglois, ſans aucune évaſion, équivoque ou * reſtriction mentale quelle qu'elle ſoit, & ſans aucune diſpenſe qui m'ait été déjà accordée pour ce ſujet par le Pape, ou par quelque autre autorité ou perſonne que ce ſoit, & ſans aucune eſperance d'une telle diſpenſe donnée par quelque perſonne ou autorité que ce ſoit, & ſans croire que je ſois ou puiſſe être quitte devant Dieu ou devant les hommes, ou abſous de cette Declaration ou d'aucune partie d'elle, quand même le Pape ou quelque autre perſonne ou quelques autres perſonnes,*

ou

* Voyez l'Acte qui a pour titre, *Acte qui pour une plus grande ſureté de la perſonne du Roy & du gouvernement, declare les Papiſtes incapables d'avoir place dans aucune des deux Chambres du Parlement.*

ou quelque pouvoir que ce ſoit, m'en diſpenſeroit, ou annuleroit cette Declaration, ou declareroit qu'elle ſeroit nulle depuis le commencement juſques à la fin.

Un homme d'honneur, de probité & de conſcience, après avoir ſouſcrit cette Declaration, n'auroit pas été capable ſans doute de concourir avec le Roy pour l'avancement de ſon grand deſſein, qui étoit d'établir la Religion Romaine par l'abolition des loix Penales, & même de la Religion Proteſtante. C'eſt pourquoy le Roy, qui promettoit toûjours de convoquer un Parlement pour remedier aux affaires du Royaume, & pour faire de nouvelles loix, qui, comme il diſoit, devoient être à l'avenir la regle de ſon regne & de ſon gouvernement, diſpoſoit les eſprits le mieux qu'il luy étoit poſſible & travailloit avec une application extréme à lever toutes ſortes d'obſtacles, afin qu'un Parlement venant à s'aſſembler, on y fit les reglemens qu'il deſiroit. Tous ces re-

reglemens devoient confifter dans la tolerance de toutes fortes de Religions, fous le pretexte fpecieux de liberté de confcience. Le Roy pretendoit par là établir dans le Royaume la Religion Romaine; mettre dans tous les lieux confiderables des Profeffeurs favorables à cette Religion; attirer à fon party les Non-Conformiftes par l'abolition du Teft & des loix Penales; fe rendre maître de tous les emplois & de toutes les dignitez; parvenir avec facilité & fans rifque à ce à quoy il afpiroit depuis fi long-tems, je veux dire au pouvoir abfolu & arbitraire; n'être plus ESCLAVE des loix du Royaume & du Parlement, mais faire tout de fa propre autorité, à l'imitation de Louïs XIV. l'ennemi commun, & fon ami particulier & étroit allié; lever fur le peuple les fommes d'argent qu'il luy plairoit, & exiger, toutes les fois qu'il le trouveroit à-propos, tels fubfides qui luy paroîtroient neceffaires pour entretenir une grande armée, avec laquelle il pût exe-

executer entierement & accomplir le projet formé par la Societé des Jesuïtes. Cependant, comme le Roy avoit besoin pour cela de personnes qui fussent entierement à sa devotion, & prêtes à regler leurs suffrages selon sa volonté; il ne faut pas être surpris s'il avoit envoyé des gens dans toutes les provinces, pour tâcher par toutes sortes de biais, d'insinuations, d'adresse & de subtilité, de persuader aux peuples, de ne deputer au Parlement que des personnes qui seroient agreables à Sa Majesté, & qui auroient promis auparavant de donner leurs suffrages implicitement pour toutes les choses que le Roy leur demanderoit. Mais ce qui paroissoit le plus insupportable aux personnes de merite & de vertu, c'est le nom de *Parlement Libre*, que le Roy donnoit sans façon à l'Assemblée qu'il avoit dessein de convoquer, de la maniere que je viens de dire. Il est vray que ces sollicitations si injustes, & si contraires aux loix du païs & aux libertez de la nation Angloise,

gloise, furent si éloignées de produire quelque effet considerable dans l'esprit de ceux qu'on sollicita, que les gens que le Roy avoit envoyez pour cet indigne ministere, furent obligez de s'en retourner avec fort peu de satisfaction. Les Magistrats des villes & des bourgs de chaque province, qui ont droit de choisir des membres pour le Parlement, ne voulurent s'engager en general qu'à cecy, qu'ils tâcheroient d'envoyer des gens d'honneur & de probité, & declarerent, qu'ils ne pouvoient complaire à Sa Majesté, qu'autant que leur conscience & les loix du païs le leur permettroient. C'est pour cela qu'on ne vit jamais de Parlement assemblé depuis ce tems-là, & que le Roy prorogeoit toûjours celuy qu'il avoit convoqué. Ainsi, les affaires du Royaume alloient sans cesse de mal en pis; & l'affection du peuple pour son Souverain diminuoit sensiblement: car enfin, le Roy avoit abandonné les veritables interêts de sa Royauté, lesquels consistent, comme dit

dit un Ancien, * à *maintenir la liberté & la gloire de l'Etat.*

Les Anglois ayant reçu de Dieu la liberté comme un present infiniment considerable, ils n'avoient garde de permettre qu'on la leur ravît. Aussi étoit-ce une grande erreur & une miserable politique aux Conseillers du Roy Jaques, de se flatter que le peuple consentiroit à se voir privé d'un bien si precieux. Ils devoient plûtôt considerer, que le veritable moyen de conduire le Roy à une ruïne totale, c'étoit de luy persuader d'enlever au peuple ses droits & ses privileges. Quelqu'un des Anciens a dit; *Qu'un Prince étoit veritablement Roy, lors qu'il étoit veritablement juste; & qu'un homme veritablement juste se conduisoit selon les loix.* En effet, il ne sauroit y avoir de justice où il n'y a nulles loix; & l'autorité Royale n'est fondée elle-même que sur le Droit coutumier, & sur des loix & des privileges. Comines regarde la Monarchie Angloise comme le Gou-

* *Sallufte.*

Gouvernement le mieux fondé & le mieux policé de tous ceux qu'il y a dans le monde. La raiſon qu'il en donne, c'eſt que la forme de cette Monarchie empêche que le peuple ne ſoit expoſé à l'oppreſſion & à la violence de ſes Rois, puis qu'ils n'ont pas le pouvoir de faire de nouvelles loix, ni de retablir les anciennes, ſans le conſentement des Parlemens dûment & legitimement aſſemblez. Néanmoins, le Roy Jaques II. pour ſe rendre maître des Communes, & depouiller les villes & les bourgs de leurs privileges & de la liberté des ſuffrages, afin de pouvoir en ſuite obtenir tout ce qu'il luy plairoit, ſe ſaiſit des Chartres, comme l'on avoit commencé de faire ſous le regne de ſon frere. Cela irrita extraordinairement les eſprits, particulierement à Londres, dont l'Evêque avoit été ſuſpendu par une Cour de Commiſſaires Eccleſiaſtiques, qui n'étoient revêtus d'aucune legitime autorité, pour n'avoir pas voulu demettre de ſa charge un très-ſavant & très-

éloquent Predicateur ſans l'avoir oüi, & parce que ce Predicateur étoit accuſé de ce grand crime, d'avoir prêché contre le Papiſme. Le peuple remarquoit avec douleur par tous ces procedez, que le Roy s'attribuoit tout-à-fait un pouvoir abſolu & arbitraire: ce qui aliena ſi fort les eſprits de ce Prince, que dès lors les Communes reſolurent de neconſentir qu'à ce que les loix leur permettroient manifeſtement. Le Roy ſuivoit ſans doute un conſeil très-pernicieux; car ayant en vûë d'établir la Religion Romaine dans toute l'étenduë de ſon Royaume, il devoit diſſimuler adroitement ſon deſſein, & travailler avant toutes choſes à gagner l'affection de ſon peuple. On peut dire avec verité que ce Prince étoit craint, mais qu'il n'étoit pas aimé: & comme la crainte & l'amour des peuples à l'égard de leurs Rois ſont les deux plus ſolides appuis de l'autorité Royale; Sa Majeſté devoit tâcher de ſe faire aimer de ſes ſujets, & de joindre enſemble ces deux ap-

appuis si necessaires. Par ce moyen elle n'auroit pas manqué d'obtenir tout ce qu'elle auroit pu souhaiter, au sujet de la liberté de conscience. Car le Parlement, après la mort de Charles II. ayant reconnu ce Prince Roy, quoy qu'il se fût declaré Catholique Romain, il ne luy auroit pas refusé une honnête liberté à l'égard de sa Religion pour sa personne, pour toute sa Cour, pour tous ceux même de sa Communion. Mais le Pere Peters & les gens de son party agirent trop tôt en maîtres absolus, particulierement ce Pere, qui esperoit obtenir par un zêle extraordinaire un Chapeau de Cardinal, & se voir revêtu de cette pourpre, dont l'éclat & la splendeur luy paroissoit la chose du monde la plus desirable. Ainsi pour se rendre recommandable au Siége de Rome par de grands services, & par des succés très-avantageux à la foy Catholique dans la Grand' Bretagne, il entroit dans tous les conseils, dans toutes les resolutions, dans toutes les entreprises qui

tendoient à y établir la Religion Romaine, & à augmenter l'autorité du Roy. Il persuadoit à Sa Majesté que si elle differoit d'achever un si grand Ouvrage, elle feroit tort à son autotorité & à sa gloire. Le Roy écoutoit d'autant mieux ces sortes de paroles, qu'elles s'accordoient avec ses propres sentimens; n'y ayant rien qu'il desirât avec tant d'ardeur, que de voir pendant sa vie l'accomplissement de son grand dessein. Tout cela porta ce Prince à publier une seconde Declaration pour la liberté de conscience, dans laquelle il commandoit à tous les Curez & à tous les Ministres des paroisses de la lire dans leurs Eglises. Mais le Roy s'abusa étrangement sur ce point: car ne s'étant point adressé au Clergé d'Angleterre & aux Archevêques, afin qu'ils envoyassent la Declaration à leurs suffragans, & ayant cru qu'il pouvoit la faire lire de sa propre autorité, il ne reüssit point. Cette Declaration ne fut luë qu'en fort peu d'Eglises; la plûpart des Ecclesiastiques refusant

fusant de la lire sans l'ordre de leur Archevêque : ce qui causa la suspension de plusieurs Ministres & l'emprisonnement du Dr. Sandcroft Archevêque de Cantorbery, du Dr. Lloyd Evêque de S. Asaph. du Dr. Turner Evêque d'Ely, du Dr. Lake Evêque de Chichester, du Dr. Kenn Evêque de Bath & Wells, du Dr. White Evêque de Peterborough, & du Dr. & Chevalier Jonathan Trelawny Evêque de Bristol. Ces illustres Prelats furent envoyez en prison, seulement pour avoir presenté au Roy une Requête avec toute l'humilité & tout le respect possibles, dans laquelle ils montroient les consequences dangereuses de sa Declaration, & representoient en même tems qu'elle étoit contraire aux loix. Il n'y avoit pas assûrément dans ce procedé des Evêques un fort grand crime ; car, comme dit un Procureur General de ces derniers tems: * *Il faut que nous appellions au Roy ; ou nous ne pouvons appeller à per-*

* *Voyez le Procés des sept Evêques. p. 101.*

personne, pour être secourus contre un ordre du Conseil, dont nous nous trouvons grevez. Il est même de nôtre devoir d'en user ainsi; & nos obligations à cet égard augmentent à proportion des soins & des emplois que les loix nous ont commis. D'ailleurs, ajoûte-t-il, *si Sa Majesté ou quelque grand Grand Officier par son commandement, entreprend de faire quelque chose qui soit contraire aux loix; quelle offense peut-on commettre en le representant au Roy? On a toûjours regardé comme un devoir d'un Officier ou d'un Magistrat de declarer au Roy ce qui est loy, & ce qui n'est pas loy.*

Et un Avocat General, de ces derniers tems aussi, dit avec une grande confiance: * *C'est le droit de tout le peuple qui se sent vexé, d'approcher de Sa Majesté par voye de Requête.*

Cependant les Evêques que nous avons nommez, ne laisserent pas pour avoir usé de ce droit d'être poursuivis en justice, sous pretexte qu'ils avoient

* *Ibid.* 105.

avoient publié un Libelle contre le Gouvernement ; & après que les Jurez les eurent declarez innocens, le Roy ne put s'empêcher d'en temoigner son chagrin & son ressentiment. Ce Prince devoit plûtôt profiter de cet évenement, & en tirer des instructions salutaires. Car la conduite & le rapport des Jurez, aussi bien que ce qui s'étoit passé lors que les Evêques furent menez en prison, luy avoient fait assez connoître l'esprit de la nation, & l'affection que le peuple avoit pour ces Prelats. Il est certain que si lors qu'on conduisoit les sept Evêques à la Tour, ces illustres personnages n'eussent prevenu le soulevement du peuple, il seroit arrivé un grand desordre. Mais ils retinrent le peuple par cette belle exhortation qu'ils luy adresserent, avec les propres paroles de l'Apôtre S. Jaques : *Soyez ainsi patiens, & affermissez vos cœurs ; car la venuë* de la Delivrance *du Seigneur est proche.* †

† Jaq. 5: 8.

Le peuple qui étoit penetré de douleur, de voir des personnes d'une dignité si relvée & si sainte souffrir un indigne traittement pour les interêts de leur Religion,& pour le maintien de leurs loix, les accompagna jusqu'à leur prison avec toutes les marques d'un profond respect, & d'une tendresse extraordinaire; & l'on se mit à genoux dans tous les lieux par où ils passerent, pour demander & recevoir leur benediction: les soldats même de la Tour qui étoient destinez pour les garder, en userent de la même maniere. Ce procedé du Roy contre les Evêques rendit ses affaires fort mauvaises, & n'a pas peu contribué à sa ruïne. Et veritablement il est fort dangereux, de mal-traitter des personnages d'un caractere si venerable pour avoir bien fait. Aussi cette action inconsiderée, à laquelle le Roy Jaques se porta par la persuasion de ses Ministres, luy attira la haine du Clergé & de l'Eglise Anglicane, & augmenta fort celle que les laïques avoient déjà conçuë contre

tre luy. Ce Prince ne considera jamais comme il devoit combien il avoit d'obligation aux Evêques, à l'égard de ce que leur Banc avoit fait dans le dernier Parlement du Roy Charles II. Car la Chambre des Communes ayant passé un Bill pour exclure le Duc d'York de la succession de la Couronne, & l'ayant envoyé à la Chambre des Seigneurs, les Prelats furent ceux qui opinerent à la rejection de ce Bill: & si le Bill eût passé dans la Chambre Haute, Jaques II. alors Duc d'York ne fût jamais monté sur le Trône. Il semble pourtant que ce grand service fut bien-tôt oublié, nonobstant plusieurs temoignages & assûrances, que ce Prince donna aux Evêques d'une reconnoissance éternelle. Mais quelquefois les honneurs changent les mœurs, comme on dit. En effet, bien loin que Jaques II. leur temoignât sur le Trône quelque gratitude, au contraire il érigea une Cour de Commission Ecclesiastique sur les Prelats, laquelle étoit composée de Catholiques Romains pour

la plûpart, ou de gens qui étoient dans les interêts de ce party: de sorte que cette Cour, si injurieuse d'ailleurs à la dignité Episcopale, fut regardée plûtôt comme une veritable Inquisition, que comme une Cour établie pour regler les affaires de l'Eglise & y remedier, suivant le pretexte de son institution. Les Ministres n'osoient plus benir des mariages sans la permission de ces Commissaires, ni instruire, fortifier, confirmer leurs auditeurs dans la Religion. S'il leur étoit échapé la moindre parole de controverse, c'étoit un crime qui ne pouvoit être pardonné, & qu'on ne pouvoit expier que par une grosse amende, & en subissant une sentence de condamnation. Cependant les Jesuïtes avoient érigé un College à la Savoye; & d'autres Religieux en avoient aussi érigé plusieurs en d'autres endroits, avec la permission & l'approbation du Roy. Dans ces Ecoles on mettoit tout en œuvre pour pervertir la jeunesse, qui y étoit en assez grand nombre. Car les peres

&

& les meres pour faire étudier leurs enfans, sans qu'il en coûtât rien pour les soins qu'on prendroit d'eux, étoient bien aises qu'ils fissent leurs études dans ces nouveaux Colleges. Et en même tems l'on employoit toutes sortes de voyes pour ruïner les Ecoles Protestantes, principalement en y établissant des Recteurs & des Maîtres Catholiques Romains, comme on fit dans l'Université de Cambrige, & dans le College de la Magdelaine à Oxford. Je ne saurois passer sous silence cette grande breche que le Roy fit à nos loix, lors qu'il fit sacrer publiquement par un Archevêque Italien quatre Evêques Catholiques Romains dans sa Chapelle Royale, luy-même étant present lors que la Bulle du Pape fut luë, & le Sacre solennisé en vertu de cette Bulle, contre sa propre * *Suprematie sur ce Royaume & sur ses autres Domaines & païs, à l'égard des choses ou des causes tant spirituelles ou Ecclesiastiques, que temporelles:* re-

* *Vid. 1. El. cap. 1.*

connoissant par là des *Jurisdictions, des superioritez & des autoritez étrangeres*, & renonçant à celles qui étoient *unies & annexées à la Couronne Imperiale de ce Royaume*. Le Roy permit aussi que ces Evêques Papistes fissent leurs visites, & envoyassent leur Lettre Pastorale & circulaire par tout le Royaume. Je ne puis non plus oublier ce que je vais marquer en peu de mots. Le Roy Jaques reçut & garda un Nonce & Legat du Pape, savoir le Comte Dada, qui fut créé en suite icy Archevêque. Il commanda à la Noblesse de luy faire honneur, à son entrée publique à Windsor. Il établit le Dr. Massey vieux Papiste, il l'établit, dis-je, Doyen de l'Eglise de Christ à Oxford, & luy permit d'ériger une Chapelle Papiste dans le College. Il donna au Dr. Obadiah Walker la permission de faire la même chose, & luy accorda un privilege pour imprimer & vendre pendant vint & un an des livres Papistes marquez dans le privilege, sans encourir aucune peine, &c. pourveu que

le

le nombre de chaque livre imprimé en chaque année n'allât pas au delà de 20000. J'ay entre les mains une copie de ces privileges,& je pourrois dire par qui ils ont été souſcrits. Il éleva le Dr. Samuel Parker à l'Evêché d'Oxford. C'eſt luy qui a écrit cét infame livre qui a pour titre, *Raiſons pour abroger le Teſt*, & dans lequel il defend ſi ouvertement le Papiſme & l'idolatrie. Il reçut le Pere Corker, qui avoit été examiné par le Chevalier G. Wakeman & par d'autres pour crime de Haute Trahiſon, pour avoir conſpiré contre la vie du Roy, contre le Gouvernement, & contre la Religion Proteſtante, mais qui avoit été abſous par ce fameux fidele Juré. Il reçut encore d'autres Prêtres Papiſtes ſous le caractere d'Envoyez ou de Reſidens de quelques petits Princes de delà la mer, afin que par ce moyen il pût les appuyer avec plus de pretexte, lors qu'ils viendroient à ériger des Maiſons Religieuſes, à acheter des places pour en bâtir, & à changer de grands édifices

en une grande quantité de Cellules. Il admit dans son Conseil Privé un Jesuïte reconnu pour tel, & luy donna tous les jours accés auprès de sa personne, quoy que le Statut du 27. de la R. * porte expressément, que si un tel homme est ou demeure dans quelque endroit de ce Royaume, ou de quelque autre Domaine de Sa Majesté, il sera tenu pour traître. Enfin je marquerai icy qu'il écrivit de Dublin au Pape de sa propre main, le 4. de Juillet 1690. & que dans sa lettre l'on voit qu'encore après son abdication il se proposoit le même but qu'auparavant. Cette lettre prouve aussi évidemment que le dessein de ce Prince étoit d'assujettir, en vertu de sa Prerogative pretenduë, ses Etats & ses sujets à la domination du Pape, & à une Jurisdiction étrangere, nonobstant un † Acte solennel de Henri VIII. Cet Acte porte, que ni le Roy ni aucun de ses sujets ne pourra s'assujetir au Pape, ou au Siége de Rome pour aucune

* 27. *Eliz. cap.* 2. † 25. *H. VIII. cap.* 21.

cune chose que ce soit. Et par la force de cet Acte ceux-là sont coupables de Trahison, qui assisterent au Sacre dont il a été parlé auparavant; & ces Ministres, Juges & Magistrats se sont parjurez, qui avoient juré d'executer les loix contre les Papistes, &c. & qui neanmoins, à cause des menaces & des defenses qui leur avoient été faites, n'executerent pas ces loix, mais au contraire pratiquerent des choses qui étoient directement opposées à la veritable constitution de ce Gouvernement, à divers Statuts formels, aux promesses solennelles & si souvent renouvellées de Sa Majesté elle-même, & au Formulaire du serment ordinaire du couronnement. Je ne saurois encore m'empêcher icy de deplorer la malheureuse conduite du Roy, qui de Prince libre qu'il étoit, vouloit devenir vassal & tributaire de Rome, en envoyant en Ambassade au Pape le Comte de Castelmaine. Cet Ambassadeur alla assûrer Sa Sainteté de l'obeïssance du Roy son Maître, & luy rendre hom-

mage

mage en son nom, c'est-à-dire livrer, autant qu'il étoit en luy, le Roy & son Royaume à une puissance étrangere, & les reduire dans cette rude servitude dont Henry VIII. s'étoit si heureusement affranchi. Avant que ce Roy eût secoüé le joug de la Thiare Pontificale, la nation, outre tant d'autres fâcheuses servitudes, étoit assujettie à une taxe qu'on appelloit *le Denier de S. Pierre*. Chaque maison du Royaume payoit cette taxe tous les ans au Siége de Rome, outre mille marcs que le Roy Jean s'étoit obligé, luy ses Successeurs & le Royaume, de payer chaque année au Pape comme un tribut, en reconnoissance de la bonté qu'il avoit eüe de l'assister à chasser d'Angleterre les François. * Sous le Regne d'Edoüard III. le Pape demanda ses revenus & tous les arrerages: mais, comme marquent les Memoires dont je me suis servi, les Prelats, les Ducs, les Comtes, les Barons, & les Commu-

* *Rot. Parl.* 40. *E.* 3. *n.* 7. *Vid. L. Ch. Bar. du pouvoir, de la Jurisd. & des privil. du Parlem.* fol. 37.

nes arrêterent, que ni le Roy ni aucun autre ne pourroit reduire le Royaume ni le peuple dans aucune sujetion sans leur consentement. Cela signifie, dit l'habile Chef de justice d'à present, que par la raison des contraires, avec leur consentement l'on peut disposer de la Couronne, ainsi qu'il a été pratiqué heureusement au regard de leurs Majestez d'aujourd'huy, le Roy Guillaume & la Reine Marie.

C'étoit, dit-il, une resolution très-hardie sur un point de droit très-relevé & très-delicat, savoir touchant la pretention du Roy à l'égard du pouvoir absolu, & dans un tems où le Pape étoit au plus haut degré d'autorité & de grandeur. Ce fut alors pourtant que les Communes formerent d'un commun accord cette resolution, contre les pretentions tant du Pape que du Roy sur le pouvoir despotique.

Les hommes sont nez libres, & il est naturel à tous les Princes, quelque petits que soient leurs Etats, & quelque mediocre que soit leur domination,

de

de desirer l'independance. Ce desir même ne porte que trop souvent les Monarques aux plus grandes injustices, & à employer tout leur pouvoir & toutes leurs qualitez bonnes ou mauvaises pour soumettre les autres Monarques & leur commander, & pour ne dependre que de Dieu. On ne peut pas dire que Jaques II. Roy de la Grand' Bretagne ait eu une ambition semblable, puis que sans nulle necessité, de son propre mouvement, & après y avoir mûrement pensé, il s'est assujetti au Pontife de Rome, & luy a devoüé une soumission & une obeïssance entiere. De Monarque souverain & libre qu'il étoit, il voulût bien devenir esclave, & se faire un grand honneur de dependre d'un Prêtre, au prejudice même des loix & de la constitution du Gouvernement d'Angleterre. Car on y reconnoît le Roy seul pour Chef de l'Eglise Anglicane, & & l'on y tient qu'il depend de Dieu seul, ainsi qu'il est marqué dans le Formulaire de serment de fidelité qui fut

fait

fait sous le Regne de Jaques I. & que nous allons mettre icy.

Je A. B. *reconnois, proteste, temoigne, & declare veritablement & sincerement en ma conscience devant Dieu & devant les hommes, que nôtre Souverain Seigneur le Roy Jaques est le Roy legitime de ce Royaume, & de tous les autres Domaines & territoires de Sa Majesté ; & que le Pape ni de luy-même, ni par aucune autorité de l'Eglise ou Siége de Rome, ou par aucun autre moyen, n'a aucun pouvoir ni aucune autorité par laquelle il puisse deposer le Roy, ou disposer d'aucun des Royaumes ou Domaines de sa Majesté, ni autoriser aucun Prince étranger à l'attaquer, ou à envahir son pais, ou à y causer aucun prejudice, ni dispenser aucun de ses sujets des sermens de fidelité & d'obeïssance, ni donner permission à qui que ce soit de prendre les armes, d'exciter des troubles, ou d'user de violence contre la personne de Sa Majesté, contre l'Etat & le Gouvernement, ou contre quelques-uns des*

sujets

sujets de Sa Majesté, dans les Domaines de Sa Majesté.

Et je croy & suis convaincu en ma conscience, que ni le Pape ni aucune autre personne que ce soit, n'a le pouvoir de m'absoudre de ce serment, ni d'aucune partie d'iceluy, lequel je reconnois m'avoir été legitimement proposé par une autorité juste & entiere: & je renonce à tous pardons & à toutes dispenses qui pourroient y être contraires. Et je reconnois sincerement & avec candeur toutes ces choses, avec serment, conformément aux mots precis de ce Formulaire, suivant le sens clair & ordinaire de ces mots, sans aucune équivoque ou évasion mentale, ou restriction secrette quelle qu'elle soit. Et je reconnois cecy & fais cette declation de bon cœur, volontairement & veritablement, en foy de Chrêtien: Ainsi Dieu m'aide.*

Quel rapport, je vous prie, y a-t-il entre ce serment des sujets, & la soumission & l'obeïssance que nôtre Roy

† 3. *Jac.* 1. c. 4. *Rast. Stat.* fol. 594.

Roy envoya porter aux pieds du Pape de Rome, par le Comte de Castelmaine cet Ambassadeur si obeïssant? Mais laissons le Roy dans son erreur & dans ses sentimens à cet égard, puis qu'il y a eu un attachement si grand, & qu'il a mieux aimé perdre sa Couronne, que la gloire de son obeïssance envers le Souverain Pontife: & passons des matieres spirituelles aux temporelles, & à l'affection que ce Prince a portée à sa famille & à ses propres enfans.

Le Conseil Privé du Roy voyant bien que sa Majesté ne pourroit pas venir à bout d'abolir le Test & les loix Penales, à cause des obstacles & de la resistance qu'on avoit rencontrez, commença à chercher quelque nouvel expedient par lequel elle pût venir plus aisément à ses fins, dans le Parlement qui devoit s'assembler bien-tôt. Si l'expedient qui fut imaginé eût reüssi, tout se fût apparemment passé selon le desir du Roy & de son Conseil. Cet expedient étoit, que le Roy se servît de sa qualité & de son autori-

té

té de pere, pour porter le Prince & la Princesse d'Orange, & le Prince & la Princesse de Dannemark, comme les plus proches heritiers de la Couronne, à donner leur consentement par écrit pour l'abolition du Test & des loix Penales. Pour cela on employa à Londres plusieurs personnes, pour solliciter le Prince & la Princesse de Dannemark de faire ce que sa Majesté souhaitoit: & à la Haye l'Envoyé extraordinaire du Roy agit pour le même sujet auprès du Prince & de la Princesse d'Orange. Mais toutes ces sollicitations & toutes ces negotiations furent inutiles, à cause que leurs Altesses avoient des sentimens raisonnables & justes, & tout-à-fait differens de ceux du Roy & de son Conseil Privé. Quelques-uns furent deputez d'icy par le party des Catholiques Romains, pour aller s'informer à la Haye de la propre bouche de leurs Altesses Royales, si lors que la princesse seroit assise sur le Trône de son pere, elle ne donneroit pas liberté de conscience aux Catholi-

ques Romains, & si elle ne voudroit pas laisser à cet égard les choses dans le même état qu'elle les trouveroit à son avenement à la Couronne. Le Prince & la Princesse repondirent, * que le cas n'étoit pas encore arrivé; que s'il venoit à arriver, leur sentiment seroit qu'aucun Chrêtien ne doit être persecuté pour sa Religion, ou être mal-traitté pour n'étre pas de la Religion publique & établie; & qu'ainsi ils consentiroient que les Catholiques Romains d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande fussent tolerez dans leur Religion, & joüissent de la même liberté qui leur a été accordée par les Etats dans les Provinces Unies, où certainement ils joüissent d'une entiere liberté de conscience.

Ceux qui avoient été envoyez à la Haye ne furent pas plûtôt de retour à Londres, qu'ils commencerent à debiter des faussetez insignes, avec une exageration & une impudence inconcevables. Ils oserent même publier leur

* *Voyez la Lettre de Mr. Fagel.*

leur fable. Ils affûroient que leurs Altesses Royales avoient promis toutes choses en faveur des Catholiques Romains, & qu'elles avoient consenti à l'abolition des loix Penales & du Test. Mais comme la verité, après avoir été couverte des nuages du mensonge, a coutume de paroître avec éclat; il plut à Dieu de permettre que leurs Altesses Royales apprissent au Public leurs veritables sentimens, par une lettre de Monsieur Fagel dernier Pensionnaire de Hollande, qui étoit une reponse à une Lettre écrite sur ce sujet de l'ordre du Roy Jaques, par M. Jaques Stewart son Avocat. Je n'insererai pas icy cette lettre, parce que tout le monde l'a vûë, & qu'elle se trouve par tout. Je me contenterai de dire qu'elle desabusa toute la nation, touchant le faux bruit que les Jesuïtes avoient fait courir; qu'on fut persuadé que le sentiment de leurs Altesses Royales étoit, qu'il ne falloit persecuter personne pour sa Religion; mais qu'elles ne voyoient nulle

raison

raiſon qui les dût obliger, pour favoriſer la Religion Romaine, à changer les loix dêjà établies dans ce Royaume; & que par conſequent ceux qui profeſſoient cette Religion, devoient ſe contenter de la liberté de conſcience qui leur étoit accordée, & qu'on leur accorderoit toûjours tandis qu'ils ſe tiendroient dans les bornes de l'obeïſſance & de la fidelité qui ſont duës à des Souverains. En effet, les Catholiques Romains n'avoient pas plus de raiſon d'inſiſter en Angleterre ſur l'abolition des loix Penales & du Teſt, qui ont été faits pour la ſûreté de la Religion Proteſtante, que les Proteſtans Hollandois ou Anglois qui demeurent en Eſpagne, par la tolerance que le Roy leur accorde, en pourroient avoir de demander avec empreſſement l'abolition de l'Inquiſition; afin que les Proteſtans qui voudroient venir demeurer en Eſpagne, y puſſent vivre avec plus de ſûreté & de repos.

Bien loin donc que la lettre de l'il-

lustre Monsieur Fagel produisit l'effet que le Roy & son party en attendoient, elle donna du courage en Angleterre à tous les Protestans, y raffermit tous les Seigneurs qui étoient affectionnez à leur patrie, & renversa le grand dessein des Jesuïtes & du Roy luy-même, qui en fut dans un si grand desespoir, qu'il medita une vengeance prodigieuse contre son propre sang. La Reine, qui avoit son but particulier, étoit desolée. Elle consideroit que si le Roy venoit à mourir avant elle, le Projet favori s'en iroit à néant; que si elle n'avoit point d'enfant mâle elle tomberoit de bien haut, & seroit obligée de sortir d'Angleterre; mais que si elle pouvoit en avoir un, elle seroit Regente durant la minorité. Elle communiqua ses pensées & ses craintes au Roy. Elle fit paroître une douleur sensible & une tristesse extrême, afin de le disposer à prendre des mesures pour remedier à de si fâcheux inconveniens. Après divers expediens imaginez & proposez, & après quelques

soins

ſoins inutiles, la vengeance & la crainte jointes enſemble conçurent & enfanterent un pretendu Prince de Galles, dans un tems auquel, malheureuſement pour le party des Catholiques Romains, tout le monde étoit convaincu, que la Reine ſe trouvoit dans un état où il luy étoit impoſſible d'avoir des enfans. Quoy qu'il en ſoit, cet enfant qui parut à S. Jemes où étoit la Reine, fut produit comme l'heritier legitime de la Couronne, & comme un Prince qui après la mort du Roy devoit poſſeder les Royaumes d'Angleterre, d'Ecoſſe, & d'Irlande. Les Ambaſſadeurs & les Envoyez que Sa Majeſté avoit dans les Cours étrangeres, eurent ordre immediatement après de faire des feux de joye, & de grandes rejoüiſſances pour la naiſſance du jeune Prince. Le Te-Deum fut chanté par tout, à Rome même. Les Jeſuïtes qui étoient aſſûrez par avance que la groſſeſſe ſuppoſée de la Reine produiroit un enfant mâle, étoient preparez depuis long-tems à cette nou-

velle ; & ils ne ne manquerent pas de faire d'abord des rejoüiſſances extraordinaires dans toutes leurs Maiſons des Païs-Bas, particulierement à Anvers. Mais ce qui fut le plus étrange, c'eſt que ſa Majeſté publia une Declaration, * afin qu'on rendît à Dieu de ſolennelles actions de graces par tout le Royaume, pour la naiſſance du fils qu'il avoit donné au Roy & à la Reine ſon épouſe, & d'un Prince de Galles dont il avoit favoriſé les trois Royaumes qu'il devoit heriter. Un Ordre auſſi fut publié, afin qu'on ajoûtât le nom du Prince de Galles à la Collecte de la Liturgie, où l'on prie pour la famille Royale, & que dans toutes les Egliſes on priât Dieu dans le Service divin pour ce jeune Prince.

Le Roy ne ſe contentant pas d'avoir publié & declaré par tout qu'il luy étoit né un fils & un Prince de Galles, ſe mit à rechercher des depoſitions touchant cette naiſſance : mais les temoins qui parurent étoient des gens

* *Proclam. du 10. de Juin 1688.*

gens dont les uns avoient eté gagnez, & les autres étoient entierement devoüez à la perſonne du Roy & à celle de la Reine. Ce n'eſt pas au fond que ces temoins ayent rien dit de precis. Il n'y avoit aucun d'eux qui ne pût tenir le même langage que tint un certain Gentilhomme, qui declara que ce qu'il avoit dit pouvoit être vray, & cependant le Prince de Galles être ſuppoſé.

Dieu qui ne ſauroit être trompé, & qui ne voulut point permettre que nous le fuſſions, ouvrit les yeux de toute la nation, & decouvrit à toute la terre la fourbe la plus inexcuſable & la plus denaturée qui fut jamais. Auſſi les Anglois penſerent tout de bon à leur ſûreté, & à prendre ſi bien leurs meſures qu'ils ne devinſſent pas dans la ſuite les eſclaves, d'un étranger dont ils ne connoiſſoient ni le pere ni la mere, & des Jeſuïtes. Pour prevenir un ſi grand malheur ils eurent recours aux legitimes heritiers de la Couronne, & prierent Son Alteſſe le Prince d'O-

range de les venir delivrer de la ſervitude & des miſeres dans leſquelles ils étoient tombez, maintenir leur Religion qui étoit ſi viſiblement opprimée & dans un ſi éminent peril, & retablir leurs libertez & leurs loix violées. Mais ce qui obligea le plus ce grand Prince d'entreprendre une œuvre ſi glorieuſe, c'eſt la connoiſſance qu'il eut de l'Alliance ſecrette qui avoit été faite entre Jaques II. & Loüis XIV. par le miniſtere de M. Skelton Envoyé Extraordinaire d'Angleterre à la Cour de France, & par M. Barillon Ambaſſadeur de France à la Cour d'Angleterre. Il ſavoit que dans cette Alliance les deux Rois s'étoient promis mutuellement avec ſerment de detruire la Religion Proteſtante dans les Provinces-Unies; que le Roy de la Grand' Bretagne avoit conſenti que celuy de France ſe rendît maître de tous les Païs-Bas; qu'en reconnoiſſance de cela Sa Majeſté très-Chrêtienne avoit promis à ſon allié de le rendre abſolu dans ſes trois Royaumes, de le deli-

vrer de la tutelle des Parlemens, & de luy donner moyen de se rendre maître des Indes Espagnoles, afin qu'il pût avoir des revenus suffisans, sans être obligé de demander de l'argent à son peuple, & qu'alors n'ayant plus besoin de luy, il pût le reduire à une entiere sujetion.

Le Prince d'Orange jaloux de la gloire de Dieu, & des droits de la Princesse Royale son épouse, & touché de compassion pour une nation dont il étoit originaire du côté de sa mere, & sur laquelle il devoit regner à son tour par les droits de sa naissance, se crut obligé de la secourir, & de tâcher de remedier à tant de maux. Pour l'execution d'un dessein si juste & si pieux, il demanda aux Etats Generaux quelques troupes & des vaisseaux; & malgré une flotte de quarante voiles que le Roy avoit en mer, & une armée de quarante mille hommes qu'il avoit sur terre, le Prince poussa son entreprise, fit une descente en ce Royaume, marcha vers Exeter, & en suite conti-

nua sa marche vers Londres, avec une activité accompagnée d'une prudente lenteur, sans être obligé de tirer l'épée. Le Roy se retira avec une frayeur extréme; sa conscience sans doute luy dictant que la fin de son regne étoit venuë, & que le Grand Dieu vouloit mettre la Couronne sur la tête d'un meilleur defenseur de la cause qu'il n'étoit. Ainsi Jaques II. abandonna le Trône avec precipitation, pour faire place à GUILLAUME Henry Prince d'Orange, son neveu & son gendre, & à MARIE Princesse d'Orange sa fille aînée.

Je conclurai cet ouvrage par une verité qu'on ne sauroit contester en aucune façon, c'est que toutes les catastrophes où nous avons vû l'Angleterre exposée, toutes ces miseres, tous ces troubles ausquels les divisions l'ont donnée en proye durant tant d'années, ont eu leur source dans le mariage que Jaques premier fit entre son fils Charles Prince de Galles, & Henriette Marie fille de France. Il

est manifeste que ce fut cette Princesse, qui porta en Angleterre la funeste contagion qui y a fait tant de ravage, & qu'elle a été la cause de tous les troubles & de tous les maux ausquels l'Etat a été exposé, jusqu'à l'abdication du Roy Jaques second, & à ce tems bienheureux auquel on a vû leurs Majestez d'aujourdhuy tenir les rênes du gouvernement des trois Royaumes.

Prenons donc garde de ne retomber pas dans les mêmes malheurs dont nous avons été delivrez par la grace de Dieu, ou plûtôt dans de plus grands. Craignons que le Seigneur qui voit tout, & qui decouvre les choses les plus cachées, ne deploye enfin contre nous ses jugemens les plus terribles. Car ce Souverain Maître du Ciel & de la Terre, ce Roy des Rois, n'a nul égard à l'apparence des personnes; & comme quelquefois il punit d'une maniere exemplaire les Princes, il exerce aussi ses plus severes jugemens contre les peuples qui ont

excité sa colere par leur mauvaise conduite. Il rend à chacun selon ses œuvres : & autant qu'il le trouve à propos pour l'avancement de sa gloire, il commence à executer la sentence qui sera prononcée au dernier jour, contre tous ceux qui auront abusé de ses graces, & qui n'auront pas observé ses preceptes.

Avant que de finir je marquerai icy en deux mots, que les Colleges que les Catholiques Romains ont érigez en Flandres, ont servi extrémement pour entretenir & fomenter les divisions dans la Grand' Bretagne. Comme dans ces Colleges on recevoit & élevoit la jeunesse Angloise sans prendre aucun argent ; quantité de peres & de meres y envoyoient leurs enfans, pour éviter la depense. On y enseignoit une Theologie conforme au but que les Jesuïtes se proposoient ; une Theologie qui inspiroit aux jeunes gens des sentimens de rebellion contre leur Roy Protestant, & tendoit à leur persuader de souffrir le martyre pour l'avan-

l'avancement de la Religion Romaine dans les trois Royaumes, afin de meriter par là le Paradis aux depens de leur Souverain & de leur patrie. Ces jeunes écoliers n'étoient pas plûtôt de retour en Angleterre, qu'ils mettoient en pratique les leçons pernicieuses qui leur avoient été données; & il leur tardoit d'employer tous leurs efforts pour renverser les loix & le gouvernement. C'est de là que sont provenuës ces infames factions & ces conspirations diaboliques, qui ont mis si souvent le Roy & l'Etat en si grand danger. Ajoûtons à cela que la contagion avoit attaqué les parties les plus nobles de l'Etat, la famille Royale; & que cela seul auroit été capable de nous precipiter dans une entiere ruïne, & de nous faire perir dans un deluge de sang, s'il n'avoit plu à Dieu de nous delivrer de tous nos maux, en mettant les rênes du gouvernement entre les mains de GUILLAUME & de MARIE, c'est-à-dire, en nous donnant

nant un Roy & une Reine à qui non ſeulement toute nôtre nation, mais auſſi toute la Chrêtienté doit ſouhaitter un regne long & heureux.

FIN.



